

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

ÉTUDE DES IMPACTS DE L'EXPLOITATION ARTISANALE DE L'OR EN
RÉPUBLIQUE DE GUINÉE (CAS DE LA PRÉFECTURE DE SIGUIRI)

MÉMOIRE
PRÉSENTÉ
COMME EXIGENCE PARTIELLE
DE LA MAÎTRISE EN SCIENCES DE L'ENVIRONNEMENT

PAR
FODE BAKARY CISSÉ

JANVIER 2019

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL
Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de ce mémoire se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév.07-2011). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

REMERCIEMENTS

Tout d'abord, je remercie mon Créateur, le tout miséricordieux, le très miséricordieux, de bien vouloir me donner la vie, la santé et la force de surmonter tous les obstacles afin de pouvoir réaliser ce travail.

Je tiens à remercier mon directeur de recherche, monsieur Nicolas MERVEILLE, professeur du département de stratégie, responsabilité sociale et environnementale de l'Université du Québec à Montréal (UQAM) pour son encadrement et la confiance qu'il m'a accordée, malgré ses multiples occupations.

Singulièrement, je remercie ma codirectrice de recherche, madame Bonnie CAMPBELL, professeure au département de science politique de l'Université du Québec à Montréal (UQAM), pour sa patience, ses utiles conseils et ses recommandations tout au long de la rédaction de ma recherche. C'est grâce à ceux-ci que j'ai pu relever ces défis.

Je remercie aussi l'ensemble des parties prenantes dans la gestion des activités minières en général, l'orpaillage en particulier, notamment la direction nationale des mines, le bureau national d'expertise du diamant et de l'or, la direction préfectorale des mines de Siguri, les exploitants miniers toutes catégories confondues, les notabilités, etc. qui ont accepté de donner leur point de vue lors de mon enquête.

Je ne saurais terminer sans remercier ma famille, mes amis, mes connaissances, anciennes ou de fraîche date, pour leurs soutiens moral et financier inconditionnels durant tout mon cursus scolaire.

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS	II
LISTE DES FIGURES	VII
LISTE DES TABLEAUX.....	IX
LISTE DES ABRÉVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES	X
ABSTRACT	XI
RÉSUMÉ.....	XII
I. INTRODUCTION	1
1.1 QUESTION DE RECHERCHE	2
1.2 CONTEXTE ET QUESTIONS ADDITIONNELLES.....	2
1.2.1 Contexte actuel de mon étude (2017-2018).....	3
1.3 VA-ET-VIENT DES COMMERÇANTS D'OR DE SIGUIRI AU MALI	6
1.4 DISPOSITIONS DE L'ÉTAT DANS LE SECTEUR MINIER ARTISANAL APRÈS 2011 .	7
1.5 QUESTIONS ADDITIONNELLES.....	8
1.6 OBJECTIFS DE LA RECHERCHE.....	8
1.7 HYPOTHÈSES DE LA RECHERCHE.....	9
CHAPITRE I.....	12
CADRE D'ANALYSE	12
1.1 THÉORIE DU PLURALISME JURIDIQUE.....	12
1.2 DIMENSIONS HISTORIQUE ET SOCIOCULTURELLE DE L'ORPAILLAGE.....	16
1.2.1 Quelques éléments historiques de l'exploitation aurifère dans le monde.	17
1.2.2 Quelques éléments historiques sur l'orpaillage dans la région de Siguiri	18
1.3 CADRE INSTITUTIONNEL ET LÉGAL GUINÉEN DE L'ORPAILLAGE	20
1.3.1 Règlementation minière en Guinée.....	20
1.3.2 Gouvernance de l'orpaillage artisanal : l'état et le droit coutumier	25

1.3.3	Lois et règlements liés à la protection de l'environnement	31
1.4	IMPACTS DE L'ORPAILLAGE	35
1.4.1	Impacts économiques.....	35
1.4.2	Problématiques environnementales de l'orpaillage	37
1.4.3	Impacts sanitaires générés par l'orpaillage	43
1.4.4	Conflit foncier et domanial dans les zones minières de Siguiri.....	48
1.5	MA POSTURE DE RECHERCHE ENGAGÉE	52
CHAPITRE II		56
TERRITOIRE D'ÉTUDE ET MÉTHODOLOGIE		56
1.1	CHOIX DE LA ZONE D'ÉTUDE	56
1.2	PRÉSENTATION DU TERRITOIRE D'ÉTUDE.....	57
1.3	MÉTHODOLOGIE	62
1.3.1	Revue de littérature	63
CHAPITRE III.....		73
ACTEURS ET ÉTAPES DE L'ORPAILLAGE		73
1.1	LES ACTEURS.....	73
1.1.1.	Ministère des Mines et de la Géologie (MMG)	75
1.1.2	Sages de la localité.....	76
1.1.3	Douty (propriétaire terrien).....	77
1.1.4	Damanty (chef de la mine traditionnelle)	77
1.1.5	Tomboloma (la police de la mine traditionnelle).....	78
1.1.6	Gnadoo (chef du trou minier)	79
1.1.7	Fadassenna (le creuseur).....	79
1.1.8	Kaladjanti (les coupeurs du minerai)	80
1.1.9	Comptoirs d'or.....	82
1.1.10	Collecteur	82
1.1.11	Diaty (balancier).....	83

1.1.12	Banque centrale de la République de Guinée (BCRG).....	84
1.2	LES ÉTAPES	85
1.1.2	Étape de la prospection traditionnelle.....	85
1.2.2	Étape d'exploitation du site	86
1.2.3	Creusage du trou minier.....	86
1.2.4	Remontée du minerai	88
1.2.5	Transport du minerai.....	90
1.2.6	Concassage, broyage et lavage du minerai	92
1.2.7	Récupération et commercialisation de l'or	96
CHAPITRE IV	98
IMPACTS DE L'EXPLOITATION ARTISANALE DE L'OR DANS LA PRÉFECTURE DE SIGUIRI	98
1.1	IMPACT ÉCONOMIQUES	98
1.2	IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX	100
1.2.1	Dégradation des sols	100
1.2.2	Pollution des ressources en eau	102
1.2.3	Impacts sur la flore et la faune.....	104
1.2.4	Pêche et élevage.....	107
1.2.5	Impact sur la pluviométrie	109
1.3	IMPACTS SOCIAUX	110
1.3.1	Impacts sur le plan humain	111
1.3.2	Impacts sur le plan éducatif.....	113
1.3.3	Recrudescence de la violence sur le plan social	114
1.4	IMPACTS SANITAIRES.....	115
CHAPITRE V	117
RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE DE TERRAIN	117
1.1	CARACTÉRISTIQUES DES PERSONNES INTERVIEWÉES.....	117

1.1.1 Orpailleurs questionnés : composition par âge et sexe	117
1.1.2 Niveau d'études des orpailleurs	118
1.2 PERCEPTION DES CADRES RÉGLEMENTAIRES PAR LES ORPAILLEURS ARTISANAUX	119
1.3 CAUSES DE LA DÉFAILLANCE DES CADRES RÉGLEMENTAIRES ET INSTITUTIONNELS	122
1.4 PERCEPTIONS DES IMPACTS	125
1.4.1 Impacts économiques.....	125
1.4.2 Impacts environnementaux	129
1.4.3 Impacts sociaux.....	131
1.4.4 Problème de santé sur les sites d'orpaillage	132
1.5 RECOMMANDATIONS DES ORPAILLEURS ARTISANAUX.....	133
1.6 BILAN ET DISCUSSIONS.....	135
CHAPITRE VI.....	145
RECOMMANDATIONS ET CONCLUSION	145
1.1 RECOMMANDATIONS.....	145
1.1.1 Recommandations aux orpailleurs de Siguri	148
1.1.2 Recommandations au gouvernement et à ses partenaires qui interviennent dans le secteur.....	151
1.2 CONCLUSION	155
ANNEXE A: REÇUS DES MONTANTS IMPOSÉS AUX ORPAILLEURS... 159	
ANNEXE B: GRILLES D'ENTREVUES	162
ANNEXE C: FORMULAIRE DE CONSENTEMENT	167
BIBLIOGRAPHIE.....	170

LISTE DES FIGURES

Figure 1. 1 Diversité relative des familles en fonction du nombre d'espèces par type de zone dans le district de Kofilani Sambaya	40
Figure 1. 2 La carte du fleuve Niger	42
Figure 1. 3 Proposition pour un développement durable aurifère.....	55
Figure 2. 1 Les zones aurifères potentielles de la Guinée.....	58
Figure 2. 2 La carte géographique de la préfecture de Siguiri	59
Figure 2. 3 Entrevue avec une orpailleuse à Boukaria.....	69
Figure 2. 4 Premier contact avec les orpailleurs	70
Figure 3. 1 les relations entre les différents acteurs de l'exploitation artisanale de l'or	74
Figure 3. 2 Bureau de la direction préfectorale des mines de Siguiri	76
Figure 3. 3 Le propriétaire terrien de Boukaria entouré de ses conseillers.....	77
Figure 3. 4 Entretien avec un chef de la mine traditionnelle à Boukaria	78
Figure 3. 5 La pioche creuseuse utilisée par les creuseurs.....	79
Figure 3. 6 Un mineur creuseur à Boukaria	80
Figure 3. 7 Un responsable de "Kaladjanti" de Balato.....	81
Figure 3. 8 La pioche coupeuse utilisée par les "Kaladjanti" pour couper le minerai	82
Figure 3. 9 Bureau des orpailleurs artisanaux de Siguiri	83
Figure 3. 10 Un balancier dans un site d'orpaillage de Kofilani	84
Figure 3. 11 Un puits de mine test à Boukaria.....	85
Figure 3. 12 Un mineur creuseur.....	87
Figure 3. 13 Un creuseur dans le lit d'un cours d'eau.....	88
Figure 3. 14 Les orpailleuses en train de procéder à la remontée du minerai	89
Figure 3. 15 Une autre technique pour remonter le minerai	90
Figure 3. 16 Une orpailleuse en train de transporter le minerai	91
Figure 3. 17 Autre mode de transport du minerai	92
Figure 3. 18 Les orpailleuses en train de laver le minerai	94
Figure 3. 19 Un mineur lave ces minerais avec la rampe de lavage	95
Figure 3. 20 Le broyage et le lavage des minerais de façon simultanée.....	96
Figure 3. 21 Processus de récupération et de commercialisation de l'or.....	97
Figure 4. 1 Des trous miniers non restaurés dans un site d'orpaillage de Kintinian .	101
Figure 4. 2 Des anciens sites d'orpaillage de Kintinian	102
Figure 4. 3 Lavage du minerai dans un cours d'eau de Safounakoni à Kofilani	103
Figure 4. 4 Des motopompes installées dans le bas-fond d'un cours d'eau à Boukaria	104
Figure 4. 5 Les bois destinés à améliorer les puits de grande profondeur	106
Figure 4. 6 Une plantation d'anacarde détruite au profit de l'orpaillage à Fatoya	107

Figure 4. 7 Des poissons pêchés dans une petite rivière à Boukaria suite à la découverte d'une pite d'or	108
Figure 4. 8 Variation de la pluviométrie dans la région de Siguiri	110
Figure 4. 9 Taux de mortalité lié à l'éboulement.....	112
Figure 4. 10 Une jeune fille déscolarisée dans un site minier à Kofilani.....	114
Figure 4. 11 Le cimetière de crimono (Kintinian) transformé en site d'orpaillage ...	115
Figure 4. 12 Un enfant abandonné dans un site minier.....	116
Figure 5. 1 Les poids couramment utilisés par les balanciers.....	128
Figure 6. 1 Modèle pluri-juridique appuyant le modèle de développement durable	147

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. 1 Quelques taxes et frais réclamés dans l'orpaillage traditionnel.....	28
Tableau 4. 1 Exportation artisanale et industrielle de l'or de 2016 à 2017 en Guinée	98
Tableau 4. 2 La quantité des pluies tombées à Siguiri durant ces dernières décennies	109
Tableau 4. 3 Taux de mortalité lié à l'éboulement dans la région de Siguiri et de ses environs.....	112
Tableau 5. 1 Âge des orpailleurs traditionnels.....	118
Tableau 5. 2 Niveau d'études des artisans miniers.....	119
Tableau 5. 3 Perception des orpailleurs des cadres règlementaires.....	121
Tableau 5. 4 Causes de la faiblesse des cadres règlementaires.....	124
Tableau 5. 5 Les causes de la faiblesse institutionnelle.....	124
Tableau 5. 6 Principales causes de la ruée vers l'or.....	126
Tableau 5. 7 Apport économique de l'orpaillage artisanal.....	127
Tableau 5. 8 Correspondance entre les poids et les prix.....	128
Tableau 5. 9 Impact de l'orpaillage sur les ressources naturelles.....	130
Tableau 5. 10 L'impact social de l'orpaillage dans la préfecture de Siguiri.....	131
Tableau 5. 11 Principaux types de problèmes de santé des orpailleurs.....	132
Tableau 5. 12 Suggestion des orpailleurs traditionnels pour assurer le bon fonctionnement du secteur.....	134
Tableau 5. 13 Quelques acquis et défis de l'EMA de l'or à Siguiri.....	138

LISTE DES ABRÉVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES

AGP	Agence guinéenne de la presse
BAF/MP	Brigade anti-fraude des matières précieuses
BCRG	Banque centrale de la République de Guinée
BM	Banque mondiale
BNE	Bureau national d'expertise
CFC	Les chlorofluorocarbures
COP24	Conférence sur les changements climatiques des Nations-Unies
DEEA	Division de l'encadrement de l'exploitation artisanale
DNM	Direction nationale des mines
DPM	Direction préfectorale des mines
DPA	Direction préfectorale de l'agriculture
ÉIES	Étude d'impact environnemental et social
EMA	Exploitation minière artisanale
EMAPE	Exploitation minière artisanale et à petite échelle
FMI	Fonds monétaire international
GRAMA	Groupe de recherche sur les activités minières en Afrique
INS	Institut national de la statistique
IFI	Institution financière internationale
L'IDH	l'Indice de développement humain
MMG	Ministère des Mines et de la Géologie
OSISA	Open Society Initiative for Southern Africa
PAGSM	Programme d'appui à la gouvernance dans le secteur minier
PAS	Programme d'ajustement structurel
PME	Petite et Moyenne Entreprise
SAG	Société Ashanti Anglo Gold de Guinée
SMD	Société minière de Dinguiraye
UNOG	Union nationale des orpailleurs de Guinée
UQAM	Université du Québec à Montréal
RGPH	Recensement général de la population et de l'habitat

RÉSUMÉ

L'exploitation minière artisanale ou l'orpaillage traditionnel est une activité qui joue un rôle de premier plan dans les activités socioéconomiques de la Guinée, en particulier dans la région de Siguiiri. En 2017, par exemple, la valeur de l'exportation de l'or à l'échelle nationale était estimée à plus de 900 millions de dollars US, soit 25 tonnes d'or contre 17 tonnes pour l'exploitation industrielle et semi-industrielle combinée. Le cadre de vie des communautés locales s'améliore peu à peu, sans compter le fait que de nombreuses infrastructures de base (école, centre de santé, lieu de culte, etc.) ont été construites grâce au revenu issu de l'orpaillage traditionnel.

Par contre, ce sous-secteur a été laissé pour compte depuis longtemps à cause d'un manque d'accompagnement de la part du gouvernement, aggravant ainsi les problèmes sociaux et environnementaux causés par les entreprises minières présentes dans la région.

Les objectifs principaux sont d'analyser l'impact du cadre réglementaire guinéen sur l'orpaillage artisanal et les impacts environnementaux et sociaux de cet orpaillage dans la région de Siguiiri afin de rechercher des solutions plus viables pour le bien commun. J'ai pour cela mené une analyse empirique en décembre 2017 et janvier 2018 dans la région de Siguiiri avec l'ensemble des acteurs concernés par des entrevues individuelles et de groupe.

Les résultats principaux sont d'une part l'inefficience de l'application du droit minier et son ignorance, d'autre part, de la forte mortalité en croissance due aux éboulements suite aux forages de mines d'or. De plus, les problèmes de santé sont aussi devenus préoccupants dans la majeure partie des localités, ainsi que le décrochage scolaire. Par ailleurs, d'importantes espèces animales sont en voie de disparition, sans mentionner le tarissement des cours d'eau, la pollution de l'air et la dégradation des terres cultivables.

Je propose en conclusion des recommandations s'inspirant des avis des acteurs enquêtés afin d'améliorer cette situation très problématique.

Mots clés : préfecture de Siguiiri, exploitation minière artisanale de l'or, impact environnemental et social, cadre réglementaire

ABSTRACT

Artisanal mining or traditional gold panning is an activity that plays a leading role in Guinea's socio-economic activities, particularly in the Siguiri region. In 2017, for example, the value of gold exported nationally was estimated at more than US \$ 900 million, which is 25 tons of gold versus 17 tons for industrial and semi-industrial exploitation combined. The living environment of local communities is gradually improving, not to mention the fact that many basic infrastructures (school, health center, place of worship, temple, etc.) have been built thanks to the income from traditional gold panning. On the other hand, this sub-sector has been neglected for a long time because of a lack of support from the government, thus aggravating the social and environmental problems caused by the mining companies present in the region.

The main objectives are to analyze the impact of the Guinean regulatory framework on artisanal gold mining and the socio-environmental impacts of gold panning in the Siguiri region in order to find more viable solutions for the common good. We conducted an empirical analysis in December 2017 and January 2018 in the Siguiri region, and interviewed all the actors that are involved individually and by group.

The main results are on one hand, the inefficiency of the application of mining law and, on the other hand, its disregard for the rapid increase mortality due to landslides following the drilling of gold mines. In addition, health problems have also become a concern in most areas, as well as school dropout. In addition, important animal species are endangered, not to mention the drying up of rivers, air pollution and the degradation of farmlands.

In conclusion, we propose recommendations based on the opinions of the actors surveyed in order to improve this very problematic situation.

Keywords: Siguiri prefecture, artisanal gold mining (artisanal gold panning), social impact, environmental impact and regulatory framework.

I. INTRODUCTION

Depuis le 11^e siècle et même peut être avant sous l'empire du Mali¹, l'exploitation minière artisanale de l'or, ou encore l'orpaillage traditionnel était présent à Siguiri. À l'époque, c'était des petits puits d'orpaillages c'est-à-dire des puits de très faible profondeur que les exploitants d'alors faisaient selon les témoignages² recueillis dans ladite région. Cependant, la saison sèche³ était le moment choisi par les communautés pour mener à bien cette activité et ils abandonnaient l'extraction du minerai après la fin de la saison pour retourner dans les champs agricoles. Aujourd'hui, cette activité ancestrale a connu des changements par l'introduction de nouvelles techniques d'extraction, notamment par l'utilisation des équipements modernes et de produits chimiques comme le mercure par exemple. Ces techniques affectent la santé et le cadre de vie de la population, notamment des femmes et des enfants. L'orpaillage se développe presque dans toutes les localités de la région de Siguiri et représente pour l'écrasante majorité des populations de cette région une source de subsistance et de gain, permettant d'améliorer leur niveau de vie de façon conjoncturelle. Cette exploitation aurifère participe inlassablement au développement économique et social du pays et de la région de Siguiri en particulier. Celle-ci a par ailleurs été laissée pour compte pendant des décennies, sans aucune réglementation forte et soutenue, ce qui du coup aggrava les problèmes environnementaux et sociaux occasionnés par les entreprises extractrices d'or présentes dans la région. Parmi les problèmes environnementaux les plus inquiétants et les plus perceptibles, on peut noter la destruction massive des terres cultivables, caractérisée par l'abandon des puits non restaurés, le tarissement précoce des cours d'eau et bien d'autres fléaux dans ce domaine. Les problèmes sociaux sont marqués par la persistance des conflits

¹ À l'époque, la capitale de l'empire du Mali était basée dans le district de Bouré dans l'actuelle préfecture de Siguiri.

² Entretien avec un chef traditionnel dans la localité de Balato (préfecture de Siguiri)

³ Pendant la saison sèche, les activités agricoles ne sont pas pratiquées à part des cultures maraichères.

intercommunautaires autour du contrôle des sites aurifères, la dépravation des mœurs et des coutumes pour ne citer que des facteurs en cause ici. Ce sont ces faits qui m'ont amenés à me pencher à la présente recherche visant à améliorer les conditions de vie dans la région de Siguiri qui sont difficiles, quoique le pays ait adopté et ratifié plusieurs textes et accords internationaux dans le domaine de la protection environnementale et sociale.

1.1 Question de recherche

Au vu des problématiques sanitaires et sociales des populations en relation à l'activité d'exploitation aurifère artisanale, la première question qui se pose est la suivante : comment renforcer des cadres réglementaires de l'orpaillage et surtout les modalités de leur mise en application pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux qui sévissent dans la préfecture de Siguiri? Mais quels sont ces cadres réglementaires? Ces cadres référeront dans mon étude à la fois au droit positif guinéen incluant notamment le code minier, le code du travail, le code des collectivités locales, le code forestier, le code foncier, mais aussi au droit coutumier non écrit organisé autour des chefferies traditionnelles. Je pense en effet qu'une part de la non-résolution des problèmes présents provient de la non prise en compte des différents types de normes régulant la population, dont participent les normes coutumières d'une part et des normes scientifiques épidémiologiques d'autre part et éventuellement des ambiguïtés qui résultent de la coexistence de plusieurs cadres normatifs. L'étude inclusive de celles-ci dans les cadres réglementaires existants me semble favorable pour être à même de proposer des solutions réalistes dans ledit secteur.

1.2 Contexte et questions additionnelles

Dans la présente section, j'aborde le contexte de l'étude que je mène sur l'orpaillage traditionnel en Guinée. J'expose aussi les questions additionnelles liées à cette problématique.

1.2.1 Contexte actuel de mon étude (2017-2018)

Avant de développer cette section, il est intéressant de faire une esquisse générale mondiale sur l'exploitation minière artisanale et à petite échelle (EMAPE), car il s'agit de rappeler son importance au sein des économies nationales, régionales et mondiales à travers la quantité des matières minérales produites et son rôle dans la création d'emplois dans les pays concernés. L'exploitation à petite échelle se situe entre l'exploitation semi-industrielle et l'exploitation artisanale.

- **EMAPE**

En effet, l'exploitation minière artisanale et à petite échelle (EMAPE) est en train de devenir une peste qui affecte gravement les pays en voie de développement riches en ressources minières. Malgré le fait qu'elle absorbe des vies humaines, sans compter les problèmes sanitaires et environnementaux qu'elle engendre, des hommes et des femmes s'intéressent à cette activité aux dépens d'autres secteurs de production (agriculture, pêche, élevage, etc.), à la recherche d'une vie meilleure, quoiqu'elle se transforme souvent en cauchemar. Selon Rutherford et *al.*, (2014), en Afrique, des millions de personnes fondent leur espoir sur l'exploitation minière artisanale et à petite échelle (EMAPE) pour subvenir à leurs besoins. Ainsi, Barreto (2011) évoque dans le monde 13 millions d'individus directement engagés dans l'exploitation minière artisanale à petite échelle et le nombre de ceux qui en dépendent est estimé entre 80 à 100 millions. Par contre, le rapport du Groupe d'études international sur les régimes miniers de l'Afrique publié par la Commission Économique pour l'Afrique (2011) cite environ le nombre de 13 à 20 millions de personnes dans plus de 50 pays dans le monde et la moitié d'entre eux seraient des femmes. Selon ce rapport, le nombre d'enfants engagés dans la chaîne d'exploitation s'élève à 2 millions. Toujours selon ce rapport, l'EMAPE contribue efficacement à la production et à la consommation mondiale de certains produits minéraux. Par exemple, 330 tonnes d'or

sont produites chaque année par l'EMAPE dans le monde entier d'après ce même document.

L'ensemble de ces éléments prouvent non seulement l'importance de l'EMAPE pour l'amélioration de l'économie des exploitants et de leurs familles, mais ils rappellent aussi la nécessité de renforcer son cadre réglementaire et institutionnel en vue de diminuer les impacts négatifs socio-environnementaux de cette exploitation.

- **Contexte guinéen**

Quant à la Guinée, elle tente depuis 2016 de sortir d'une longue crise sanitaire provoquée par le virus Ébola ayant causé des milliers de morts et le déplacement d'autant de personnes et surtout ayant massacré son économie.

Cette déplorable situation est venue s'ajouter à d'autres problèmes, dont les conséquences du processus de libéralisation poussée du secteur minier et les contractions des instances publiques et des capacités de l'État qui ont résulté des programmes d'ajustement structurel voulu par le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale (BM) dans les années 80-90. En effet, selon Campbell et *al.*, (2004), après l'intervention de la Banque mondiale en 1987, le pays a élaboré un plan d'action national pour l'environnement (PNAE) en 1989 dans le but d'adopter une politique nationale environnementale et a effectué des réformes des cadres réglementaires et législatifs miniers durant les années 80, au milieu des années 90 et à la fin des années 90⁴.

À ceci s'ajoute les problèmes de la pauvreté, de l'impunité, de l'instabilité politique, de la mauvaise gouvernance entraînant souvent des tensions ethniques et du chômage. Ces différents facteurs ont poussé de nombreuses familles guinéennes, à la recherche d'une vie améliorée, à travailler dans des sites d'orpaillage au détriment d'autres secteurs d'activités (agriculture, pêche, élevage, etc.). Ainsi, la préfecture de Siguiri,

⁴ Voir le premier chapitre pour plus de détail sur cette problématique d'ajustement structurel.

à l'instar de certaines zones aurifères du pays, a dû faire face à l'arrivée massive de chercheurs du métal jaune estimés à plus d'un million, sans compter les ressortissants des pays limitrophes de la Guinée.

À ce stade, il est difficile, voire impossible, de donner une statistique réelle sur le nombre des exploitants artisanaux en Guinée, d'abord parce que l'activité est délaissée à elle-même par le pouvoir public qui ne s'intéresse qu'à l'achat du produit fini. Ensuite, l'insuffisance des ressources nécessaires (humaines, matérielles...) complique davantage la compilation des données cohérentes dans le secteur⁵. On constate néanmoins une augmentation démographique et mes observations des différents sites miniers et des villages⁶ environnants de Siguiri me permettent de mesurer l'ampleur du phénomène migratoire dû à l'orpaillage artisanal. Selon les estimations de la commission économique pour l'Afrique des Nations-Unies, plus d'un million de personnes sont impliqués dans ce secteur dans tout le pays (CEANU, 2011). Dans la zone spéciale de Kintinian par exemple, 75 000 personnes seraient engagées dans le processus d'après les estimations d'EGIS (2016 : 216). Ces chiffres, même s'il s'agit pour le moment d'approximations mettent en évidence l'engagement des exploitants à travailler dans le secteur aurifère, malgré les graves conséquences sanitaires, voire mortelles, qui peuvent arriver : la grande majorité des exploitants artisanaux sont unanimes sur ces faits. Selon mes enquêtes, la quasi-totalité de ces exploitants est venue des autres régions de la Guinée et de certains pays voisins comme le Mali, la Côte d'Ivoire, le Burkina Faso, etc. Ensuite, les conclusions du dernier recensement général de la population et de l'habitat en Guinée [RGPH-3], réalisé en 2014, indiquent que la préfecture de Siguiri (zone d'orpaillage du pays) est

⁵ Le recensement officiel dans la région de Siguiri indique 28 000 habitants en 2008 et 695 000 en 2014.

⁶ J'en prends pour exemple la sous-préfecture de Cisséla qui n'est autre que mon village natal. Ce village se trouve à une centaine de kilomètres du chef-lieu de Siguiri. Là-bas, la plupart des bras valides ont quitté le village pour rejoindre les zones aurifères de Siguiri et d'autres villes d'orpaillage comme Kouroussa, Madiana et Dinguiraye dans le seul but d'augmenter leurs revenus.

la plus peuplée, devant les autres préfectures du pays. Selon les autorités, cela est dû en grande partie à la « ruée vers l'or ».

1.3 Va-et-vient des commerçants d'or de Siguiri au Mali

En 2014, le Mali (pays frontalier de la Guinée) a été classé comme troisième pays producteur africain de l'or et le 17^{ème} à l'échelle internationale devant la Guinée selon une étude réalisée par Pierre (2016 : 12). Cependant, la quantité et la qualité⁷ de l'or produits en Guinée dépassent largement celle produite par le Mali. De ce fait, on se demande qui achète l'or produit dans le secteur artisanal en Guinée. Qui sont ces acheteurs ? D'où viennent-ils ? Les taxes sont-elles payées comme il se doit ? Quelle est la part réelle d'impôts revenant à la préfecture de Siguiri ? Sur la base de mes constats sur le terrain et des informations recueillies auprès des mineurs artisanaux, je tente d'apporter quelques éclaircissements à ces interrogations. D'abord, une bonne partie de la quantité de l'or artisanal produit dans la préfecture de Siguiri traverse la frontière guinéo-malienne, car la région de Siguiri partage sa frontière terrestre avec le Mali. Celui-ci a pour monnaie le franc CFA⁸, l'accessibilité par la route à la région dépendant de la préfecture de Siguiri sont, entre autres, des facteurs qui provoquent souvent la migration des marchands d'or de ce territoire vers la capitale malienne. Ensuite, il n'y a presque aucun mécanisme mis en place pour encourager et accompagner les exploitants miniers traditionnels dans le rayonnement de leurs activités en se mettant en relation avec des commerçants d'or, afin qu'ils puissent revendre leur produit auprès de la Banque Centrale du pays qui dispose des bureaux d'achat d'or à Conakry et à Kankan.

⁷ Durant mes enquêtes, tous les acteurs interviewés soit les représentants de l'État, les chefs coutumiers et les exploitants ont confirmé cette hypothèse.

⁸ 1 FCA= 16,45 GNF;

1.4 Dispositions de l'État dans le secteur minier artisanal après 2011

Depuis l'avènement de la Troisième République, le gouvernement guinéen a tenté de réglementer et de mieux structurer l'exploitation et le commerce de l'or par l'intermédiaire du ministère des Mines et de la Géologie (MMG). C'est dans ce sens que plusieurs textes réglementaires ont été approuvés par l'État et peaufinés par l'organisation de la récente journée nationale des orpailleurs. Ce sont notamment : le code minier de 2011 amendé en 2013, l'arrêté 2017/6163/MMG/SSG datant du 10 novembre 2017 et portant sur le régime de l'activité artisanale de l'or et la procédure d'attribution des parcelles, l'arrêté 2017/6164/MMG/SSG datant du 10 novembre 2017 et ayant trait à la création, à l'attribution, à la composition et au fonctionnement du comité d'encadrement de l'exploitation artisanale de l'or et du diamant et, enfin, l'arrêté 2017/1865/MMG/SSG conjoint signé entre le ministre des Mines et ses homologues de l'économie et du budget. Il y a ainsi eu la création d'une Division de l'encadrement de l'exploitation artisanale (DEEA) au sein de la direction nationale des mines. Quant à la journée nationale des orpailleurs tenue en février 2017 à Kankan sous la conduite du président de la République, elle a constitué un événement qui a mobilisé tous les acteurs touchés dans ce secteur. Selon le ministre des Mines et de la Géologie, l'objectif général de cette journée « consiste à prendre aussi en compte le caractère sensible et complexe du domaine d'activité ancestrale d'une partie de la Guinée et d'en cerner les défis techniques et sociologiques⁹ ».

Malgré ces multiples tentatives de l'État pour améliorer son organisation, beaucoup de problèmes persistent, étant donné l'éloignement de la région de Siguiri du pouvoir central et l'insuffisance de la prise en compte des modes de gouvernance locale.

⁹ Magassouba Abdoulaye, ministre des Mines et de la Géologie (Discours de la journée nationale des orpailleurs en Guinée, 2017).

1.5 Questions additionnelles

Au cours des dernières décennies, l'exploitation minière artisanale de l'or est devenue un secteur qui a inspiré les esprits des chercheurs et spécialistes en environnement à cause justement de ces nombreux impacts négatifs tant sur le plan social qu'environnemental. En Guinée, comme cela a été dit dans la partie introductive, l'activité aurifère n'a pas connu une véritable formalisation de la part des autorités minières. À mon avis, le fait que celle-ci se déroule en dehors des normes réglementaires efficaces serait à la base de nombreux problèmes que je viens de mentionner dans la section précédente, ce qui me ramène aux questions spécifiques suivantes : quelles sont les difficultés rencontrées quant à l'application correcte du cadre réglementaire par les orpailleurs traditionnels ? Qu'est-ce qui pourrait expliquer ces difficultés ? Quelles sont les conditions sanitaires et environnementales actuelles dans l'orpaillage artisanal dans la préfecture de Siguiri ? Qu'est-ce qui pourrait être fait pour améliorer les modalités de la mise en application du cadre réglementaire existant ? Quelle concertation permettrait de faire appliquer ce cadre réglementaire ou un meilleur cadre par les communautés et leurs chefs coutumiers ? Je vais donc répondre à ces interrogations par une analyse du cadre juridique guinéen et une enquête ethnographique, à la suite de laquelle j'expose mes recommandations de solutions.

1.6 Objectifs de la recherche

Tel que mentionné, la Guinée a connu plusieurs codes miniers dont le dernier en date remonte en septembre 2011, suite à un changement de pouvoir. Il comprend des révisions introduites en 2013. Dans tous ces codes, on retrouve des chapitres qui sont consacrés au secteur de l'orpaillage traditionnel. Malgré cela, le secteur reste caractérisé par le non-respect des normes sociales et environnementales. Justement, c'est la raison pour laquelle un des objectifs principaux de la présente étude est d'analyser l'impact des cadres réglementaires et institutionnels dans ledit secteur. Cet objectif constitue un élément important dans la recherche de solutions pour les

questions soulevées dans ce mémoire. De façon spécifique, mon étude vise à comprendre les causes et les conséquences de la faiblesse des cadres réglementaires et institutionnels de l'orpaillage, en analysant les codes miniers et autres codes afférents existants.

Un deuxième objectif principal est de faire l'état des lieux de l'orpaillage traditionnel dans la région de Siguirí pour pouvoir recueillir des informations liées à un secteur économique en développement et en même temps présenter les impacts environnementaux et sociaux qui y sont associés. Je privilégie l'observation et les entrevues pour déterminer les impacts environnementaux sur la terre cultivable, la flore, la faune, les ressources en eau ; les impacts sociaux sur la mortalité, l'épidémiologie, l'éducation, les conflits intercommunautaires, ainsi que les impacts économiques sur le mode de vie des communautés, sur le développement local, régional et national.

Ces objectifs spécifiques peuvent m'aider à proposer des recommandations qui s'imposent, soit des solutions appropriées durables permettant de réduire les problèmes attribués à l'orpaillage, ce qui pourrait faciliter le développement socioéconomique de la préfecture de Siguirí et même dans certaines zones aurifères du pays.

1.7 Hypothèses de la recherche

La pratique actuelle de l'orpaillage traditionnel affecte désormais tous les autres secteurs socioéconomiques de la préfecture de Siguirí. Cette incidence est diversement appréciée par les différentes parties prenantes, soit l'État, les chefs coutumiers et les exploitants. Ces acteurs¹⁰ apprécient son rôle dans le développement local et national, mais certains dénoncent la participation de cette activité dans le déséquilibre des rapports entre les acteurs sociaux et la dégradation de

¹⁰ L'ensemble de ces acteurs et de leurs rôles dans la gestion de l'orpaillage est détaillé dans le Chapitre 3.

l'environnement. À partir de ce constat, j'ai donc pensé à plusieurs hypothèses, la première étant la suivante :

La faiblesse des cadres réglementaires et des modalités de leur mise en application relatives à l'exploitation artisanale de l'or dans la préfecture de Siguiri est l'un des facteurs importants contribuant aux impacts environnementaux et sociaux qui sévissent dans ladite préfecture.

Après avoir examiné la réalité sur le terrain, j'en suis venu à formuler une sous-hypothèse suivante :

L'exploitation artisanale de l'or dans la région de Siguiri est contrôlée en grande partie par l'institution coutumière grâce à des codes et des dimensions socioculturels, qui n'ont jamais été reconnus jusqu'à maintenant par le code minier de l'État.

J'en ai induit une autre sous-hypothèse :

Une action conjointe des communautés par une médiation socioéconomique de leurs chefs coutumiers auprès des exploitants et de l'État usant de son pouvoir exécutif pour appliquer une réglementation appropriée permettrait une amélioration des conditions sanitaires, environnementales et socioéconomiques de l'orpaillage artisanal dans la préfecture de Siguiri.

En effet, le code minier de 2011/2013 (actuellement en vigueur) et ses textes d'applications contiennent des avancées éloquentes par rapport aux précédentes lois. Par exemple, sont pris en compte la protection des intérêts de communautés locales touchées par les opérations minières et leur participation à l'ensemble des activités de suivi environnemental et social ; ensuite, notons la préservation de l'environnement et de la santé dans son article 43 notamment qui inclut la diminution des pollutions sonores dommageables à la santé humaine. Le contrôle sur l'emploi des substances chimiques dangereuses et la limitation relative à la contamination des eaux, des sols,

de la pollution atmosphérique, de la destruction des écosystèmes (Article 43, code minier) sont entre autres des points forts qu'on retrouve dans ce code minier. Cependant, sa mise en application sur le terrain cause énormément de problèmes, quoiqu'elle soit nécessaire pour augmenter le profit des exploitants de petites mines. Ainsi, la faiblesse du pouvoir exécutif et l'ensemble du volet institutionnel de cette activité méritent d'être étudiée, puisque ceux-ci représentent des enjeux majeurs dans la gestion actuelle de l'orpaillage. Préalablement, je présente le cadre d'analyse dans le premier chapitre, lequel contient une théorie du pluralisme juridique, les dimensions historiques et socioculturelles de l'orpaillage, son cadre institutionnel règlementaire et légal guinéen, ses impacts et ma posture de recherche. Une première condition pour connaître la gestion de l'orpaillage est une ethnographie dont je définis la méthodologie dans le deuxième chapitre en précisant le choix de la zone d'étude et la présentation du territoire concerné, ainsi qu'une revue de littérature sur mon thème de recherche. J'étudie dans le troisième chapitre les principaux acteurs concernés et les différentes étapes de l'exploitation. Une autre condition pour que puisse s'établir une médiation socioéconomique pertinente entre les chefs coutumiers et les exploitants miniers est l'étude des impacts de l'exploitation minière artisanale de l'or, objet du quatrième chapitre. Je consacre ensuite le cinquième chapitre aux résultats de l'enquête de terrain. Je propose enfin dans le dernier chapitre des recommandations aux communautés et à l'État afin que leur action puisse être concertée et complémentaire pour une gestion durable de l'orpaillage artisanal dans la région dépendant de la préfecture de Siguiri.

CHAPITRE I

CADRE D'ANALYSE

Dans ce chapitre, je définis et explique le cadre d'analyse du pluralisme juridique que j'ai jugé utile pour mon thème de recherche afin de rendre plus compréhensible la problématique de l'exploitation artisanale de l'or. Elle est complétée par la présentation des éléments contextuels de l'activité aurifère en Guinée nécessaires à la compréhension de l'exploitation artisanale de l'or dans la région de Siguiri, du cadre institutionnel et légal de l'orpaillage traditionnel, puis des impacts de l'orpaillage. Je précise enfin ma posture de recherche engagée vis-à-vis des communautés d'une part et de la nation guinéenne d'autre part.

1.1 Théorie du pluralisme juridique

Comme cela a été déjà souligné, la non application ou la difficulté d'application du droit minier dans la région de Siguiri pose maints problèmes à la population et à l'environnement, mais pose également un problème de gouvernance m'incitant à questionner et à vouloir redéfinir ce qui fait force de loi dans cette région. En effet, même si le code minier ne s'applique pas, ce n'est ni le chaos ni l'anarchie qui prévalent dans la région, mais des modes de fonctionnements répondant (fort probablement) à des us et coutumes non écrits. Cette dimension normative des us et coutumes peut en fait s'apparenter à une contrainte juridique efficiente : ainsi, je propose de redéfinir en ce sens la notion de norme juridique dans le cadre de ce mémoire. En effet, usuellement, la norme juridique est entendue en tant que loi instituée par un État de droit et appliquée dans cet État de manière uniforme. Or, la situation à Siguiri et dans bien d'autres régions du monde montre que ce modèle juridique institutionnel centraliste ne fonctionne pas ou tout au moins, ne correspond

pas à la réalité de ces terrains. Pour remettre en cause la conception d'une norme juridique « mono-centrée », on pourrait aussi citer, même dans un cadre exclusivement institutionnel, les empiètements survenant parfois entre différents droits, par exemple du droit québécois et du droit fédéral au Canada. De plus, un auteur tel que Leroy (2011) qui fonde sa réflexion initiale sur le droit de propriété privée, s'est aperçu en allant en Afrique, selon Chouquer (2012), que cette catégorisation « privé » et « public » était étrangère à certaines des mentalités villageoises qu'il a connues, se fondant sur des pratiques coutumières collectives. Il a alors réalisé l'erreur qui consiste à vouloir appliquer et imposer un modèle juridique européen sur un autre modèle juridique non écrit qui a ses propres valeurs et modes de fonctionnement. Ce que je trouve particulièrement pertinent dans la réflexion de Leroy est qu'il considère le droit coutumier comme régime juridique. C'est la raison pour laquelle la théorie du pluralisme juridique m'apparaît pertinente, car elle permet de concevoir une imbrication existante de plusieurs normes juridiques dans un même lieu donné. Comme le dit Macdonald, « cette approche ne permet pas des distinctions nettes entre la normativité (en fait je devrais dire les normativités) de l'État et les normativités de la société civile. Le pluralisme conçoit toutes ces normativités comme des ordres juridiques » (2002 : 138-139). Macdonald conçoit dans cet article le pluralisme juridique dans le cadre de sociétés démocratiques avancées, mais cette théorie peut aussi s'appliquer dans une certaine mesure à mon cas d'études dans la région de Siguiri. En effet, il indique lui-même que depuis quarante ans des anthropologues ont constaté le peu d'impact du droit étatique en Afrique et ont envisagé « l'hypothèse du pluralisme juridique » (Macdonald, 2002 : 140) pour rendre compte de droits non écrits provenant des croyances collectives et s'exerçant en dehors ou complémentirement au droit étatique. Ainsi, Schiff Berman déclare :

Le pluralisme permet de réfléchir aux espaces de résistance au droit étatique. En effet, en reconnaissant au moins la semi-autonomie des ordres juridiques concurrents, le pluralisme examine nécessairement les limites du pouvoir idéologique des décisions juridiques de l'État. Les pluralistes ne nient pas l'importance du droit étatique et du pouvoir de

contrainte, bien sûr, mais ils essaient bel et bien de mettre en évidence des domaines dans lesquels le droit étatique ne pénètre pas ou pénètre seulement partiellement, et dans lesquels des formes alternatives d'ordonnement continuent à fournir des opportunités de résistance, de contestation et de points de vue alternatifs. (2013 : 247)

Certes, il s'agit d'un seul des aspects du pluralisme juridique s'appliquant particulièrement à mon étude dans la région de Siguiiri, car les théorisations dudit pluralisme juridique, incluant une compréhension de l'interaction du droit national, transnational et international, sont complexes. Par exemple, Szablowski (2007) théorise l'interaction de normes transnationales régissant des activités socioéconomiques indépendamment des frontières étatiques qui relèvent notamment des instances multilatérales de financement et des normes et lois d'ordre national dépendant de l'État concerné. Cependant, il me faut aussi limiter mon usage des aspects de la théorie du pluralisme juridique aux objectifs prioritaires de mon sujet, soit comprendre comment se construisent et « agissent » des normes prescriptives dans le milieu de l'orpaillage artisanal de la région de Siguiiri. J'ai donc à définir la forme de pluralisme juridique qui concerne davantage mon objectif.

Je voudrais surtout m'inspirer de l'idée de pluralisme des normes juridiques en présence dans un lieu donné pour mieux rendre compte des interactions des « droits » en présence et des normes ayant une influence comportementale sur mon terrain. Il est tout d'abord à noter que les droits institutionnels de l'État s'exerçant dans le contexte de l'exploitation aurifère artisanale de la région de Siguiiri sont déjà nombreux et parfois en interférence : il y a le code minier, le code des eaux et forêts, le code des collectivités, du travail, etc. Ces interactions des normes juridiques ne se limitent toutefois pas à des codes institutionnels établis par le droit national ou des réglementations économiques transnationales, elles impliquent aussi un ensemble de normes et de prescriptions orales traditionnelles explicites ou implicites. Autrement dit, afin de pouvoir présenter l'ensemble des normes efficaces agissant en tant qu'instances régulatrices sur les acteurs concernés, j'inclus le cadre du pluralisme

juridique aux normes sociales incluant le droit coutumier non écrit et d'autres normes ayant une grande influence dans le secteur relevant des secteurs économiques, commerciaux, monétaires, culturels, politiques, écologiques et religieux. Est considéré comme norme dominante dans ma perspective du pluralisme juridique, celles qui ont un impact effectif et durable sur les communautés concernées. À l'instar des anthropologues cités par Macdonald, je redéfinit donc par cette notion de norme dominante en un sens très large le cadre du pluralisme juridique, mais je conserve dans cette définition adaptée à la situation de mon terrain deux éléments caractérisant une loi institutionnelle régaliennne, soit sa persistance dans le temps et son application générale à une collectivité donnée. Ce qui répond à ces deux derniers critères sera donc considéré comme norme dominante s'intégrant dans le pluralisme juridique de la région de Siguiri. Mon objectif est notamment, en utilisant ce cadre pluraliste, de souligner le caractère problématique des différentes normes influant les comportements collectifs dans la région de Siguiri, lesquelles doivent inclure des prescriptions non-écrites. Je reprends ainsi la réflexion de Lafortune-Lauzon (2015) qui disait : « L'intérêt du pluralisme juridique repose sur son analyse des aspects socio-légaux des processus de régulation et légitimation des projets miniers où cohabitent de façon hybride les espaces juridiques formels et des espaces informels de justice négociée ».

Ainsi, de grandes compagnies étrangères ayant obtenu l'accord de l'État guinéen, sans pour autant toujours respecter les normes de travail et environnementales promulguées par ce même État, promeuvent leurs propres normes économiques et commerciales internationales faisant pression sur la société guinéenne de Siguiri et sur l'orpaillage traditionnel où les conditions sont plus rudes. Elles bouleversent de surcroît les normes sociales qui alternaient orpaillage traditionnel durant la saison sèche et agriculture durant la saison pluvieuse ; les normes culturelles et religieuses qui encadraient la découverte des mines et l'usage de l'or ; les normes familiales où un foyer se constituait d'un chef de famille avec une ou plusieurs épouses et leurs enfants vivant dans une stabilité fondatrice pour la société, stabilité remise en cause

par l'arrivée des autres modèles culturels étrangers individualistes où chaque individu peut partir de son foyer pour refaire sa vie ailleurs ; les normes éducatives entraînant la désertion des salles de classe par les enfants susceptibles de pouvoir travailler dans l'orpaillage ; l'érosion de l'influence des normes religieuses et spirituelles et enfin l'émergence de nouvelles normes sociales visibles par la croissance du banditisme, de la délinquance, l'établissement de maisons de prostitution, de bars et la quotidienneté de conflits intercommunautaires. Dans un tel contexte, il s'agit de considérer les normes les plus présentes comme un « ensemble d'arrangements de gouvernance [incluant] des réseaux de règles, normes et procédures qui régularisent les comportements et contrôlent leurs effets » (Keohane et Nye, 1997 : 19) cité par Campbell et *al.*, (2010 ; 2012 : 3). Malgré la prédominance du pouvoir économique et de son influence sur les populations avec les nouvelles normes sociales qui sont générées en conséquence, il me semble pertinent de penser l'ensemble des normes existantes dans le cadre d'un pluralisme juridique, car la résolution des problématiques de la région tient notamment à la capacité des intervenants de rétablir un rapport de droit commun viable, écrit ou oral, qui soit respecté et puisse être durable pour que les communautés et l'État puissent retrouver une forme de paix sociale et le bénéfice de leurs ressources minières.

C'est la raison pour laquelle, je propose des solutions socioéconomiques prenant en compte les problématiques sanitaires et environnementales et plus viables que l'économie actuelle. Ces propositions ont pour destinataire les communautés de la Préfecture de Siguiri et l'État et je soumetts un modèle de pluralisme juridique afin que la réglementation, l'État et les chefs coutumiers puissent renforcer la viabilité des pratiques aurifères en Guinée.

1.2 Dimensions historique et socioculturelle de l'orpaillage

L'orpaillage traditionnel et ses problématiques actuelles ne peuvent se comprendre sans une mise en contexte historique de cette activité qui en souligne l'importance sociale suivant le cours des saisons, antécédemment à l'industrialisation minière.

1.2.1 Quelques éléments historiques de l'exploitation aurifère dans le monde

Je présente dans ce paragraphe, sans prétention à l'exhaustivité, des éléments historiques de l'exploitation aurifère mondiale susceptibles de pouvoir éclairer l'histoire locale de mon terrain et la compréhension d'enjeux socioculturels, techniques et économiques de l'orpaillage.

Par exemple, sur le plan socioculturel, selon Kouadio (2008), l'or et les diamants ont une dimension considérable dans chaque civilisation. D'après le même auteur, au début de la préhistoire, les êtres humains ont attribué un caractère d'utilité fertile, sociétale et même religieuse à ces pierres précieuses, de sorte que les religions et l'or sont restés reliés pendant des siècles. Cette dimension peu étudiée dans le cadre de l'exploitation aurifère contemporaine industrielle est pourtant susceptible d'avoir un impact sur l'orpaillage traditionnel. Il convient donc d'amener quelques repères historiques pour comprendre cette dimension socioculturelle.

L'or est probablement après le cuivre le minerai le plus exploité au fil de l'histoire humaine¹¹. Dans le contexte africain, la journaliste panafricaine Delafin (2005) affirme que l'histoire réelle de l'or africain a débuté à la suite de la création de l'empire du Ghana vers le IV^e siècle. Le commerce transsaharien qui permettait de permuter l'or et les esclaves contre du sel était assuré par l'empire du Ghana¹². L'orpaillage pratiqué était artisanal et est devenu traditionnel comme je l'explique dans le paragraphe suivant sur l'historique de l'or dans la région de Siguri. Ces procédés artisanaux vont être révolutionnés par la découverte de procédés industriels d'extraction de l'or.

Taubira-Delannon (2000) raconte ainsi l'histoire de l'exploitation de l'or à l'échelle industrielle commençant au 19^{ème} siècle. Avant cela, la Russie était le premier pays producteur d'or au niveau mondial à la fin du 18^{ème} siècle, mais dès 1848, elle a été

¹¹ Pour en savoir davantage voir : <http://www.sacra-moneta.com/or/or-histoire-orcivilisation-monnaie-or-valeur-or-cotation-or-piece-or.html>

¹² <http://www1.rfi.fr/fichiers/MFI/EconomieDeveloppement/1614.asp>

distancée par les États-Unis au moment de la ruée vers l'or californienne. Ensuite, l'or a été découvert en 1851 en Australie, puis en 1884 en Afrique du Sud avec la mise à jour du plus grand gisement dans le monde dans le Witwatersrand, tandis que le Canada déclara en 1886 avoir trouvé un gisement important dans la rivière du Yukon. Les techniques d'extraction avant l'utilisation de produits chimiques étaient principalement celles de la battée dit « chapeau chinois » (Guigues et Devismes, 1969), du lavage par boîtes d'écluses et radiers et du dragage dit en anglais « Gold dredge » (Walrond, 2006).

En 1887, selon Bernstein (2000), MacArthur invente le procédé d'extraction industriel de l'or utilisant le cyanure appelé lixiviation en tas, qui est surtout utilisé à partir de 1970. D'autres procédés industriels, tels que celui de concentration par amalgame avec le mercure et celui de bio-oxydation des minerais réfractaires sont diffusés à grande échelle au 20^{ème} siècle et ont un impact considérable sur les modes d'orpaillage traditionnels et sur l'environnement.

L'ensemble de ces techniques ont permis une augmentation considérable de la production mondiale de l'or qui est, selon Pierre (2016 :14) six fois plus importante en 2014 qu'en 1920, mais ces techniques créent des dommages humains et environnementaux inédits conséquents. Cette production reflète aussi l'évolution de la situation géopolitique mondiale, en effet, d'après le même auteur (Pierre, 2016), la Chine est devenue depuis quelques années le premier producteur d'or au monde devant l'Australie, la Russie, les États-Unis, le Pérou, l'Afrique du Sud, le Canada, le Mexique, le Ghana et le Brésil.

1.2.2 Quelques éléments historiques sur l'orpaillage dans la région de Sigui

En ce qui concerne la région de Sigui, l'orpaillage est ancré dans la culture et sa pratique depuis des siècles (EGIS, 2016), notamment dans les mines d'or du Bouré du 9^{ème} au 13^{ème} siècle pendant l'époque de l'Empire du Ghana. L'étude de Condé

(2017) et des témoignages de griots¹³ confirment que son évolution s'associe à l'histoire de la région. De son côté, Bolay (2016) affirme qu'à partir du 9^{ème} siècle, l'histoire des explorateurs confirme la présence d'une activité minière dans la région de la savane guinéenne en général et dans la préfecture de Siguiri en particulier (Bouré et Séké). Il précise que l'exploitation aurifère respectait un calendrier agricole saisonnier, visible par des routes reliant des zones agricoles à des zones d'orpaillage. Cette institutionnalisation de l'orpaillage traditionnel incluait la convention dit du tutorat qui permettait à des travailleurs non natifs de devenir orpailleurs dans la région en accord avec des membres autochtones (Bolay, 2016 :115). Selon Niangoran-Bouah (1978), cité par Denis (2016), l'incitation à l'exploitation artisanale de l'or pour la plupart des civilisations coutumières africaines est liée au fait que cette dernière avait une dimension socioculturelle importante dans ladite société. L'or détecté dans le sous-sol était jugé comme un don de Dieu, ne devait pas être vendu et du coup demeurait profondément attaché à l'âme, à la richesse et à l'avenir de celui qui le découvrait. Un exemple en est décrit par Keita (2001) qui parle du fameux pèlerinage en Égypte en 1325¹⁴ de Kankan Moussa, empereur du Mali dont la capitale était la zone aurifère du « Bouré » dans l'actuelle sous-préfecture de Kintinian (préfecture de Siguiri). Selon lui, l'empereur transportait une importante quantité d'or durant son déplacement vers la Mecque, le lieu saint de l'islam, chose qui avait provoqué une dépréciation de l'évolution de l'or sur le plan international. Cet épisode fameux est aussi un indice que les échanges internationaux de l'or ont largement précédé la période coloniale, l'or du Mali ayant fourni l'Europe et le Moyen-Orient avant que des empires coloniaux ne s'y constituent. Ces études prouvent suffisamment l'existence et l'importance de l'exploitation artisanale de l'or dans la préfecture de Siguiri depuis des siècles. On a peu de documentation sur la période pré-coloniale, mais la région de Siguiri notamment la contrée Bouré aurait été

¹³ Des griots que j'ai interviewés dans le district de Balato

¹⁴ En ce qui concerne la date du pèlerinage de Kankan Moussa, certains auteurs mentionnent l'année 1324.

sous contrôle des groupes Bambaras au cours du 17^{ème} siècle (EGIS, 2016 : 151). Puis, à la fin du 18^{ème} et au début du 19^{ème} siècle, des Malinké (provenant du Mali) prirent le contrôle de la région et ils en sont toujours la population dominante (EGIS, 2016 : 151). Pendant la période coloniale, de 1900 à 1960, une production d'or de 10 tonnes a été évaluée dont les trois quarts provenant de l'orpaillage traditionnel et un quart par des techniques de dragage (Keita, 2001 : 6). Durant la période coloniale, ce sont les grands gisements qui ont été prioritairement exploités, puis, après Ahmed Sékou Touré, l'orpaillage artisanal a repris de plus belle, jusqu'à atteindre des apogées lors de l'augmentation du marché de l'or dans les années 1980 puis à partir de 2008.

En résumé, la fonction de l'orpaillage dans les civilisations des Siguirikas revêt une dimension culturelle identitaire fondamentale transmise de génération en génération, ce qui peut conduire certains orpailleurs autochtones à ignorer les règles étatiques qui encadrent ce secteur en préférant la transmission traditionnelle qu'ils en ont reçu. Toutefois, ce n'est qu'un des facteurs expliquant l'ignorance du droit minier dans cette région.

1.3 Cadre institutionnel et légal guinéen de l'orpaillage

1.3.1 Règlementation minière en Guinée

La réglementation des activités minières en République de Guinée reste au cœur des débats concernant le programme de développement socioéconomique et la préservation de l'environnement du pays. Selon Besada et *al.*, (2013), durant ces dernières années, les règlements et les codes miniers africains ont connu de profonds changements. Avant ces changements, le régime minier procède de la Première République de Sékou Touré fondée en 1958 qui a pris fin en 1984 (Campbell, 2010 : 75). Ce régime minier se caractérise par la création de consortiums internationaux

comme la Compagnie des Bauxites de Guinée en 1963 (CBG) ou l'Arédor¹⁵ à Banankoro pour le diamant ou d'instances nationales comme l'Office des bauxites de Kindia (OBK) (Sow, 2013). L'État était obligatoirement présent dans les compagnies minières, notamment à la hauteur de 49% du capital de CBG (Campbell, 2010 : 77). À l'époque, l'orpaillage était essentiellement artisanal. Des changements sont intervenus suite aux réquisits du Fond Monétaire International et de la Banque mondiale exigeant des pays miniers africains de suivre un programme d'ajustement structurel (PAS). Il en est résulté différentes réformes du code minier guinéen dont celle importante en 1995 jusqu'au code minier de 2011 révisé en 2013. Or, certaines de ces réformes ont été et continuent d'être à la base des problèmes qui règnent dans plusieurs secteurs socioéconomiques du pays dont le secteur de la mine artisanale. Leur mise en œuvre législative se répartit sur quatre périodes : de 1986 à 1991¹⁶, de 1991 à 1995¹⁷, la fin des années 90¹⁸ et en 2011¹⁹ puis révisé en 2013. Selon une analyse, plusieurs générations de codes miniers ont été édictés en Afrique: ce qui a été appelée la première génération date des années 1980 contribue à une libéralisation exponentielle (Campbell et *al.*, 2004 : 7), accompagnée d'un abandon intentionnel et important de l'État dans les activités minières (Campbell et *al.*, 2004 : 8); la deuxième génération de codes miniers promulgués au milieu des années 1990, induit par les directives de la Banque mondiale reconnaissant des problèmes du code précédent, offre une nouvelle réglementation du secteur minier (Campbell et *al.*, 2004 : 8). Toutefois, cette nouvelle réglementation se fait au profit des entreprises privées et aux dépens de la capacité régaliennne de l'État. Ce qui a été appelée la

¹⁵ Arédor est aussi une société mixte : Arédor-First City Mining (1996) à Banankoro (Kérouané) où l'État détient 15 % du capital à côté du partenaire canadien Consolidated Mining Corporation (85 %) faisant environ 100 000 carats/an.

¹⁶ Par exemple, un code minier a été adopté par le décret n° 076/PRG/86 du 21 mars 1986.

¹⁷ Par exemple, un code minier a été adopté par la loi L/95/036/CTR du 30 juin 1995. Il est resté en vigueur jusqu'à l'avènement de la troisième République, après la première élection libre du pays depuis son indépendance.

¹⁸ Campbell, 2004 :8

¹⁹ Le dernier code minier en date a été édicté par la loi n° 2011/06/du 9 septembre 2011, puis amendé par la loi n°2013/53/du 8 avril 2013.

troisième génération de codes miniers promulgués en Afrique à la fin des années 90, quant à lui, se caractérise par une nouvelle réglementation du secteur instituant l'État en tant que facilitateur et régulateur, tout en les privant de ressources pour jouer ces rôles (Campbell et *al.*, 2004 : 8). Selon Campbell, ces trois premières générations de réformes ont occasionné, dans la majeure partie des pays producteurs, une diminution de l'encadrement étatique du développement économique et social et de la protection de l'environnement. Enfin, le code minier de 2011 amendé en 2013 abroge le code de 1995 dans le but d'attirer les multinationales tout en préservant une part des prérogatives étatiques et de l'orpaillage traditionnel. Il reste à savoir si ce dernier code élaboré en correspondance aux exigences des institutions financières internationales répond aussi aux attentes collectives et s'il est appliqué. Je détaille ci-après ce dernier code.

De plus, il existe d'autres textes légaux et d'autres instruments juridiques qui prennent en compte les activités minières dans leur ensemble. C'est le cas, par exemple, du Code de travail, du Code de l'environnement, du Code forestier, du Code des collectivités locales et du Code foncier. Je détaille après le Code minier de 2011/2013, le Code du travail, le Code des collectivités locales et les Lois et règlements liés à la protection de l'environnement.

- **Code minier de 2011**

Amendé en avril 2013 dans le but de répondre plus étroitement aux demandes des compagnies minières et des partenaires financiers, tout en maintenant certaines avancées en faveur du pays, ce nouveau code minier prend en compte la protection des droits des communautés locales touchées par les opérations minières et leurs participations à l'ensemble des activités de suivi environnemental et social.

Comme je l'ai signalé précédemment, la loi portant sur le code minier du 9 septembre 2011 amendée par la loi n° 053 du 8 avril 2013 constitue le cadre légal de l'exploitation minière en Guinée. Elle reconnaît à cet effet trois types d'exploitations

minières : l'exploitation industrielle, l'exploitation semi-industrielle et l'exploitation artisanale. Chacune d'elle possède sa propre réglementation. Par ailleurs, il est important de signaler que la loi L/95/036/CTRN du 30 juin 1995, portant sur le code minier de la République de Guinée, reste en vigueur pour les contrats et les conventions minières approuvées par l'État avant 2011.

En ce qui me concerne, mon étude porte essentiellement sur les articles concernant l'exploitation artisanale de l'or et sur d'autres articles pertinents en lien avec ma recherche. Le code minier dans ses articles 51 jusqu'à 61 structure l'exploitation minière artisanale (EMA) de la façon suivante : d'après l'article 53, seules les personnes physiques de citoyenneté guinéenne ou ressortissantes des pays accordant la réciprocité aux Guinéens peuvent légitimement participer à l'exploitation minière artisanale. Selon le même article, cette activité est interdite aux travailleurs et aux associés des compagnies minières, aux bureaux d'achat et aux comptoirs d'achat d'or. Les articles 52 et 54 portent respectivement sur les superficies réservées à l'exploitation minière artisanale et sur les conditions de leurs attributions. Ils sont définis par arrêtés du ministère des Mines et de la Géologie. Concernant l'encadrement, il est régi par l'article 55. Avec le concours de la brigade antifraude des matières précieuses (or, diamant et autres gemmes), c'est la direction nationale des mines qui est chargée de l'administration et du contrôle technique de l'exploitation artisanale de ces matières précieuses. Ensuite, l'article 56 consacré aux droits conférés stipule : « l'autorisation d'exploitation artisanale confère à son titulaire, dans les limites de son périmètre et jusqu'à une profondeur de 30 mètres en cas d'exploitation par gradins et de 15 mètres en cas d'exploitation par fouilles, les droits de prospecter et d'exploiter les substances pour lesquelles elle est délivrée ». Cependant, les détenteurs d'un permis d'exploitation minière artisanale ont la possibilité de demander la modification de leur permis d'EMA pour le transformer en permis d'exploitation minière semi-industrielle. Cette demande est acceptée si le demandeur fournit des documents comportant des études de faisabilité, d'impact

environnemental et social et les garanties suffisantes de capacités techniques et financières. Quant à la superficie et aux droits constitués, ils sont indiqués respectivement dans les articles 57 et 58. Le permis d'exploitation artisanale ne peut autoriser l'exploitation d'un territoire dépassant plus d'un hectare pour le diamant et plus d'un demi-hectare pour l'or. Par ailleurs, aucun demandeur ne peut avoir plus de deux concessions pour l'or et plus de trois pour le diamant. De plus, l'autorisation d'EMA assure «un droit mobilier indivisible, non susceptible d'hypothèque, incessible, non amodiable, mais transmissible pour cause de décès ». En ce qui touche l'article 59, il porte exclusivement sur l'agrément portant sur la commercialisation de l'or, des diamants et d'autres matières précieuses dans le pays. Selon cet article, l'arrêté du ministère responsable des mines autorise des personnes physiques de citoyenneté guinéenne à s'adonner à la vente et à l'achat de l'or, du diamant et d'autres matières précieuses sur l'ensemble du pays. Les personnes autorisées à pratiquer l'orpaillage traditionnel sont : les collecteurs, les balanciers et les experts. L'exportation, la détention et la vente de l'or artisanal sont administrées respectivement par les articles 60 et 61. L'exportation de l'or est accomplie par le canal des acheteurs organisés au sein de bureaux d'achats. Par contre, la détention ou la possession, la vente et la circulation de l'or par un individu sont autorisées dans tout le pays. En dernière analyse, l'article 159 traite des droits et des redevances annuelles. Les agents collecteurs, les bureaux et les comptoirs d'achats autorisés à commercialiser l'or, les diamants et d'autres matières précieuses sont assujettis au paiement d'un impôt. J'examine dans les prochains paragraphes si ces articles sont suffisamment respectés sur le terrain dans le contexte actuel.

- **Code du travail**

En Guinée, le Code du travail est déterminé par la loi n^o L/2014/072/CNT du 10 janvier 2014 qui est venu abroger le précédent décrété par l'ordonnance n^o 003/PRG/SSG/88 du 28 janvier 1988. L'objectif de ce nouveau code est de protéger et de promouvoir les droits des travailleurs guinéens, tout en

favorisant l'investissement privé. À ce titre, il interdit le travail forcé ou obligatoire et la discrimination sous toutes ses formes, respectivement dans ses articles 3 et 4. Ensuite, il protège derechef le travail des enfants et des femmes qui sont d'ailleurs les plus engagés dans l'exploitation minière artisanale. Il prend également en compte dans son titre II la durée du travail et le repos hebdomadaire, mais aussi la sécurité et la santé des travailleurs dans le titre III. Par ailleurs, selon mes enquêtes sur le terrain, la mise en application de ces cadres réglementaires relatifs au Code du travail dans la préfecture de Siguiri reste un problème. Le dénouement de celui-ci requiert d'intensifier les campagnes de sensibilisation et d'information au sein des travailleurs dans les mines en général et auprès des orpailleurs en particulier.

- **Code des collectivités locales**

Comme les codes précédemment mentionnés, le code des collectivités locales est essentiel pour l'organisation de la vie communautaire et la participation de ces collectivités à la gouvernance des ressources au niveau local. En Guinée, ce code a été adopté en mai 2006 par l'Assemblée nationale dans le but de consolider la participation des communautés au développement à la base. Malgré cela, le code reste méconnu par une frange importante des populations minières. Ce qui pourrait conduire à de graves inconvénients dans la gestion des ressources naturelles. Sur ce point, l'élaboration d'un programme efficace pour la vulgarisation de son contenu s'avère indispensable pour développement harmonieux et durable de la région.

1.3.2 Gouvernance de l'orpaillage artisanal : l'état et le droit coutumier

- **Cadre institutionnel**

En Guinée, le ministère des Mines et de la Géologie est le maître d'ouvrage de toutes les activités minières à travers ses structures concentrées et décentralisées. Ce sont notamment :

- la Direction nationale des mines (DNM) au sein de laquelle il y a plusieurs services chargés de la gouvernance de l'orpaillage, dont la Division de l'encadrement de l'exploitation artisanale (DEEA) responsable de la parcellisation, de la formation et de la livraison des titres miniers ;
- la Section de l'exploitation artisanale de l'or ;
- la Brigade antifraude des matières précieuses (BAF/MP) qui contrôle la légalité des activités minières ;
- le bureau national d'expertise de l'or, du diamant et des matières précieuses ;
- les Services préfectoraux des mines qui, malgré le manque des moyens financiers et humains, interviennent souvent pour appuyer techniquement les orpailleurs.

En plus, il y a le ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts, le ministère de l'économie et des finances, le ministère du budget, la Banque centrale du pays et les responsables des organisations coutumières qui sont parties prenantes dans la gestion de l'orpaillage.

- **Réalités de la gouvernance actuelle de l'orpaillage traditionnel**

Théoriquement, l'exploitation minière artisanale est sous la tutelle du ministère des Mines et de la Géologie à travers ses directions nationales, régionales et préfectorales. À ce titre, il (le ministère) intervient à plusieurs étapes dans le secteur artisanal aurifère, notamment dans la formalisation, la formation et l'encadrement des orpailleurs, le sondage, la livraison des permis de recherche et d'exploitation, ainsi que dans la livraison des permis aux comptoirs et aux collecteurs d'or par le biais du Bureau national d'expertise (BNE), etc. ; tandis que le ministère de l'Environnement, des eaux et forêts est sollicité pour faire des études d'impacts. Ensuite, la collecte des taxes et la répartition des revenus produits dans le secteur reviennent au ministère de l'Économie et des Finances et à celui du budget. Enfin, la Banque centrale, quant à elle, s'intéresse, à l'achat et à l'exportation des produits finis. Mais, en fait, selon mes

observations, ce protocole théorique ne s'applique pas sur le terrain, lequel semble davantage déterminé par une gouvernance implicite coutumière²⁰ relayant des traditions socioculturelles établies, tel que cela a été évoqué dans ma première sous-hypothèse. Par ailleurs, les conflits de compétences existant entre plusieurs structures gouvernementales, par exemple autour du contrôle des taxes des orpailleurs artisanaux, compliquent davantage la gouvernance du secteur.

Selon le code minier notamment dans ces articles 161-I et 164, les titulaires d'un permis d'exploitation et d'exportation de la production artisanale de l'or et les pierres précieuses sont assujettis au paiement d'une taxe. En plus du code minier, le droit coutumier non écrit impose aux orpailleurs artisanaux le paiement des taxes communément appelées « patentes »²¹. Comme cela a déjà été dit, le fait que l'exploitation artisanale de l'or dans la région de Siguri se déroule sans le contrôle de l'État central, plusieurs directions préfectorales et des individus se réclamant autochtones (autres que les responsables choisis par les organisations coutumières pour défendre les intérêts des communautés locales) réclament injustement des taxes aux orpailleurs, en ayant parfois recours à la force.

Je propose de présenter par un tableau récapitulatif certaines des taxes des orpailleurs et des balanciers artisanaux dans la région de Siguri, afin d'avoir une meilleure idée de la complexité de la situation des impôts dans la région de Siguri, sachant que ces taxes n'entrent pas, pour la plupart, dans les caisses de l'État. Je souligne que ces taxes concernent seulement les balanciers, car les collecteurs et les comptoirs en payent beaucoup plus.

²⁰ Ces acteurs qui interviennent dans la gouvernance traditionnelle et leur rôle sont définis dans le troisième chapitre de ce mémoire.

²¹ Le chef de mine et ses Tombolama fixent un prix forfaitaire par puits. Les montants sont collectés par les Tombolamas (police de la mine artisanale) et le compte rendu est fait aux chefs coutumiers de la localité qui abritent le site d'exploitation.

Tableau 1. 1 Quelques taxes et frais réclamés dans l'orpaillage traditionnel²²

Nature des taxes		Valeur monétaire des taxes	
		GNF	USD
Taxes réclamées par les représentants locaux de l'État	Taxe de vérification du poids et mesures : réclamées par la direction préfectorale du commerce	300 000	33
	Taxe pour l'obtention d'une carte pour balancier réclamées par la direction préfectorale des mines	500 000	55
	Taxe sur les revenus non salariaux réclamés par la direction nationale de l'impôt	800 000	88
	Taxe à l'exportation	0, 55% de la valeur du lot	
	Frais de laboratoire	300/g	0.033/g
Conditions d'obtention de licences d'achat et d'exportation	Caution de garantie	25.000.000	2.800
	Redevance comptoir	25.000.000	2.800
	Redevance acheteur	5.000.000	555

Ce tableau montre à la fois le nombre important des taxes prélevées auprès des balanciers et le nombre également important des percepteurs de ces taxes, procédant de différentes instances coutumières, préfectorales et étatiques centrales, sans compter le « taxage » autochtone dans certains cas. Il permet ainsi de comprendre

²² Sources : Données du tableau établies à partir des montants imposés aux orpailleurs artisanaux (voir en annexes des reçus des montants payés) et à partir d'un document officiel de l'État relatif aux conditions d'obtention de licences d'achat et d'exportation.

pourquoi ce n'est pas de l'intérêt des autorités locales et coutumières de faire appliquer un code minier centralisé, dans la mesure où leurs revenus dépendent de l'inorganisation et de l'impuissance relative de l'État central à faire appliquer de façon unilatérale les règlements et les lois qu'il préconise en théorie. Cela manifeste aussi qu'une part importante du problème de la gouvernance procède directement de dysfonctionnements propres à l'État de droit, ses préfectures pouvant agir en tant qu'entités autonomes indépendamment ou contre les lois votées par l'État central. Le chaos réglementaire n'est donc pas fortuit de ce point de vue. À l'instar de l'analyse que fait Merveille (2011 : 5) au sujet de l'exploitation minière au Pérou, « la tactique consiste à cultiver le chaos pour optimiser les dispositifs des biens communs » et de prélèvements de taxes perçues par les différents niveaux hiérarchiques traditionnels et étatiques.

Cependant, depuis un certain temps, l'institution traditionnelle et les directions préfectorales des ministères (mines, environnement, économie et budget) s'efforcent de travailler ensemble pour la refonte du secteur en vue d'augmenter les recettes et amoindrir ces impacts sanitaires et environnementaux.

- **Difficultés de la législation minière et de son application**

En attendant d'évaluer la nouvelle législation minière adoptée en septembre 2011 légèrement modifiée en avril 2013²³, celles qu'a connues la Guinée depuis son accession à l'indépendance le 2 octobre 1958 ont été décevantes, et ce, malgré de nombreuses initiatives et recommandations issues de différentes études. Beaucoup de facteurs expliqueraient cet état de fait. Parmi eux, figure en bonne place les programmes d'ajustement structurel (PAS) voulu par les Institutions financières Internationales au cours des années 80 et 90. Ces programmes sont en effet largement

²³ L'ancien code minier de 1995 demeure en effet en vigueur pour les compagnies minières qui ont signé un contrat avec l'État guinéen avant 2011, jusqu'à expiration de leur permis d'exploitation. Cela rend donc une évaluation difficile en 2018.

responsables de la situation problématique des lois minières adoptées par l'État guinéen, sans que ces lois puissent être réellement appliquées.

En effet, l'État guinéen reste encore confronté à d'énormes difficultés dans le secteur minier, l'empêchant de contribuer efficacement à la croissance socioéconomique souhaitée. Parmi ces difficultés, la faiblesse de son pouvoir exécutif au sujet de ses cadres réglementaires et institutionnels est déterminante.

Dans cet ordre d'idées, la Commission économique pour l'Afrique des Nations-Unies (CEANU, 2009, 13) considère que l'incompétence liée à la mise en application des normes législatives, notamment les exigences relatives à la gestion et à l'exécution des plans de gestion environnementale et sociale, explique en grande partie la faiblesse des régimes réglementaires dans ce secteur. L'EMAPE est aussi frappée par ces difficultés et celles-ci empêchent la gestion durable et le dynamisme ambitionné dans ce domaine.

De surcroît, certains auteurs ont révélé d'autres contraintes qui font obstacle à l'application des législations dans le secteur minier. C'est par exemple le cas en Afrique du Sud, comme le signale l'Open Society Initiative for Southern Africa, expliquant que la pauvreté endémique, l'absence de ressources financières, d'informations sur l'environnement et de communications entre les organismes responsables met à mal l'application du droit minier (OSISA [s.d]).

De son côté, au sujet de la Guinée, Tenguiano (2014) cité par Ndiaye, A.N. (2017), expose les « forces et faiblesses des cadres institutionnels et réglementaires de la gestion des ressources minières en Afrique de l'Ouest : Étude de cas de la Guinée » lors d'un séminaire de formation des hommes de médias sur la gouvernance des ressources minières à Bamako. Selon cet auteur, la Guinée n'obtient pas assez de ses richesses minières à cause notamment de la faiblesse de ses cadres réglementaires et législatifs. Trevisiol (2014) pointe aussi du doigt le mauvais fonctionnement des

structures étatiques guinéennes. Il déclare ceci : « l'activité minière, dont l'impact sur la population [guinéenne] est fort limité, n'a toutefois pas généré les retombées escomptées à cause de la faiblesse institutionnelle du pays et d'un environnement peu favorable aux investissements étrangers ».

Une des autres grandes difficultés de l'application de la législation minière tient au pouvoir d'influence économique des compagnies minières qui peuvent, par la corruption des représentants du pouvoir étatiques, faire fi de ces législations dans les faits, tout au moins pour leur part socialement contraignante d'employer les communautés locales. C'est la lutte du pot de fer contre le pot de terre. L'ignorance des codes de loi rédigés en français et en anglais par la population locale parlant la langue malinké contribue aussi à rendre difficile l'application de ces lois, nonobstant que ladite population se réfère davantage au droit coutumier qu'au droit écrit.

Ainsi, compte tenu de la faiblesse des structures étatiques et des instruments juridiques, de l'inégalité de pouvoirs économiques entre les compagnies minières et l'État guinéen et à fortiori vis-à-vis des communautés locales, les activités minières, notamment l'orpaillage traditionnel dans la région de Siguiri, n'arrivent pas à améliorer les conditions de vie de la population locale comme elle le souhaiterait.

1.3.3 Lois et règlements liés à la protection de l'environnement

Le problème lié à la gestion des impacts environnementaux est l'une des questions ayant été les plus commentées durant ces dernières années. Les gouvernements, les organismes nationaux et internationaux, la presse, les conférenciers, etc. l'exposent régulièrement, surtout lorsque celle-ci est associée aux opérations extractives. En Guinée, cette question est à l'ordre du jour depuis des décennies. Diallo et *al.*, (2011) affirment ainsi que les autorités guinéennes ont imposé une étude d'impact environnemental avec le décret D199/SGG/PRG/89 du 8 novembre 1989 ayant trait à l'obtention de titres miniers et à d'autres projets industriels, agricoles ou

commerciaux, etc. Ainsi, le gouvernement a adopté et ratifié plusieurs textes juridiques et réglementaires, tant sur le plan national qu'international à travers ses structures concernées par la gestion des impacts environnementaux. Un des objectifs récurrents de la signature de ces traités internationaux sur la gestion des impacts environnementaux est d'augmenter le crédit international de la Guinée. Les organismes internationaux sont ainsi incités à financer ou à investir dans l'État guinéen, qui se retrouve en échange contraint de légiférer conformément aux traités qu'il a signé. Je veux à cet effet rappeler quelques conventions adoptées ou signées par la Guinée, ainsi que les principaux instruments réglementaires et législatifs liés à la protection de l'environnement. Ce sont :

- l'ordonnance N° 045/PRG/SGG/87 du 28 mai 1987, modifiée par l'ordonnance N° 022/PRG/89 du 10 mars 1989 portant sur le code de protection de l'environnement ;
- l'ordonnance N 091/PRG/SGG/90 du 22 octobre 1990 concernant le Régime fiscal et financier des communautés rurales de développement (CRD) ;
- l'ordonnance O/92/019/PRG/SGG/92 du 30 mars 1992 ayant trait au code foncier domanial ;
- la loi L/020/AN/1997 du 19 juin 1997 régissant le code de protection de la santé publique ;
- le décret 199/PRG/SGG/89 du 18 novembre 1989 lié à la réalisation d'études d'impact environnemental ;
- le décret 200/PRG/SGG/89 du 18 novembre 1989 déterminant le processus d'autorisation des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- le décret 201/PRG/SGG/89 du 18 novembre 1989 traitant de la protection du milieu marin contre la pollution ;

- le décret D/2011/N 295/PRG/SGG du 6 décembre 2011 portant sur la réorganisation de la gestion des diversités biologiques, des aires protégées, des eaux et des forêts ;
- l'arrêté N° 990 du 15 mars 1990 qui détermine le contenu, la procédure et la méthodologie des études des impacts environnementaux.

Au vu de cet ensemble législatif portant sur le code de l'environnement et sur le code foncier domanial, je pourrais penser que la Guinée s'est dotée de moyens d'actions importants vis-à-vis de problématiques environnementales internationalement reconnues. Or, suite à l'ajustement structurel requis par le Fond Monétaire International et la Banque mondiale qui a affaibli la capacité institutionnelle des États africains, la Guinée se retrouve dans l'incapacité à faire appliquer les réglementations qui ont été dûment promulguées. La carence exécutive de cet ensemble législatif le rend lettre morte et laisse la place vacante à d'autres formes de régulations, qu'elles soient de nature transnationale ou coutumière.

De plus, le gouvernement guinéen a ratifié certains accords, traités et conventions internationaux relatifs à la protection de l'environnement. Ce sont, notamment :

- 1971 : la Convention de Ramsar sur les zones humides d'importance internationale ;
- 1979 : la Convention de Paris relative à la protection du patrimoine mondial, naturel et culturel ;
- 1982 : la Convention des Nations-Unies sur le droit de la mer (UNCLOS) ;
- 1985 : la Convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone ;
- 1987 : le Protocole de Montréal sur les substances appauvrissant la couche d'ozone ;
- 1989 : la Convention africaine sur la protection de la nature et des ressources naturelles d'Alger ;

- 1991 : la Convention de Bamako liée à l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux, au contrôle des mouvements transfrontaliers et à l'administration des déchets dangereux produits en Afrique ;
- 1995 : la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers des déchets dangereux et sur leur destruction ;
- 1994 : la Convention des Nations-Unies concernant la Lutte contre la désertification (UNCCD) ;
- 1997 : le Protocole de Kyoto ;
- 2011 : membre du Comité permanent Inter-États de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel ;
- 12 décembre 2015 : approbation de l'accord de Paris sur le climat. Cet accord est entré en vigueur le 4 novembre 2016 dans l'ensemble des pays signataires. Les règles d'application de cet accord ont été adoptées le 15 décembre 2018 lors de la COP24 à Katowice (Pologne).

Je veux aussi apporter des éléments d'analyse par rapport à ces instruments juridiques visant à protéger l'environnement guinéen. La signature de l'ensemble de ces conventions internationales par la Guinée relève-t-elle d'une franche volonté politique d'assainir et de protéger l'environnement du pays ou du souci de plaire aux institutions internationales desquelles dépendent un certain nombre de financements et la question de la dette? La faible capacité de l'État à pouvoir réguler ses frontières, par exemple avec le Mali, semble manifester que la signature de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers des déchets dangereux et sur leur destruction demeure, au mieux, un objectif et un principe, plutôt qu'une action réalisable et tangible actuellement. De même, il apparaît utopique de réguler ou d'interdire ce qui détruit la couche d'ozone — produits utilisant les chlorofluorocarbures — (CFC), si presque aucun contrôle frontalier n'existe. Il est également possible que la reconnaissance de lieux patrimoniaux naturels et culturels dépendant de l'UNESCO ait été une stratégie étatique pour amener des fonds et des

outils de développement à ces lieux « protégés », mais la réalité contemporaine tend à montrer la disparition progressive de ces zones protégées, par ailleurs infimes relativement au reste du pays. Pour résumer, à l'évidence, la Guinée qui n'a pas les moyens de faire respecter sa législation intérieure sur des points aussi déterminants que la régulation du trafic transfrontalier de l'or n'aura pas de surcroît les moyens de faire respecter une législation internationale encore plus exigeante, ce qui laisse à penser que nombre de ces signatures ont une visée symbolique de manifester une volonté de coopération plutôt qu'être en position de l'engager réellement.

Pour conclure, bien que la Guinée ait adopté et ratifié ces instruments réglementaires et législatifs dans le but de diminuer les impacts négatifs des activités anthropiques, en particulier des activités extractives, sur l'environnement, ces instruments juridiques semblent mis de côté par les exploitants miniers, vu la dégradation très poussée des sols, le tarissement des rivières et le problème sanitaire et sécuritaire très élevé dans la préfecture de Siguiri. Néanmoins, il ne faut pas oublier que cette ignorance ou cette indifférence du cadre législatif procède des programmes d'ajustement structurel organisés par le Fond Monétaire International et la Banque mondiale, privant l'État d'importantes capacités régulatrices en dirigeant ses décisions, celui-ci étant tributaire dans ses financements de ces institutions.

1.4 Impacts de l'orpillage

1.4.1 Impacts économiques

Du point de vue économique, les avis restent scindés quant à la contribution des ressources naturelles²⁴ au développement socioéconomique dans les pays producteurs dont la Guinée. Une étude de Sachs et Warner (1995 : 21) portant sur la « malédiction des ressources naturelles » à laquelle bon nombre de pays en développement sont confrontés, démontre à partir d'une enquête menée dans 95 pays, dans l'intervalle de 1970 à 1989, que les pays possédant d'importantes ressources naturelles présentent

²⁴ Dans mon cas, il s'agit des ressources minières et, plus précisément, des ressources aurifères.

un plus faible pourcentage de croissance par rapport aux autres pays. Ils attribuent cela d'une part à une inefficience bureaucratique et d'autre part surtout au fait que l'exportation de ressources a un effet sur le développement contraire à la croissance recherchée. De plus, un rapport de la conférence des Nations-Unies sur le commerce et le développement estime que l'abondance minière ne signifie pas une prospérité pour les pays concernés et que, au contraire, elles pourraient être une entrave au développement si elle est mal gérée (ONU, 2007). Kunanayagam et *al.*, (2000) renchérissent eux aussi sur cette analyse des Nations-Unies. Selon eux, la mine a la capacité d'occasionner la misère puis d'affecter négativement la qualité de vie des populations quand elle n'est pas durable.

Par contre, l'étude de Sachs et Warner (1995 : 21) est contestée dans sa méthodologie²⁵ et ses résultats par Azizi et *al* (2016 : 71-81). Il faut ici distinguer les effets problématiques apparents sur le développement (très visibles dans la région de Siguiri) dus à l'exploitation des ressources humaines et aurifères par des multinationales étrangères et le mal développement qu'elles induisent pour les populations locales et le réel potentiel de développement économique de l'orpaillage s'il peut être géré par les communautés locales. En ce sens, la malédiction est construite par les multinationales et la pression macroéconomique.

Ainsi, malgré le niveau de corruption²⁶ trop élevé qui s'ajoute au non-respect des cadres règlementaires et à la faiblesse de ses institutions, l'économie guinéenne est restée tributaire de ses activités minières durant ces dernières années. Pour illustrer ce qui vient d'être dit, selon Soumah (2010), depuis plus de trois décennies la contribution du secteur minier au produit intérieur brut (PIB) est d'au moins 25%. En

²⁵ Les auteurs mettent notamment en cause l'endogénéité (corrélation entre la variable et le résidu), la période historique choisie et la variable de la dotation des ressources naturelles utilisées en économétrie.

²⁶ Selon la publication de l'ONG Transparency International relative à la corruption dans le monde en 2015, la Guinée était classée 145^e sur 174 pays. Pour en savoir davantage, consulter le site web : <https://www.tuxboard.com/classement-pays-corruption/classement-corruption-pays-monde-transparency-international/>

outre, les produits miniers ont constitué plus de 98,97% des revenus d'exportation en 2016 contre 84,12 % en 2015, selon la Banque centrale du pays dans son analyse de la balance des paiements de l'année 2016²⁷. Comme cela a été précédemment mentionné dans le résumé, la valeur économique de l'exploitation artisanale de l'or en 2017 était estimée à plus 900 millions USD.

Ces chiffres démontrent une fois de plus la place qu'occupent les mines dans l'économie du pays. Il n'en demeure pas moins que cette exploitation est très problématique dans ses impacts socioéconomiques locaux et environnementaux pour les raisons indiquées.

1.4.2 Problématiques environnementales de l'orpaillage

Dans un premier temps, mon analyse porte sur la dimension environnementale de l'orpaillage sur le plan de son écosystème, de sa faune, de sa flore et de son sol. Dans un deuxième temps, je détaille les problèmes socio-environnementaux associés à cette exploitation.

À ce sujet, il serait intéressant de faire un bref rappel sur l'évolution grandissante de la prise en compte des dimensions environnementales au cours des dernières décennies. En effet, Arbour et *al.*, (2016) considèrent que la conservation de l'environnement avant 1972 s'exerçait de façon discontinue et fragmentée. Ils estiment que la naissance de la notion environnementale est due aux problèmes occasionnés par la croissance économique fulgurante qui a accompagné la Seconde Guerre mondiale. Depuis lors, ce concept a énormément évolué. J'estime dans le contexte actuel que l'extraction des produits miniers, notamment l'exploitation aurifère, se place parmi les pratiques les plus dommageables à l'environnement, surtout dans les pays producteurs africains et sud-américains. Dans son rapport

²⁷ Banque centrale de la République de Guinée [S. d]. Analyse de la balance des paiements de l'année 2016. Consulté le 15 août 2017 dans <http://www.bcr-guinee.org/publications/publication-annuelle/422-analyse-de-la-balance-des-paiements-de-l-annee-2016>

d'« évaluation des progrès du développement durable en Afrique RIO en 1992 », le PNUE (2001:2) montre que les pays africains restent à la fois confrontés à une gamme de perspectives nouvelles et à des menaces environnementales. Selon la même source, la dégradation de l'environnement, la surexploitation des ressources naturelles et des écosystèmes ont été aisément combinées.

- **Détérioration des écosystèmes par l'orpillage**

On appelle écosystème « le complexe dynamique formé de communautés de plantes, d'animaux et de micro-organismes et de leur environnement non vivant qui par leur interaction, forment une unité fonctionnelle » (ONU, 1992).

En Guinée, le ministère de l'Agriculture, de l'Élevage, de l'Environnement, des Eaux et Forêts²⁸ (2007) dans son PANA²⁹ rapporte un certain nombre d'informations sur la dégradation de l'environnement et des écosystèmes dans les zones minières du pays dues à l'activité minière, soit, au niveau de la flore, une destruction de 140000 hectares de couvert végétal par an depuis 1965, chiffre qui va en augmentant. De plus, la destruction de la flore en un lieu donné est corrélative à la disparition de la faune qui y habitait.

Selon les études de Bamba et *al.*, (2013) et Pallé-Diallo [s.d], les problèmes environnementaux générés par les opérations minières s'expliquent en général par la dégradation des sols, la déforestation, la pollution des ressources hydriques, la pollution atmosphérique, la destruction du couvert végétal et des problèmes sanitaires et sécuritaires.

Que les méthodes employées soient artisanales ou industrielles pour extraire les ressources minérales, elles ont actuellement un impact négatif dans le cadre de vie des populations locales et les écosystèmes, surtout lorsque les instruments juridiques

²⁸ De nos jours, ce ministère a été scindé en trois, à savoir : ministère de l'Agriculture, ministère de l'Élevage et le ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts.

²⁹ PANA : Plan d'action national d'adaptation aux changements climatiques de la Guinée.

qui encadrent le secteur ne sont pas pris en compte par les acteurs. Par ailleurs, la montée en puissance du prix de l'or sur le marché mondial durant ces dernières années a occasionné non seulement l'arrivée de certaines compagnies minières dans la préfecture de Siguiri, mais a augmenté le nombre des mineurs artisanaux. Cette situation n'est pas sans conséquence sur l'environnement de la région, conséquences que je détaille ci-après.

- **Impact sur la flore**

D'après mes observations, les zones d'exploitation aurifère industrielles et artisanales sont écologiquement sinistrées : à part quelques plantes vivaces subsistantes et des plantations d'anacarde pour les noix de cajou, l'ensemble du couvert végétal a été dévasté. La politique de plantation d'anacarde peut d'ailleurs être utilisée par des compagnies minières comme un faire-valoir écologique temporaire auprès de l'État guinéen, ce qui est parfois nommé une campagne de « greenwashing » en anglais. Parmi les arbres déboisés, on note particulièrement : le néré, le baobab, le karité, le sô et le fromager. La flore de la région est une « savane arbustive » caractérisée par des herbes très hautes, des arbres à feuilles caduques qui s'adaptent à la sécheresse et au feu de brousse.

En corrélation à mes propres observations, Pallé-Diallo et *al.*, [s.d] montre dans sa recherche sur l'incidence de l'exploitation artisanale de l'or sur la flore que les espèces végétales subissent une forte mortalité pouvant atteindre 100 % avec peu de régénération possible dans les zones d'exploitation, notamment dans le district de Kofilani qui est une partie de mon terrain d'étude. Il a également établi dans une zone témoin hors du secteur d'exploitation que la régénération végétale est importante et la mortalité faible. Les principales espèces végétales ligneuses touchées sur mon terrain sont les caesalpiniaceae et les combretaceae. Il a répertorié sur la figure ci-dessous l'ensemble des espèces végétales ligneuses de ce district (qui existaient avant l'exploitation !).

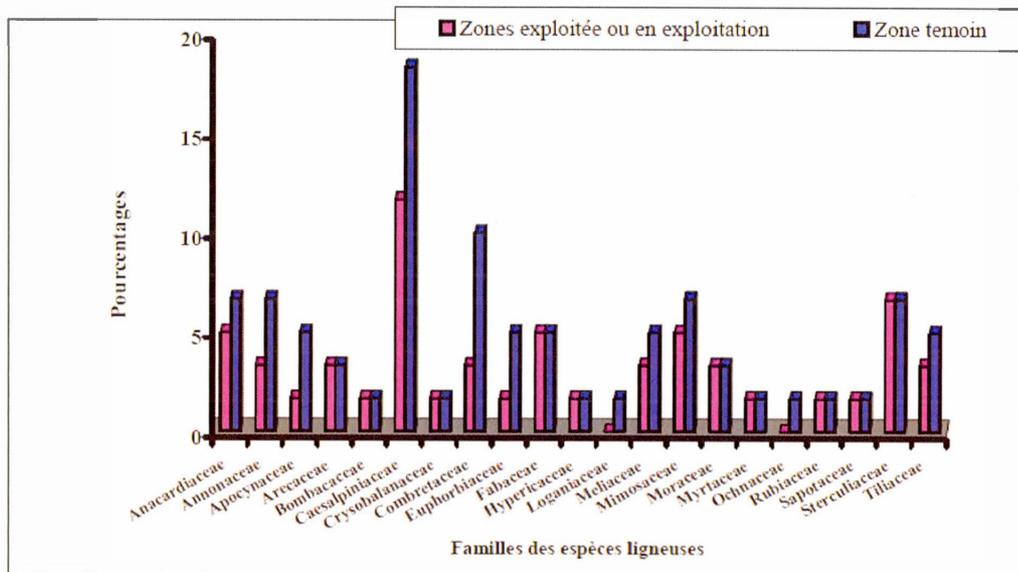


Figure 1. 1 Diversité relative des familles en fonction du nombre d'espèces par type de zone dans le district de Kofilani Sambaya

Source : Pallé-Diallo et *al.*, [s.d], p. 10

Quoique la diversité florale et végétale soit impressionnante au vu de cette figure, il est à souligner, selon mes observations, que l'impact majeur demeure la déforestation suite au défrichage initial pour permettre l'exploitation artisanale ou industrielle. Ce bois est aussi coupé, car il sert à la construction des puits, à chauffer et à cuisiner. De plus, une légende circule selon laquelle on peut trouver des pépites d'or aux racines des arbres, ce qui incite aussi à en couper pour rechercher l'or.

- **Impact sur la faune**

Comme je l'ai déjà signalé, la destruction de la flore a pour corollaire la disparition de la faune du secteur, d'autant plus que les animaux fuient la présence humaine. Par

exemple, le déboisement entraîne l'absence de possibilité pour les oiseaux de nidifier. De plus, la densité humaine et le besoin de s'alimenter décuple les prises de chasse, ce qui fait diminuer drastiquement les espèces comestibles environnantes. Les trous d'exploitation minière non restaurés constituent également des pièges involontaires pour les bœufs et les ânes utilisés pour l'agriculture et le transport, lesquels se retrouvent blessés ou morts dans ces trous. La perte financière pour les communautés en est importante. Au niveau des cours d'eau, leur pollution par l'exploitation aurifère entraîne une mortalité importante des poissons, et donc du potentiel de pêche autrefois important.

De manière générale, je n'ai observé sur le terrain aucune présence des espèces animales endémiques citées par Condé (2017) soit : l'éléphant, le lièvre, le lion, le buffle, les panthères, l'hyène, le phacochère, le pingouin, le cynocéphale, le singe, les crocodiles et l'hippopotame. La taille des animaux cités et leurs traces visibles laissent peu de doute quant à leur disparition du secteur.

- **Impact sur l'eau**

La nécessité de l'eau dans le processus extractif et dans la consommation courante des orpailleurs favorise l'implantation des sites d'orpaillage aux abords des rivières et elles sont ainsi les premières polluées par l'activité minière. Cette pollution, incluant des rejets de mercure, est véhiculée par le courant et touche ainsi tout un bassin hydrographique. Certains exploitants ayant des moyens techniques plus importants (et des moyens financiers pour corrompre des autorités) exploitent même directement l'or sur le Niger en construisant des digues et avec une machinerie appropriée, au détriment de tous les habitants en aval de ce fleuve dont l'importance est majeure et traverse quatre pays comme indiqué sur la carte ci-dessous.

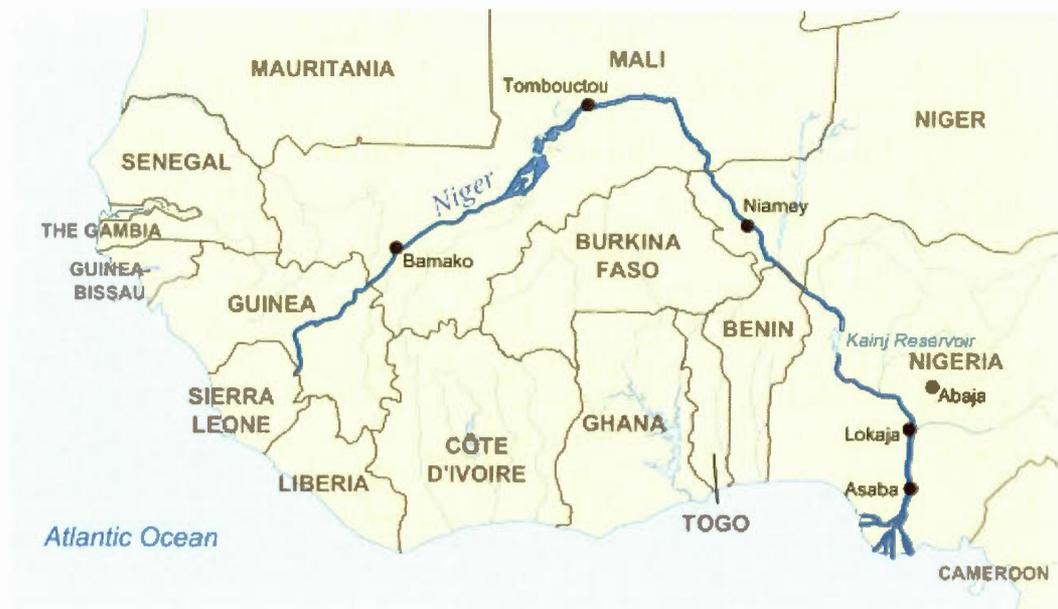


Figure 1. 2 La carte du fleuve Niger

Source : Wikipédia, [https://fr.wikipedia.org/wiki/Niger_\(fleuve\)](https://fr.wikipedia.org/wiki/Niger_(fleuve))

Enfin, le besoin en eau potable est en croissance du fait de l'augmentation de la population due à la « ruée vers l'or » et crée une crise de cette ressource. L'absence de gestion durable et responsable de l'eau est un des problèmes majeurs de la région, même s'il dépasse le cadre de ma présente recherche.

- **Impact sur le sol**

Comme je viens de le voir, la flore et la faune ont été grandement détériorés depuis l'industrialisation de l'orpaillage. En effet, le sol devient infertile empêchant le développement naturel des écosystèmes. Le sol est notamment impacté négativement dans la région de Siguiri par la combinaison de l'orpaillage traditionnel et industriel, tandis qu'il constituait une ressource agricole ancestrale importante avant l'industrialisation aurifère. Cette détérioration a été plus spécifiée par Bamba et *al.* (2013): ils évoquent notamment les problèmes engendrés par l'Exploitation Minière Artisanale (EMA) sur les sols au Burkina Faso. Après avoir énuméré les différentes étapes de l'orpaillage, ces auteurs ont distingué quatre (4) impacts négatifs

de l'EMA qui touchent directement la fertilité du sol : tout d'abord les galeries creusées peuvent avoir un effet de drainage des matières acides utilisées pour l'extraction; ensuite les terres agricoles ne sont plus aussi arables après avoir été retournées; les berges des rivières sont détruites par le traitement de l'or dans leurs lits; et enfin, les sols se retrouvent contaminés par le mercure, le cyanure et des acides utilisés pour l'extraction. Selon ces auteurs, des terres cultivables et de pâturage sont détruites à cause de ces problèmes liés à l'orpaillage. Keita (2001) confirme l'existence des mêmes problèmes que ceux relevés par Bamba et *al.*, et fait mention d'autres impacts néfastes de cette activité. Toutefois, il précise à son tour que les impacts négatifs de l'EMA sur l'environnement diffèrent selon la matière travaillée, selon la situation géographique et les techniques appliquées. Ces problèmes environnementaux dénoncés par ces auteurs sont repérables dans les sites d'orpaillage de la préfecture de Siguiri, selon mes observations.

D'ailleurs, dans la région de Siguiri, Pallé-Diallo et *al.*, [s.d], précisent que les sols ont été endommagés par le creusement de trous, la formation de tas et le déboisement précédant ces activités. Il en résulte une érosion des sols beaucoup plus importante, une baisse de la matière organique, de la fertilité et une diminution de leur capacité d'infiltration par l'eau de pluie.

Les conséquences de cette détérioration est la diminution de l'activité agricole et de la surface forestière, toutes deux pourtant fondamentalement nécessaires à l'autonomie alimentaire des habitants de la région de Siguiri.

1.4.3 Impacts sanitaires générés par l'orpaillage

Les principaux problèmes de santé générés par l'orpaillage sont l'utilisation de substances chimiques dans le processus extractif, la nature du travail dans des conditions pénibles ou mortelles en cas d'éboulement et l'exploitation des enfants dans l'orpaillage, leur taille étant parfois considéré comme « un atout » dans les mines.

Pour documenter ces problèmes, je réfère notamment aux travaux de Belem (2006) et de la CEANU (2011 : 50). Il est à noter que les principales documentations accessibles sont d'origine corporative minière et ne font guère part des problèmes de santé de la population liés à l'orpaillage. Des recherches épidémiologiques et sociodémographiques ont eu lieu au Mali proche de Siguiri (Belem, 2006 :7), mais étant commanditées par une société minière, elles présentent un biais évident. La recherche de Belem porte en effet sur le développement durable au Mali qu'elle considère comme un « processus sous contraintes » en approfondissant plus spécifiquement le cas du secteur minier. Selon elle, les difficultés générées par les activités minières sont considérables, par exemple dans le cas des substances chimiques dont l'accumulation dans les ressources hydriques ne fait l'objet d'aucune assistance ou vérification spécifique.

De plus, on ne s'attaque aucunement à d'autres problèmes relatifs à l'abondance des poussières dans l'atmosphère et à l'aggravation de la pollution sonore. Quant à la CEANU (2011), elle rapporte d'autres impacts négatifs des opérations minières sur l'environnement. Étant donné que l'exploitation minière généralise l'usage des substances chimiques pour effectuer l'extraction de minerais, elle entraîne des impacts négatifs sur les populations locales et les richesses naturelles. En ce qui concerne les impacts sanitaires néfastes de l'orpaillage, ils s'expliquent essentiellement dans la région de Siguiri par l'utilisation du mercure, du cyanure et par les conditions dans lesquelles s'effectue l'extraction de l'or. Je précise que les orpailleurs artisanaux n'utilisent pas actuellement le cyanure dans la région de Siguiri, seules les compagnies minières l'utilisent. De plus, le mercure est principalement utilisé par les orpailleurs étrangers à la région, car l'orpaillage traditionnel se fait sans mercure et la nature du sol permet une extraction sans cette substance chimique.

Pour mieux documenter l'usage du mercure et de produits chimiques dans l'orpaillage, je me réfère aux travaux réalisés par le PNUE (2012) et l'OMS (2013).

Selon le document du PNUE (2012), le mercure est la substance la plus utilisée par les opérations minières artisanales dans le monde. Environ 1400 tonnes de mercure étaient consommées par les mineurs artisanaux dans le monde en 2011. De plus, ce document précise également que le mercure utilisé dans les activités minières artisanales est en grande partie à l'origine des contaminations des ressources hydriques à l'échelle planétaire et qu'il représente le second plus grand pollueur de l'air derrière le charbon. Quant à l'OMS (2013), elle rapporte des informations claires relatives à l'usage du mercure dans l'EMAPE dans un processus de mixtion entre l'or et le mercure appelé « amalgame », ainsi que ses impacts nocifs sur la santé humaine. Le mélange du mercure avec le minerai brut aurifère permet, par les propriétés physico-chimiques du mercure et de l'or qui s'attirent de créer cet amalgame. Pour obtenir l'or pur, l'OMS explique que cet amalgame est chauffé, le mercure se volatilise alors par évaporation et il demeure l'or tant convoité, celui-ci résistant davantage au feu que le mercure. Toutefois, le mercure évaporé se retrouve en partie dans les poumons de l'orpailleur et dépassent les normes de pollution prescrites par l'OMS ($1,0 \mu\text{g}/\text{m}^3$), car peu de précautions sanitaires sont prises en orpillage artisanal. Pourtant, cette technique extractive est très populaire du fait de son faible coût et de la possibilité de pouvoir la gérer dans le cadre de l'orpillage artisanal de façon autonome, rapide et facile. La pollution en mercure atteint ensuite l'ensemble de l'environnement, notamment les sols et les cours d'eau, où des organismes le transforment en méthyle de mercure.

S'exprimant sur les impacts du mercure sur la santé humaine, particulièrement chez les orpailleurs, l'OMS indique que « le mercure élémentaire et le méthyle mercure ont des effets toxiques sur le système nerveux central et périphérique. L'inhalation de vapeurs de mercure peut également avoir des effets nocifs sur le système nerveux, l'appareil digestif et le système immunitaire, les poumons et les reins, et elle peut avoir une issue fatale » (2013).

Hormis les problèmes générés par le mercure tels que les déficits rénaux des orpailleurs qui l'utilisent, d'autres problèmes sanitaires sont liés aux conditions dans lesquelles s'effectue l'extraction de l'or. Monikutidoo (2010) souligne que les travailleurs artisanaux fournissent un travail pénible lors des opérations minières artisanales. Selon l'auteur, la maladie due à l'inhalation de poussières d'oxyde de fer et de silice, les risques d'éboulement et de blessures mettent en évidence l'impact immédiat entraîné par le labeur dans les sites d'orpaillages. J'ai été moi-même témoin de nombreux éboulements à chaque fois que je venais sur les sites d'orpaillage, où des orpailleurs travaillaient sans vêtements et mesures de sécurité. L'étude de Sawadogo (2001) confirme les propos de Monikutidoo et apporte d'autres informations, telles que l'exposition des creuseurs à des risques d'étouffement.

À propos de l'éboulement dans les mines, devenu une calamité quotidienne pour les orpailleurs à Siguiri, Sacko (2017), un correspondant du site d'information « guineenews.org », basé dans la zone aurifère, précise ceci :

Les éboulements dans les mines continuent à endeuiller les familles à Siguiri. En effet, dans la matinée de ce lundi 18 septembre, ce sont deux femmes, dont une enceinte de 6 mois, qui ont perdu la vie à Bouré Fatoya. C'est à la recherche du quotidien dans une mine abandonnée de la SAG, appelée Soloni où les deux femmes Bôh Saran Kanté et Minata Sanoh ont trouvé la mort. [...] Il est à signaler que ces deux derniers cas en date viennent allonger la liste des victimes de l'exploitation artisanale de l'or dans la zone minière de Siguiri.

Un manque flagrant d'éducation et de sensibilisation aux problèmes de sécurité des orpailleurs artisanaux est la cause du nombre de ces victimes, intégré au fur et à mesure de leur augmentation comme un phénomène normal de l'exploitation aurifère.

Enfin, le travail des enfants dans les mines constitue une autre problématique affectant la santé de la population. Le code du travail guinéen considère comme enfant toute personne plus jeune que 18 ans. Cependant, en Guinée, 73 % des enfants effectuent un travail professionnel avant d'atteindre l'âge d'embauche de 18 ans et

61 % d'entre eux sont des travailleurs domestiques, rapporte l'ONG Humanium³⁰ qui travaille pour les droits des enfants. Pourtant, le pays dispose d'instruments juridiques pour la protection des enfants. Malheureusement, on n'y a pas suffisamment recours.

On peut distinguer les enfants directement impliqués dans le travail minier et les enfants assistant leurs parents en devenant par exemple responsables de leurs frères et sœurs en leur absence, en faisant des commissions pour eux, etc. Les premiers peuvent se catégoriser en enfants de 13 à 18 ans qui sont utilisés à tous les niveaux de l'exploitation, du creusage de la mine jusqu'à la transformation complète du minerai. D'autres de 8 à 13 ans sont principalement utilisés pour transporter le minerai sur leur tête ou, pour ceux ayant des moyens, par des tricycles à moteur. Enfin, les enfants de 4 à 8 ans peuvent faire de petites commissions, acheter la nourriture, garder leurs frères et sœurs plus jeunes qu'eux. Les bébés et les petits enfants peuvent en effet être présents sur les sites d'orpaillage malgré leur pollution selon mes observations³¹. Un reportage de Condé (2015) dans la cité aurifère de Siguiri témoigne également de cette problématique du travail des enfants que j'ai observée :

Selon les constats, les enfants travaillent dans toute la chaîne de l'orpaillage, notamment dans le forage des puits, l'extraction des minerais en profondeur, l'exhaure, le transport d'eau et le lavage de minerais. D'autres s'occupent dans la restauration. Ils sont très souvent victimes d'accidents de travail. Oumar Diallo, 13 ans, affirme avoir été témoin de plusieurs accidents de travail. À côté de lui, Mohamed Diawara, son aîné de 2 ans, déclare avoir été lui-même victime lors d'un concassage.

L'étude de la chercheuse Kippenberg (2011) au Mali confirme par ailleurs le caractère interrégional de la problématique du travail des enfants. L'activité des enfants dans l'EMA est son principal thème de recherche dans lequel elle passe en revue les conditions des enfants mineurs travaillant dans les sites d'orpaillage au Mali. Selon l'auteure, environ 20 à 40 000 enfants seraient engagés dans des activités d'orpaillage au Mali et c'est à partir de six ans que la majorité d'entre eux

³⁰ <https://www.humanium.org/fr/guinee/>

³¹ Cf. Photos parmi les figures du Chapitre 3

commencent à travailler. Ensuite, le creusage des puits, l'extraction, le transport, le concassage et le lavage du minerai sont, entre autres, les tâches des enfants dans les sites miniers, comme l'évoque ce rapport. Toujours d'après cette auteure, ce mode de travail occasionne pour les enfants des risques de blessures, des douleurs au corps, des maladies dues à l'utilisation de substances chimiques. Par conséquent, ces enfants ne pourront pas étudier et auront des séquelles.

Pour conclure, je peux affirmer que les problèmes sanitaires de l'exploitation de l'or conduisent à une dégradation des conditions de vie et de travail des adultes comme des enfants également exploités, en violation du droit international et du droit guinéen. Ces problèmes se couplent à la destruction déjà évoquée de la flore et de la faune régionale depuis que l'exploitation aurifère a quitté son mode traditionnel ancestral pour favoriser un mode industriel ou artisanal utilisant le mercure et de gros moyens techniques.

1.4.4 Conflit foncier et domanial dans les zones minières de Siguiri

Comme dans toutes les zones minières de la République de Guinée, les zones aurifères de la Haute-Guinée sont d'une part le théâtre d'incompréhensions allant parfois jusqu'à la violence entre les populations et les compagnies minières ; d'autre part, d'affrontements intercommunautaires, en partie à cause de la non application du code foncier et domanial. Ce code est marqué par l'ordonnance O/92/019/PRG/SGG/92 datant du 30 mars 1992.

Selon une information publiée par l'AGP en mai 2015, des affrontements communautaires ont eu lieu sur un site minier entre deux (2) villages voisins de la sous-préfecture de Doko (Banakoro et Fanafanaco), préfecture de Siguiri, faisant deux (2) morts et plusieurs blessés. Selon elle, c'est la paternité d'un site minier attribué à Fanafanaco après un jugement rendu par les organisations traditionnelles

qui ont opposé les deux voisins depuis une dizaine d'années³². Ensuite, cette question se transfère parfois jusqu'à la frontière guinéo-malienne. D'après le site guineenews.org³³, à la fin du mois de novembre 2017, un conflit éclata entre des Guinéens et Maliens dans les zones de Kantebanladougou, dans la préfecture de Mandiana, et de Gnaouleni, dans Kangaba, à cause d'un accident dans une mine ayant fait dix-sept (17) morts et plusieurs blessés graves de part et d'autre : cinq (5) morts dans le rang des Guinéens et douze (12) du côté malien. Selon la même source, le conflit minier entre ces deux (2) protagonistes ne date pas d'aujourd'hui.

En ce qui concerne les entreprises extractrices d'or, il faut rappeler que depuis des décennies, la savane guinéenne abrite sur son riche territoire en ressources aurifères les plus grandes sociétés d'exploitation d'or du pays, parmi lesquelles on a : la Société aurifère de Guinée (SAG ; filiale d'Anglo Gold Ashanti) et la Société minière de Dinguiraye (SMD), installées respectivement dans les sous-préfectures de Kintinian et de Siguirini. Le cas de la SAG a été investigué pour parler de mon exemple, puisque c'est elle qui se trouve dans ma zone d'enquête.

En effet, depuis 1998, la SAG est installée dans la sous-préfecture de Kintinian et compte à ses actifs quatre blocs miniers, soit sur une superficie de 1494 km², ce qui représente à peu près la superficie de cette localité. Elle exploite ces concessions à ciel ouvert dont certaines se trouvent à quelques centimètres des habitations des populations locales. À cause de cette proximité, ces communautés assistent, impuissantes, à la pollution sonore et atmosphérique à grande échelle de leur environnement, ce qui contribue à la détérioration de leurs conditions de vie. Leur localité se voit encerclée par les montagnes de résidus des terres exploitées. Ces éléments provoquent souvent la colère des habitants de cette contrée. Ensuite,

³² Pour en savoir plus, consulter :

<http://www.agpguinee.com/fichiers/livre.php?pseudo=rub17&langue=fr&code=calb16045&num=26>

³³ <https://guineenews.org/frontiere-guineo-malienne-des-affrontements-entre-deux-villages-autour-dune-mine-font-17-morts/>

l'expropriation et le déplacement forcés des populations et le manque de sites réservés à l'orpaillage traditionnel obligent les communautés à travailler dans les concessions de la SAG. Ce sont autant de facteurs qui génèrent des conflits entre ces deux parties. Ces conflits à répétition interpellent la SAG, laquelle présente sur son site web lu par ses actionnaires et quiconque concerné par son action une vitrine visant à démontrer son respect des droits humains et de la sécurité humaine, en contradiction notoire avec les faits. Ainsi, l'internaute peut lire dans la langue de Shakespeare sur la page « security and human right » de la compagnie Anglo Gold Ashanti ses contradictions entre volonté affichée de promouvoir les droits de l'homme et volonté de mettre en priorité la sécurité de la production aurifère³⁴.

L'ensemble de cette proclamation idéologique emphatique en faveur des droits de l'homme et de la sécurité au travail est développé, car elle entre en contradiction foncière avec leurs pratiques dénoncées à plusieurs reprises dont le prix du « Public Eye Award » de la Déclaration de Berne décerné par l'organisme WACAM (Wassa Association of Communities Affected by Mining) comme la compagnie la plus

³⁴ We view security as a significant contributor to business value.

Our primary security concern is the safety of people, which includes employees as well as host communities. We also take precautions to protect our assets and secure the long-term operational stability of our mines.

The AngloGold Ashanti Global Security Framework was designed to meet security needs while maintaining respect for human rights and fundamental freedoms. We achieve this by removing people from risk, defining roles and establishing partnerships with communities, engaging more effectively with public and private security providers, improving the application of technology and using highly skilled and trained security personnel. We are also a signatory to the Voluntary Principles on Security and Human Rights, which is recognised as international best-practice for the professional and transparent utilisation and conduct of security forces for the extraction industry.

Aspects of human rights cut across our entire business. We recognize that upholding human rights is an essential part of how we conduct our business. Our responsibility includes:

Respect for the resources, values, traditions and culture of local and indigenous communities;

Consideration for issues of land access and environmental impacts;

Respect for the right to livelihood;

Respect for human rights in post-conflict zones; and

Respect for people with the deployment of security forces.

We played an active role in the development of the United Nations Guiding Principles of Business and Human Rights, and understand our responsibility to not only uphold the rights of individuals where our company has an impact, but also to encourage state actors to protect human rights and seek remedy for potentially affected parties.

irresponsable. Selon cet organisme, elle transgresse fortement les droits humains et génère des problèmes importants pour l'environnement. Le discours énoncé sur le site de cette compagnie ci-dessus masque d'ailleurs à peine les dommages occasionnés : la compagnie encouragerait les acteurs étatiques de protéger les droits de l'homme et de rechercher des remèdes pour les parties *potentiellement affectées*. Indiquer que des parties puissent être affectées est une reconnaissance implicite des problèmes occasionnés par cette compagnie, qui doit ainsi concéder, même dans son discours officiel occultant sa responsabilité morale et environnementale par un blanchiment idéologique de sa posture bien-pensante officielle, qu'elle affecte les populations en présence. Bhabha (2007) conceptualise dans sa théorisation de l'hybridité culturelle les discours imitant une autre culture par la notion de « mimicry », mais cette imitation d'un autre discours, en l'occurrence celui des droits de l'homme, s'accompagne de sa faille qui révèle le décalage de cette imitation discursive à visage humain vis-à-vis de la réalité inhumaine qu'elle engendre. Ainsi, la première préoccupation affichée de la compagnie Anglo Gold Ashanti est celle de la sécurité pour ses affaires :

We view security as a significant contributor to business value.

Si la phrase qui suit affirme la priorité accordée aux droits de l'homme et à la sécurité humaine, c'est en fait la sécurité de l'entreprise et de l'extraction de l'or qui demeure l'argument dominant implicitement ce discours sur les droits humains. Il y a donc un double langage à l'œuvre, l'un s'adressant à la bonne conscience en correspondance à l'idéologie des droits de l'homme, l'autre s'adressant à l'actionnaire pour l'assurer que son or est étroitement surveillé par des agents de sécurité à même de neutraliser des perturbations éventuelles. Ainsi, sous couvert de redorer leur blason d'entreprise respectant les droits humains, le discours ci-dessus imitant (mimicry) celui des droits de l'homme, montre en fait la réalité coercitive néocoloniale de cette multinationale, prête à recourir aux moyens (armés) de l'État si nécessaire pour remédier aux risques de menaces de ses intérêts.

Cette situation exige que les organisations internationales revoient leurs critères d'attribution du « the Voluntary Principles on Security and Human Rights », se dotent de moyens pour réguler les multinationales contrevenant aux droits humains et environnementaux et que le gouvernement guinéen revoie sa politique de gestion des revenus miniers.

1.5 Ma posture de recherche engagée

Ma posture de recherche est en partie postcoloniale. En effet, en pensant un modèle socioéconomique environnemental viable articulant la sphère de l'État guinéen, la sphère des communautés coutumières et celle des exploitants artisanaux qui font partie de cette dernière, je suis notamment motivé par une conscience des dynamiques néocoloniales ou tout au moins héritières du colonialisme présentes à travers des devises étrangères recherchées prioritairement au franc guinéen. Comme l'indique Thésée et Carr (2008) dans leur article « Une proposition d'élargissement de la dimension critique en éducation relative à l'environnement : la résistance éco-épistémologique », il y a un « mutisme sur les dynamiques coloniales et néocoloniales » dans beaucoup de recherches universitaires et je pense qu'un moyen efficace pour contrer ces dynamiques est de se faire force de proposition, objet de la présente recherche. J'ai donc comme horizon un positionnement postcolonial solidaire aux communautés locales de préfecture de Siguiiri. Je dénonce à ce titre notamment le discours et le programme de l'ajustement structurel (PAS) des institutions financières internationales, tel que celui imposé par la Banque mondiale et le Fonds Monétaire International dans les années 80 et 90. En effet, selon Campbell (2010 : 73), « les programmes d'ajustement structurel et autres mesures de libéralisation ultérieures ont eu tendance à affaiblir les capacités institutionnelles de l'État guinéen, en plus d'ignorer expressément le rôle de développement que doivent jouer les politiques gouvernementales du secteur minier ». Ces programmes sont une des causes majeures des problèmes sévissant dans la région de Siguiiri. Ma posture

postcoloniale s'inscrit dans l'approche de la réception du courant des études postcoloniales fondé par Saïd et la publication de son livre *Orientalism* en 1978. Il y dénonce la construction d'un « Orient » par l'Occident et sa dénonciation est susceptible de s'extrapoler à toute construction et représentations de puissances dominantes produites sur des puissances dominées. Ainsi, la Banque mondiale et le Fonds Monétaire International sont dits mondiaux et internationaux, mais ont leurs sièges sociaux aux États-Unis, qui est un lieu loin d'être neutre. De plus, un regard postcolonial porte attention au lieu d'où proviennent les discours et leurs dissonances par rapport aux contenus de leurs discours, en soulignant particulièrement la collusion des institutions, des publications et des programmes néo-coloniaux, lesquels reflètent souvent une domination économique sous couvert de programmes internationaux. À ce titre, ma position de chercheur au Québec originaire de la Guinée me permet de percevoir avec plus d'acuité les dissonances entre les discours officiels des grandes entreprises minières et la réalité du terrain dans la région de Sigiri que j'ai à cœur de mettre en valeur en écoutant et en prenant en compte la parole des acteurs concernés.

Mon approche postcoloniale se focalise d'ailleurs davantage sur le besoin de solutions demandées par l'écrasante majorité des acteurs du terrain que sur la dénonciation et l'analyse des discours coloniaux et néo-coloniaux qui sont la spécialité première des études postcoloniales. Étant conscient des dynamiques politiques et économiques internationales – désignant par euphémisme des dynamiques souvent néocoloniales - en relation à la Guinée, je m'efforce de proposer des modes de solutions durables conciliant les objectifs de ces communautés à ceux de l'État guinéen en prise avec les pressions internationales. Ma volonté de prendre en compte pragmatiquement la situation telle qu'elle est pour l'améliorer, tout en tenant compte des rapports de force existants, m'amène à privilégier l'approche postcoloniale de Bhabha (2007) qui conceptualise une théorie de l'hybridité culturelle soulignant la capacité d'agir subversive des acteurs minoritaires ou minorisés, lesquels peuvent utiliser les codes de l'opresseur pour les retourner en armes

symboliques ou en outils de négociation contre lui. Plus précisément, l'hybridité culturelle présuppose qu'une identité culturelle se construit dans un échange impliquant une imitation ou une opposition à une autre culture et donc que l'altérité est toujours présente dans la construction identitaire. Dans le cas d'une culture coloniale s'imposant à une culture colonisée, la culture coloniale se retrouve irrémédiablement transformée et inquiétée par la culture colonisée, tandis que la culture colonisée peut gagner en puissance d'affirmation en s'appropriant à ses propres fins des éléments de la culture coloniale. La difficulté d'une construction socioculturelle hybride est de pouvoir articuler des éléments provenant de différentes cultures sans générer de déni culturel ou de dissonance cognitive créant des problèmes à long terme, tel que le font des discours soi-disant pour le développement de la Société Anglo Gold Ashanti de Guinée (SAG) en employant de façon précaire des Guinéens.

Ma proposition d'un développement aurifère durable juridique, économique, social, sanitaire et environnemental peut se schématiser comme ci-après :

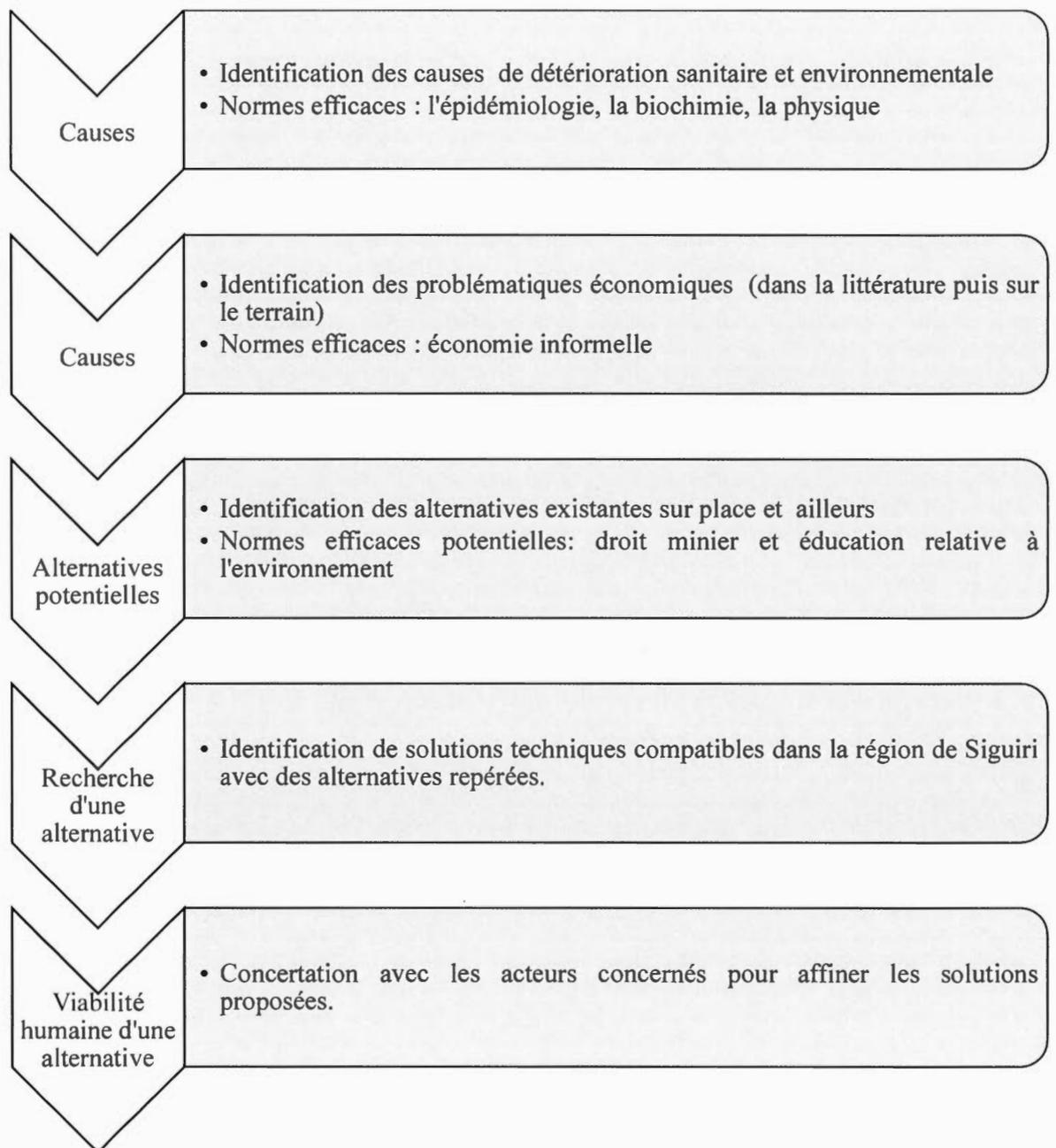


Figure 1. 3 Proposition pour un développement durable aurifère

CHAPITRE II

TERRITOIRE D'ÉTUDE ET MÉTHODOLOGIE

1.1 Choix de la zone d'étude

Le choix de la région dépendant de la préfecture de Siguiri comme terrain d'étude n'est pas fortuit. J'en suis originaire et j'en ai donc une connaissance de première main. D'un point de vue ethnographique, ma connaissance des codes sociaux implicites et explicites (langues en usage) de la région alliée à ma formation universitaire en physique de l'environnement et en travaux publics en Guinée et Tunisie, ainsi qu'en Sciences de l'Environnement me dote d'une capacité d'investigation inaccessible à quiconque ne maîtrise pas la langue vernaculaire. Par ailleurs, mon village, ma famille sont touchés de plein fouet par toutes les problématiques que j'ai énoncées, ce qui motive ma volonté de recherche de solutions et de clarifier les problèmes existants. En effet, selon mes constats, les impacts néfastes des activités minières sont visibles tant sur le plan social que sur le plan environnemental. Néanmoins, je précise d'emblée que mon choix de zone d'étude ne concerne pas directement mon propre village, mais une zone à environ 350 kilomètres de ce dernier. Je suis en effet conscient que la facilité d'accès à la langue et à la culture de la région pourrait aussi être un biais et un obstacle à ma recherche si je ne prenais pas quelques précautions méthodologiques dont celle de choisir un lieu éloigné de mon village natal participe.

Ce choix s'explique aussi plus objectivement par le fait que la région de Siguiri dispose de nombreux orpailleurs par rapport aux autres régions de la Haute Guinée et qu'il existe des sites d'orpaillage dans la quasi-totalité des localités de la préfecture. La réputation aurifère de ce site est reconnue mondialement et s'inscrit dans une histoire couvrant une tradition maintenant séculaire, même si les techniques modernes l'ont considérablement transformée. Un intérêt historique et anthropologique y est

donc attaché. Enfin, l'importance de la contribution de l'exploitation artisanale de l'or à l'économie de la région, la qualité remarquable de l'or attirant les compagnies étrangères et la complexité de l'intervention de l'État dans cette région éloignée de la capitale en font un site d'études remarquable de nos jours.

Ce sont ces éléments qui justifient le choix de la préfecture de Siguiri pour y effectuer mon étude. Je voulais à cet effet apporter ma contribution pour la dynamisation de cette activité à travers la réalisation de ce mémoire.

1.2 Présentation du territoire d'étude

La préfecture de Siguiri est une partie de la région administrative de Kankan, située au nord-est de la République de Guinée. Elle est comprise entre 10°52' et 12°36' de latitude Nord et entre 8°11' et 10°11' de longitude ouest. Selon le dernier recensement général de la population, elle couvre 18 500 km² et sa population est de 687 002 d'habitants, soit une densité de 90 habitants au kilomètre carré (RGPH3, 2014). Elle est bornée au sud par la préfecture de Kankan et de Mandiana, au nord-est par la République du Mali et à l'ouest par la préfecture de Kouroussa et de Dinguiraye. Elle compte douze sous-préfectures ou CRD (Communautés rurales de développement) et 129 districts. Les figures ci-après représentent respectivement les zones aurifères potentielles du pays et la carte géographique de Siguiri.

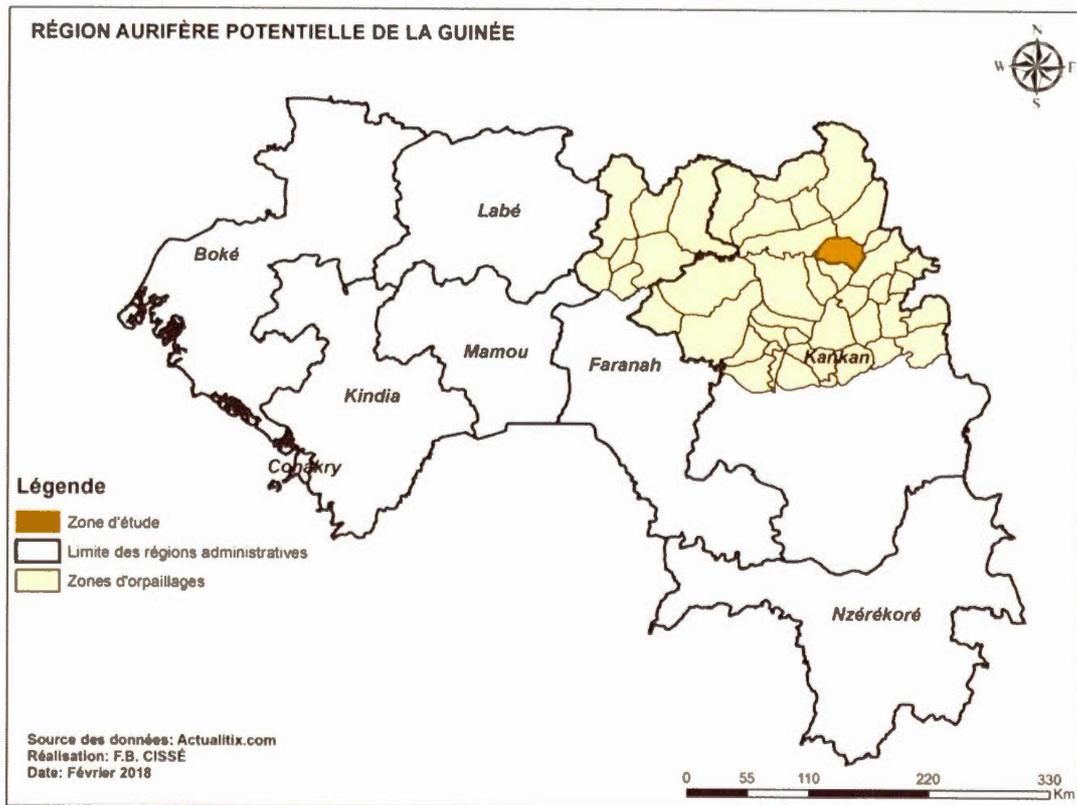


Figure 2. 1 Les zones aurifères potentielles de la Guinée

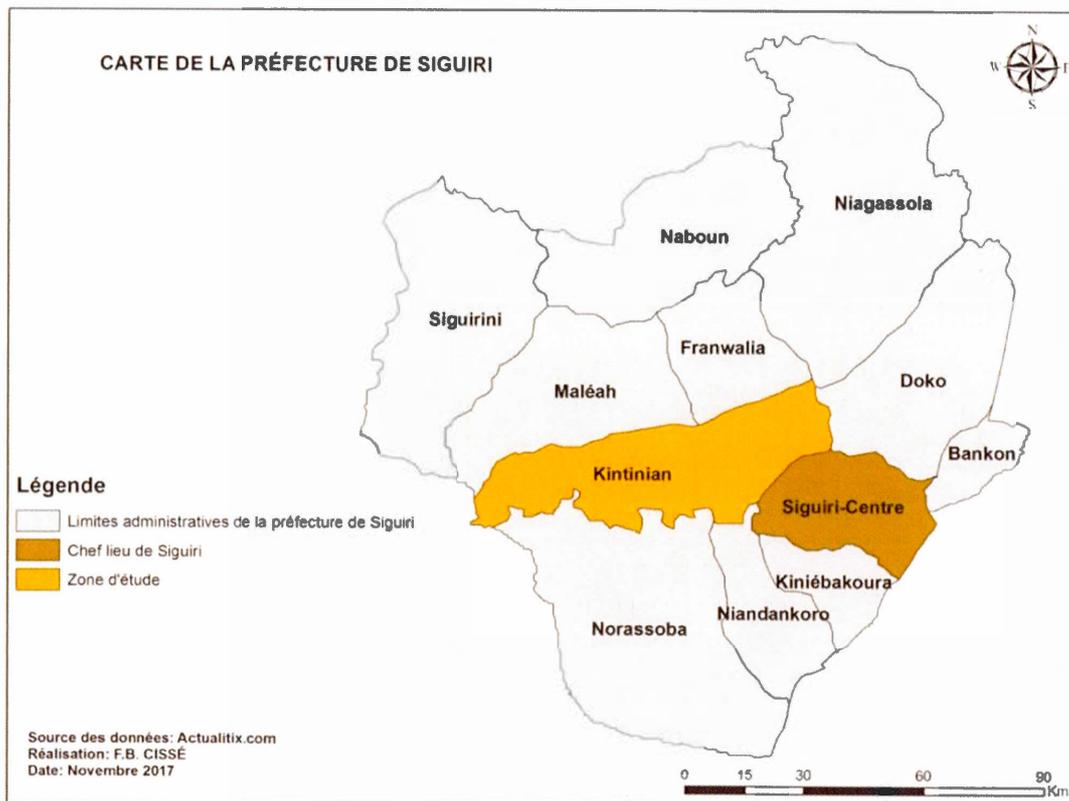


Figure 2. 2 La carte géographique de la préfecture de Siguiri

- Caractéristiques sociales des communautés

À cause de la « ruée vers l'or » renforcée par l'arrivée des entreprises minières et la singularité de son hospitalité, la préfecture de Siguiri abrite de nos jours toutes les catégories d'ethnies du pays et même des ethnies de la région ouest-africaines. On y trouve, par exemple, des Malinkés, des Peulhs, des Djalokés, des Soussous, etc. Cependant, l'ethnie malinké, considérée comme les héritiers des fondateurs de la région, constitue la plus importante. À ce titre, elle représente un élément incontournable aux actions des autorités administratives et des ONG dans le cadre de la mise en exécution des projets de développement socioéconomique.

Sur le plan religieux, plus de 98% des populations pratiquent la religion musulmane. Par ailleurs, la religion traditionnelle (l'animiste) perdure dans certaines localités de la région.

- Climat, l'hydrographie et le relief de la région

Hormis sa richesse aurifère, Siguiiri se distingue aussi par la variété de son climat. Selon Condé (2017), la nature du climat dans cette région est tropicale de modèle soudanien et la température moyenne est estimée à 28 °C pendant la saison sèche de mi-octobre à fin mai. Quant à l'harmattan, il souffle généralement de novembre à janvier, période pendant laquelle ce vent froid et sec entraîne une baisse de température comprise entre 40 °C à 25 °C. Quant à la saison hivernale, elle commence généralement pendant le mois de mai et s'accompagne de nombreuses tornades causant parfois des dégâts matériels importants.

D'après l'auteur, l'hydrographie de la région est très abondante et ses principaux cours d'eau sont le Tinkisso, le Niger et ses sous-affluents. Elle dispose également de plusieurs marigots et rivières, dont les principaux sont : Foyin et Ynan dans la sous-préfecture de Norassoba, Kada dans Nyandankoro, Koba et Nounoun dans la sous-préfecture de Doko et Kéérékoro dans la commune urbaine de Siguiiri.

En ce qui concerne le relief, le même auteur soutient que la préfecture de Siguiiri sert d'habitat à de nombreuses espèces animales, parmi lesquelles on trouverait : l'éléphant, le lièvre, le lion, le buffle, les panthères, la hyène, le phacochère, le fourmilier, le pingouin, le cynocéphale, le singe, etc. À ceux-ci s'ajoute un très grand nombre de variétés d'oiseaux et d'espèces aquatiques, telles que les crocodiles, l'hippopotame, etc³⁵. La nature du sol est argileuse et se caractérise par sa concentration en limon et sa forte densité en fer en profondeur. Son sol répond aussi à la préoccupation des populations dont les majorités écrasantes sont des cultivateurs et des orpailleurs. On trouve l'or dans presque toutes les contrées de la préfecture de Siguiiri, particulièrement dans les hauts plateaux du nord des territoires des sous-préfectures de Kintinian et de Doko.

³⁵ Peut-être que l'auteur fait allusion à d'autres endroits de la région de Siguiiri, car je n'ai observé aucune de ces espèces sur mon terrain, hormis quelques oiseaux.

À cause de son caractère climatique, la préfecture de Siguiri a une végétation très particulière connue sous le nom de la « savane arbustive » caractérisée par des herbes très hautes, des arbres à feuilles caduques qui s'adaptent à la sécheresse et au feu de brousse. Parmi ces arbres il y a : le néré, le baobab, le karité, le sö, le fromager, etc.

- Agriculture et pêche dans la région

Malgré un rendement faible, l'agriculture représente l'un des principaux secteurs d'activité de la population. Les principales cultures vivrières de la région sont : le riz, le maïs, le manioc, les arachides, les patates douces, l'igname, le fonio, etc. La préfecture de Siguiri produit d'importantes quantités de coton. L'agriculture est considérée, au même titre que les ressources minières, comme un secteur de croissance prioritaire. Les principaux outils utilisés par les paysans sont : le coupe-coupe, la houe, les charrues, le bâton, etc.

Pour ce qui est de la pêche, même si elle n'est pas comparable aux autres secteurs d'activités (mines et agricultures) relativement à sa valeur commerciale, elle est avant tout une activité traditionnelle importante pour cette population. Elle est pratiquée généralement par les communautés vivant le long du fleuve Niger et se pratique une fois par an pendant la saison sèche. Les poissons sont pêchés collectivement. Les engins utilisés par les communautés sont très nombreux et variés. Il y a notamment le filet court, le filet conique, le harpon de pêche, la nasse, etc. Les poissons qui sont pêchés régulièrement sont : les soles, les carpes, les anguilles, les capitaines, les silures, etc.

1.3 Méthodologie

Pour répondre à la question soulevée par ma problématique et pour parvenir à mes objectifs spécifiques, soit comprendre les causes et les conséquences de la faiblesse des cadres règlementaires et institutionnels de l'orpaillage et faire l'état des lieux de l'orpaillage traditionnel dans la région de Siguiri, j'ai jugé indispensable de choisir une approche qualitative avec une démarche ethnographique, tout en prenant en compte des données administratives, statistiques et numériques quantitatives existantes pour situer mes propres données. Ainsi, ma démarche méthodologique ethnographique a été de faire une observation participante de deux mois et demi de décembre 2017 à février 2018. Plus spécifiquement, j'ai choisi de faire une enquête et une analyse empirique par des entretiens dont la technique de collecte est définie dans la section suivante et des observations directes.

Selon Dufour et *al.* (1991), « l'enquête de terrain désigne l'ensemble des interventions pratiques du chercheur dans un milieu social donné destinées à saisir empiriquement l'objet de son étude », ce qui inclut des collectes de témoignages et d'informations diverses. En ce qui me concerne, ma recherche a été réalisée avec l'appui des autorités administratives et des chefs traditionnels concernés par la gestion de l'orpaillage dans la sous-préfecture de Kintinian. À part les questions posées aux fonctionnaires de l'État et à des ONG, celles adressées aux autres ont été posées en langue malinké (la langue maternelle de la région), vu que l'écrasante majorité d'entre eux parlent cette langue. Ensuite, des interviews ont été faites avec les orpailleurs capables d'expliquer les difficultés qui assaillent ce secteur et à même de proposer des solutions durables en favorisant une meilleure organisation. Il est à noter que chacun de ces entretiens a duré au moins une demi-heure. Cependant, le rôle incarné par ces responsables durant mes enquêtes reposait essentiellement sur leur potentiel de mobilisation et de sensibilisation des orpailleurs. Préalablement à cela, je présente du matériel bibliographique analysé, soit une revue de littérature précisant dans quel contexte s'inscrivent mes données:

1.3.1 Revue de littérature

La présente section aborde différentes études réalisées sur l'extraction de l'or d'une manière générale et en particulier l'or issu du secteur artisanal. Ainsi, son origine, sa réglementation, ses enjeux environnementaux et sociaux et des propositions de solutions pour atténuer ces impacts néfastes constituent les grandes lignes de cette revue de littérature sur mon sujet. Son objet est de mettre en lumière les enjeux liés à la problématique des activités minières.

Compte tenu de la contribution significative de l'exploitation minière artisanale (l'EMA) au développement socioéconomique des pays producteurs durant ces dernières années d'une part, et à ses impacts sanitaires et environnementaux d'autre part, l'étude sur l'EMA commence à intéresser plusieurs chercheurs de diverses spécialités : historiens, économistes, politiques, environnementalistes, biologistes, chimistes, sociologues, ainsi que des organismes non gouvernementaux, gouvernementaux et internationaux. Je focalise davantage ma revue de littérature sur les recherches juridiques, économiques, environnementalistes, sociales et ayant trait aux conditions de travail étant donné que ces disciplines sont au cœur des problématiques que j'ai discerné. Après avoir présenté les principales recherches sur lesquelles je m'appuie, je donne un aperçu des conditions socioculturelles de l'orpaillage artisanal en convoquant des recherches historiques, puis j'expose les travaux économiques et socio-environmentalistes qui intéressent mon étude. Finalement, j'indique des propositions de solutions existant à l'heure actuelle.

Les publications les plus importantes en relation à ma recherche sont celles de Campbell qui réfléchit depuis plus de 35 ans à des problématiques minières avec de nombreuses références au cas spécifique de la Guinée. J'utilise particulièrement son ouvrage *Ressources minières en Afrique* publié en 2010 dans lequel le second chapitre (p.67-114) est consacré au secteur minier guinéen et qui inclut un bref historique sur l'évolution du secteur minier de 1958 à 1984 et analyse notamment le programme d'ajustement structurel (PAS) imposé par les autorités financières

internationales dans les années 80-90. Je me sers de ces clefs de lecture macro-économiques analysées dans cet ouvrage et dans un ouvrage publié en 2012 sous sa direction *Pouvoir et régulation dans le secteur minier* pour mieux situer le développement local de la région de Siguiri. Je réfère aussi beaucoup à son livre publié en 2004 *Enjeux des nouvelles réglementations minières en Afrique* qui précise l'analyse de la dérèglementation et de ses conséquences du point de vue de la protection de l'environnement (p.34-42). Son article sur l'analyse de l'exploitation minière artisanal en Afrique "Revisiting the interconnections between research strategies and policy proposals : reflections from the artisanal and small-scale mining sector in Africa" publié en 2016 dans la revue *Third World Thematics: A TWQ Journal* appuie mon analyse sur les différentes réformes et le besoin de prêter attention à leur incidence dans le secteur. Par ailleurs, je cite son analyse du secteur minier guinéen pendant la période coloniale qui a été publiée en 1983 (p.65-82) sous le titre *Les enjeux de la bauxite : La Guinée face aux multinationales de l'aluminium*. En prolongation de ses publications, mon analyse touche également le code minier guinéen de 2011 révisé en 2013 (actuellement en vigueur) notamment les articles 51 jusqu'à 61 qui sont consacrés à l'exploitation artisanale de l'or, le code du travail marqué par la loi n^o L/2014/072/CNT du 10 janvier 2014 et le code des collectivités locales.

En plus des publications de Campbell sur le secteur minier guinéen, d'autres auteurs se sont penchés sur le même sujet. D'abord Soumah, ancien ministre des mines auteur de *l'Avenir de l'industrie minière en Guinée* (2007) et de *Les mines de Guinée : comment cela fonctionne ?* (2010) contribuera à mon analyse sur les activités minières en Guinée. Ses ouvrages abordent toutefois surtout le secteur de la bauxite et des sociétés minières multinationales présentes en Guinée.

En outre, *l'Exploration minière et développement durable en Guinée : impact du cadre réglementaire* de Sow (2013) appuie mon analyse du cadre réglementaire, notamment sur les différentes périodes de la politique minière en Guinée.

Je me sers aussi du rapport final d'EGIS (2016), portant sur *l'Étude stratégique environnementale et sociale (ESES) de la réforme du secteur minier en République de Guinée*, qui touche plusieurs secteurs socioéconomiques du pays en particulier le secteur de mines. Le titre d'un de ses chapitres, « État des lieux du secteur minier artisanal » (p.147-184), appuie ma présentation historique de l'orpaillage traditionnel dans la région de Siguiiri. Dans cet ordre d'idées, je me réfère à un article de Bolay (2016) : « *Il faut être là où l'or sort !* » De *l'itinérance temporaire au maintien d'un mode de vie mobile chez les orpailleurs de Haute Guinée*.

Par ailleurs, j'inscris mes analyses juridiques dans une théorisation dite du pluralisme juridique s'inscrivant dans une prise en considération socio-anthropologique (Schiff Berman, 2013 : 233-234) des normes les plus présentes affectant le fonctionnement d'une société donnée. En effet, comme l'indique cet auteur, il se peut « que les normes revendiquées par [des] communautés remettent souvent en cause l'autorité fondée sur le territoire » (2013 :235). J'ai conceptualisé une théorisation du pluralisme juridique ajustée à mon étude de cas, afin de mettre en relief un ensemble de normes dominantes agissant dans la société guinéenne de la région de Siguiiri en 2017-2018 et leurs contradictions éventuelles. Je me suis notamment appuyé à cette fin sur les réflexions de Macdonald (2002), de Leroy (2011) et de Szablowski (2007).

En ce qui concerne ma posture de recherche postcoloniale et mon analyse des conflits fonciers et domaniaux de la région de Siguiiri, l'ouvrage de Bhabha *Les lieux de la culture* (2007) a retenu mon attention, car il articule une différence culturelle plus subtile qu'une pluralité de codes en conceptualisant la notion d'hybridité culturelle. Par cette conceptualisation, il dénonce des formes de discours néocoloniaux et appuie la compréhension de la tradition artisanale, en soulignant le rôle transformateur actif des minorités ou des minorisés. Or, comme le souligne Schiff Berman (2013 :232), « les juristes pluralistes (Merry, 1988, 2007 ; Moore, 1973 ; Weisbrod, 2002 ; Engel, 1980 ; Tamanaha, 2000 ; Benda-Beckmann, 2002 ; Benda-Beckmann, 2001 ; Galanter, 1981 et Griffiths, 1986) ont étudié les situations dans lesquelles deux systèmes normatifs

étatique et non étatique ou plus occupent le même champ social et doivent négocier l'espace juridique hybride qui en résulte » (2013 : 232), il apparaît donc pertinent de s'appuyer sur une conceptualisation de l'hybridité culturelle pour réfléchir les intrications des normes sociales sur mon terrain.

Concernant mes analyses sur les difficultés liées à la mise en application des cadres réglementaires, je prolonge la réflexion de la Commission économique pour l'Afrique des Nations-Unis (CEANU, 2009 : 13) qui stipule la cause de l'inefficacité des cadres réglementaires comme étant due à l'incapacité de veiller à l'application de ces cadres. Un autre rapport de la CEANU publié en 2011 provenant du Groupe d'études international sur les régimes miniers de l'Afrique intéresse spécifiquement mon analyse économique de l'exploitation artisanale de l'or (Exploitation Minière Artisanale et à Petite Échelle : EMAPE).

J'appuie également mes analyses économiques sur la documentation de la banque mondiale et sur les recherches de Jeffrey D. Sachs et Andrew M. Warner éditées en 1995 sous le titre *Natural Resource Abundance and Economic Growth* et montrant que l'abondance des ressources minières génère souvent une forme de « malédiction » pour les pays en possédant, malédiction résultant un taux de croissance plus bas que les autres pays.

Concernant mes analyses environnementales, j'insiste tout d'abord sur les impacts de l'exploitation artisanale sur les ressources forestières à Siguiri, en me basant sur un document *Effets de l'exploitation artisanale de l'or sur les ressources forestières à Siguiri, République de Guinée* de Pallé-Diallo et al., [s.d]. Ce document me sert pour analyser l'incidence de l'exploitation artisanale de l'or sur les ressources forestières dans la région de Siguiri. J'insiste aussi sur les impacts de l'activité aurifère sur les sols, en référant pour cela à l'article « Impact de l'artisanat minier sur les sols d'un environnement agricole aménagé au Burkina Faso » de Bamba et al. (2013). Je réfère également à l'article de Belem analysant l'insuffisance des normes données aux

industries minières par rapport à leurs déchets dans l'environnement : « L'industrie minière malienne : la nécessité de la régulation et du renforcement des capacités » paru dans le numéro 18 en 2006 aux *Cahiers de la Chaire*, collection recherche de l'ESG UQÀM. Parmi l'ensemble des rejets de l'exploitation minière dans l'environnement, le mercure est probablement l'élément le plus problématique pour la santé humaine et j'étudie ce phénomène en poursuivant les recherches du Programme des Nations-Unies pour l'Environnement (2012) et de l'Organisation Mondiale de la Santé (2013). Après avoir situé ma recherche au sein du matériel bibliographique susmentionné, je vais maintenant préciser mes techniques de collecte de données :

1.3.2 Techniques de collecte de données

Tout d'abord, je rappelle que l'ensemble de mes données a été obtenu en appliquant rigoureusement les règles d'éthique appliquées aux êtres humains, et ce, conformément au protocole éthique de l'Université du Québec à Montréal (UQAM). Les techniques de collecte de données utilisées que je vais détailler ci-après sont les suivantes : les entretiens semi-dirigés, les enquêtes de terrain, les groupes de discussion, ainsi que des observations directes des participants. J'ai en effet choisi d'utiliser comme technique de collecte des focus groupe permettant de faire apparaître des points de vue contrastés et des entretiens semi-dirigés individuels permettant de révéler des points de vue plus personnels, à l'abri des jugements collectifs par la garantie de l'anonymat et de la confidentialité donnée.

- **Entrevues semi-dirigées individuelles**

Selon Imbert (2010), l'entrevue semi-dirigée est une technique qui favorise l'enrichissement de la connaissance et qui se marie bien avec des méthodes interprétatives et qualitatives. En effet, dans le but d'étudier mon hypothèse (voir l'Introduction), j'ai fait porter mon investigation sur des acteurs directement ou indirectement visés par l'exploitation artisanale de l'or dans la préfecture de Siguri dans la mesure où ce sont des acteurs qui ont une connaissance de première main des

conditions de l'exploitation aurifère et que ma volonté était de trouver des solutions qui leur conviennent. Ainsi, 45 personnes ont été choisies par la méthode dite « boule de neige ». Parmi elles, on a : huit (8) employés du gouvernement et d'ONG (plus précisément, 5 cadres du ministère des Mines et de la Géologie, 2 cadres du ministère de l'Environnement des Eaux et Forêts et un (1) travailleur d'une ONG). Les trente-sept (37) autres personnes se répartissent de la façon suivante (15 creuseurs, 10 femmes, 5 enfants, 2 négociants, 2 petits acheteurs et 3 sages). J'ai produit un guide d'entretien pour ces acteurs (voir en Annexes). Ces enquêtes ont porté essentiellement autour des questions liées à la mise en place des cadres réglementaires, au rôle des institutions qui interviennent dans la gouvernance de l'orpaillage, à l'impact économique de l'extraction de l'or dans la région, à ses impacts sanitaires, éducatifs, culturels, environnementaux et à des stratégies de solutions vis-à-vis des problématiques présentes. J'ai élaboré ces thématiques de questionnement en fonction de mes observations directes du terrain, du suivi de l'actualité et de la connaissance préalable que j'en avais en tant qu'originaire de la région. La figure ci-dessous représente une photo de mes entrevues avec des orpailleurs artisanaux dans la région.



Figure 2. 3 Entrevue avec une orpailleuse à Boukaria

- **Groupes de discussion**

Le groupe de discussion, tout comme les autres outils de collecte de données qualitatives, est essentiel dans un travail de recherche. C'est la raison pour laquelle j'ai estimé avantageux de prendre en compte ce dernier. L'idée est de confronter les perceptions des acteurs afin de compiler un très grand nombre d'informations. À cet effet, j'ai créé quatre (4) groupes de discussion dans quatre (4) sites d'orpaillage dans la zone aurifère de Bouré³⁶. Ces groupes de discussion ont été une occasion de

³⁶ Bouré est la réunion de plusieurs zones aurifères dans la sous-préfecture de Kintinian qui se distinguent par la qualité et la richesse de leur sol et de leur sous-sol en or. Cette sous-préfecture abrite

connaître l'inquiétude des participants et leurs propositions de solutions pour une bonne pratique d'orpaillage dans le secteur. Il est à souligner que les questions concernant le renforcement des instruments juridiques, les impacts environnementaux et sociaux ont été au centre des discussions pendant toute la durée de ces entretiens. La figure ci-dessous symbolise mon premier contact avec les orpailleurs artisanaux sur le site d'orpaillage de Fadabala-Boukaria duquel découlera des groupes de discussion.



Figure 2. 4 Premier contact avec les orpailleurs

la plus grande société aurifère du pays, la « SAG ». Ensuite, « Bouré » était la capitale de l'Empire du Mali.

- **Choix des entretiens sélectionnés pour l'analyse**

J'ai privilégié l'analyse des 37 entretiens des acteurs de l'orpaillage artisanal sur celui des 8 entretiens provenant d'employés du gouvernement ou des ONG dans la mesure où leur connaissance était indirecte par rapport aux premiers enquêtés. Ces 8 répondants m'ont toutefois donné des informations utiles pour la compréhension des sites. À l'instar de Beaud et Weber, on peut hiérarchiser les entretiens en trois catégories : les entretiens informatifs, personnels et approfondis. Dans les entretiens informatifs, les « interviewés parlent peu à la première personne et davantage au nom de leur institution » (Beaud et Weber, 2010, 207), c'était le cas des 8 employés du gouvernement et d'ONG; dans les entretiens personnels « l'interviewé parle davantage en son nom » (Beaud et Weber, 2010, 208), quant aux entretiens approfondis, ils « sont apparus importants ou fondamentaux pour [la] recherche [...] l'interviewé parle en confiance et [...] prend la posture de celui qui témoigne » (2010, 208). J'ai eu notamment des entretiens approfondis avec des chefs coutumiers (les trois sages) qui ont permis d'avoir une connaissance historique élaborée du secteur et ont aussi servi pour éclairer leurs rôles dans la gouvernance de l'exploitation. Enfin, j'ai eu des entretiens personnels avec la plupart des 37 répondants dont la richesse m'a permis d'amener une analyse nuancée. De plus, afin de faire ressortir la spécificité du regard de chaque acteur de l'orpaillage artisanal, j'analyse chaque entretien ou chaque groupe d'entretiens liés avec une fonction socioprofessionnelle précise.

- **Limites de la recherche**

Réaliser une étude portant sur les impacts de l'exploitation artisanale de l'or dans la préfecture de Sigüiri, dont l'objectif principal est d'analyser l'impact des cadres réglementaire et institutionnel, n'est pas une tâche élémentaire, surtout lorsque celle-ci demande la participation d'êtres humains. À cet effet, j'ai enregistré trois (3)

obstacles majeurs durant toute la période de mon enquête. Le premier obstacle est le fait que cette enquête est la toute première réalisée par son auteur. Pour cette raison, elle pourrait contenir certaines limites. Ensuite, le second obstacle englobe à la fois des problèmes d'ordre technique et matériel. En premier lieu, il y a la difficulté liée à l'accès des différents sites miniers à cause de la dégradation très poussée des réseaux routiers du pays. De plus, les données administratives obtenues sont insignifiantes à cause de la vétusté ou du manque de matériel informatique, surtout dans les zones reculées. Enfin, le troisième et dernier obstacle réside purement et simplement dans un problème économique, puisque je n'ai bénéficié d'aucun soutien de la part de qui que soit et que je me suis contenté de mes maigres moyens pour pouvoir réaliser ce travail.

Toutefois, j'ai pu surmonter ces obstacles avec l'aide de personnes de bonne volonté qui m'ont permis d'accéder à certaines informations. J'affirme aussi que ces obstacles ne mettent pas en cause la fiabilité de mes informations.

CHAPITRE III

ACTEURS ET ÉTAPES DE L'ORPAILLAGE

1.1 Les acteurs

Avant de décrire les acteurs et leurs rôles dans la gestion et l'orientation de l'exploitation artisanale de l'or dans la région de Siguiri notamment dans la sous-préfecture de Kintinian, je propose un schéma pour visualiser les relations entre ces différents acteurs. Ce schéma symbolise trois sphères et leurs acteurs en interrelation dans le domaine de l'orpaillage artisanal. Chaque sphère inclut les acteurs mentionnés dessous chacune d'elles de façon hiérarchisée, sauf le secteur commercial de l'or dont les acteurs les plus petits (balanciers) sont indiqués sous les exploitants artisanaux et les acteurs les plus importants sous la sphère de l'État. Dans la sphère de l'État, les ministères de l'Environnement, de l'Économie et des Finances, du Budget et de la Banque centrale de la République de Guinée sont également mentionnés à part, car leur lien est indirect avec les exploitants artisanaux, mais ils taxent les commerçants habilités et la banque leur achète de l'or. Les relations entre chacune des sphères diffèrent : fortes entre l'exploitant artisanal et l'instance coutumière, elles sont faibles entre l'État et l'exploitant artisanal et sont presque inexistantes entre l'État et l'instance coutumière (sauf parfois entre le service préfectoral et l'instance coutumière). Ce schéma est représenté par la figure ci-dessous. Il est suivi de la présentation des rôles de chaque acteur.

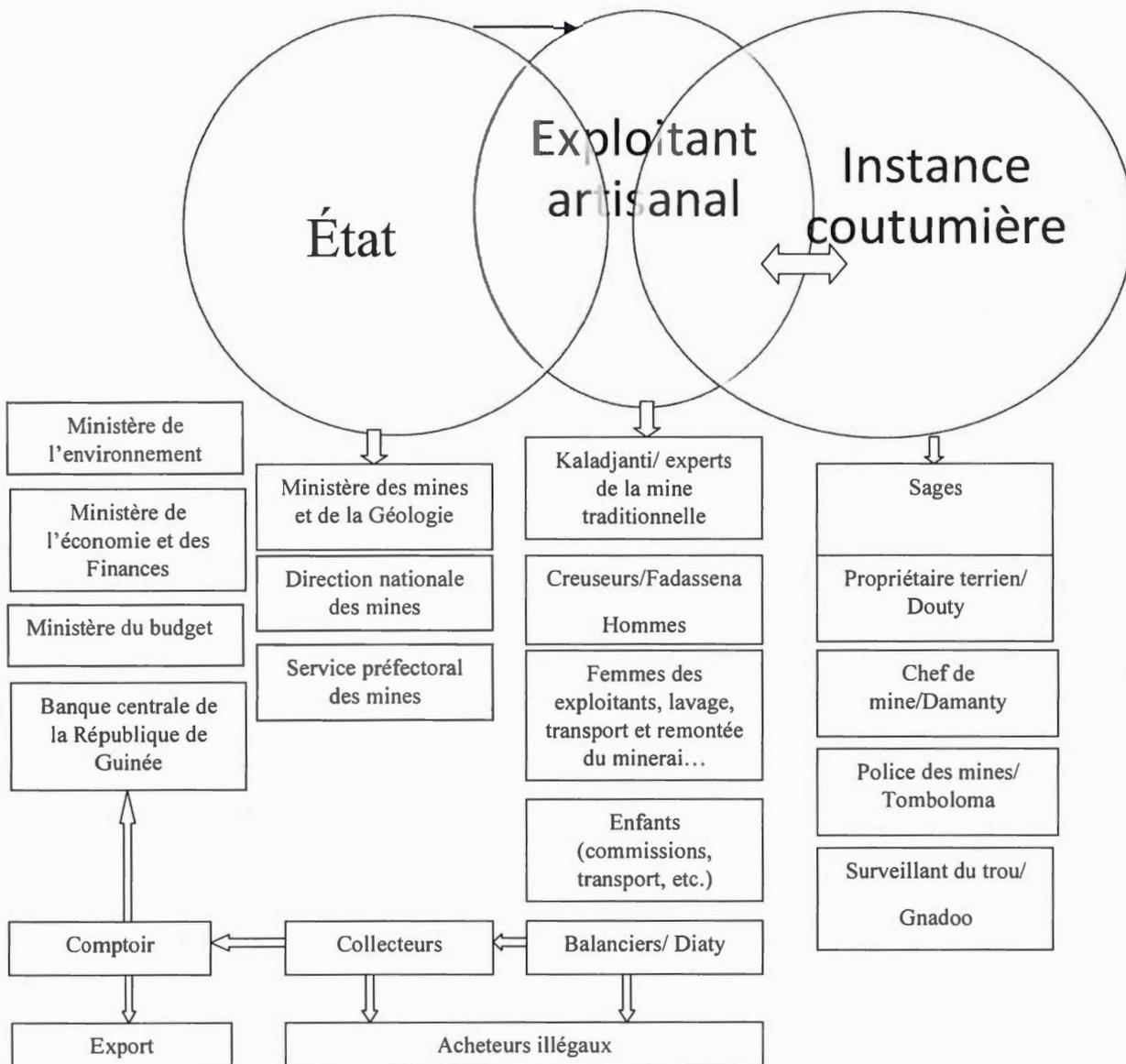


Figure 3. 1 les relations entre les différents acteurs de l'exploitation artisanale de l'or

1.1.1. Ministère des Mines et de la Géologie (MMG)

Théoriquement, le MMG est le maître d'ouvrage de l'exploitation minière artisanale de l'or à travers la Direction nationale des mines (DNM). À ce titre, sur proposition de cette Direction, il autorise et distribue des permis d'exploitation conformément au code minier en vigueur. Ensuite, la DNM, à travers le service préfectoral des mines, est conviée pour donner des conseils techniques relatifs à la résistance mécanique des sols. Pratiquement, ce service n'a pas le contrôle de l'orpaillage artisanal, les orpailleurs ont rarement un permis d'exploitation. Certains groupements d'orpailleurs font des demandes d'exploitation sur des territoires donnés, mais leur demande peut être refusée et leur dossier peut être bloqué. Pendant ce temps, ces territoires sont susceptibles d'être attribués à des compagnies minières internationales ou à des individus ayant des moyens techniques et financiers en complicité avec certains commis de l'État. La direction préfectorale des mines a donc surtout une fonction de conseil technique et de collecteur de taxes auprès des orpailleurs. Ces taxes, censées entrer dans le budget de l'État, sont elles-mêmes souvent ponctionnées par les différents échelons des hiérarchies communale, préfectorale et étatique centrale. Le Bureau de la direction préfectorale des mines représenté par la figure ci-après traduit le manque d'infrastructures pour les membres du personnel et leur difficulté à faire face aux enjeux de l'exploitation minière de l'or dans la région.

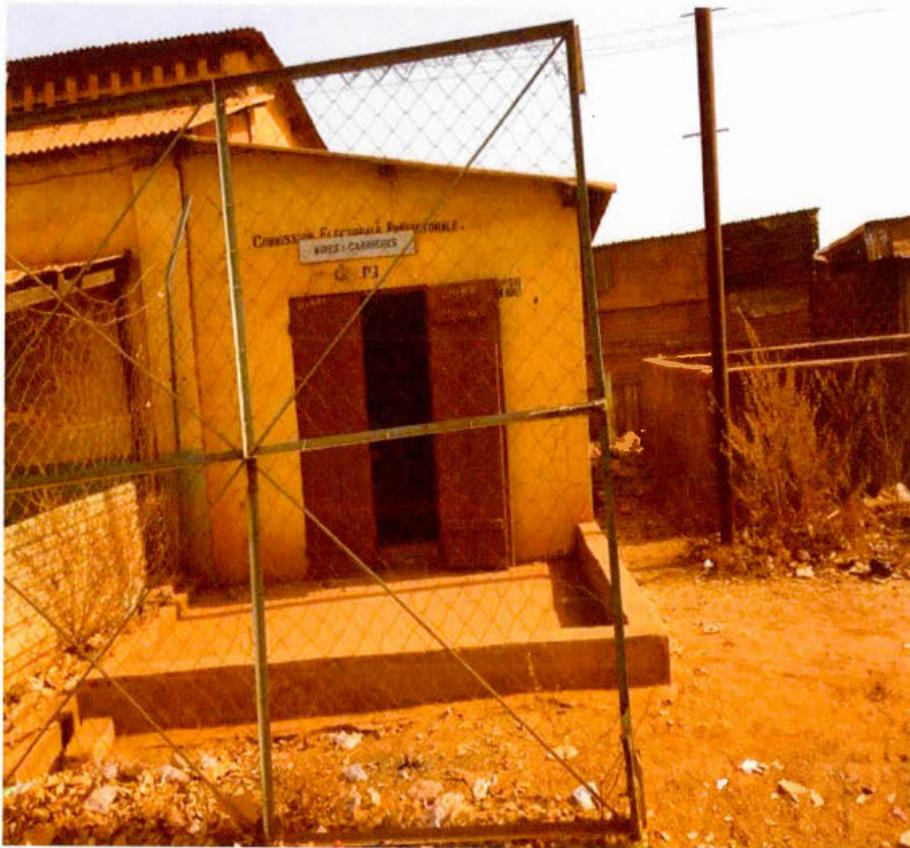


Figure 3. 2 Bureau de la direction préfectorale des mines de Siguiri

1.1.2 Sages de la localité

Les sages sont des personnes-ressources respectées et écoutées qui jouent une fonction de médiateurs en cas d'incompréhension entre les populations du village. Dans la majeure partie des villages aurifères à Siguiri, les sages ont une connaissance approfondie de l'histoire de l'orpaillage, mais aussi de la paternité des terres. C'est pourquoi ils sont consultés par le chef des mines (Damanty) dès le début de la saison sèche (période propice à l'orpaillage) en vue de trouver des zones minéralisées. Par la suite, ceux-ci donnent leur accord au chef traditionnel des mines, qui est souvent escorté de ses conseillers (Tomboloma), au lancement de la recherche d'un nouveau site d'orpaillage. Ainsi le site d'orpaillage retenu par le chef de mine fera l'objet d'un grand sacrifice avant son ouverture. Cette cérémonie est présidée par les sages et le propriétaire terrien (Douty).

1.1.3 Douty (propriétaire terrien)

Comme son nom l'indique, le Douty est la personne désignée par les sages pour assumer l'héritage du territoire villageois. À noter que le propriétaire terrien reçoit un pourcentage des profits sur chaque site d'orpaillage dans sa localité. La figure ci-dessous montre mon entretien avec le propriétaire terrien de Boukaria entouré de ses conseillers dans la sous-préfecture de Kintinian.



Figure 3. 3 Le propriétaire terrien de Boukaria entouré de ses conseillers

1.1.4 Damanty (chef de la mine traditionnelle)

Il est le premier responsable des sites d'orpaillage dans la localité. Pour cette raison, il prend toutes les décisions importantes relatives à l'exploitation artisanale de l'or. Dans chaque village aurifère, il y a un chef de mine traditionnelle. Il est désigné parmi les sages de la localité ou les propriétaires terriens à la suite d'un vote électif ou, parfois, par tirage au sort, selon les coutumes. La figure ci-dessous témoigne de mon entretien avec un chef de la mine traditionnelle dans un des sites d'orpaillage de Boukaria.



Figure 3. 4 Entretien avec un chef de la mine traditionnelle à Boukaria

1.1.5 Tomboloma (la police de la mine traditionnelle)

D'abord, les Tomboloma sont des agents autochtones qui sont choisis par les chefs coutumiers ou, dans certains cas, par le chef de mine traditionnelle, selon la localisation du site qui doit abriter l'exploitation artisanale de l'or. À ce titre, les Tomboloma sont chargés de la distribution des puits miniers aux exploitants sous les ordres du chef de mine traditionnelle, du maintien de l'ordre, et ce, du début jusqu'à la fin de l'activité, d'intervenir en cas d'incompréhension entre les exploitants, de prélever des patentes (taxes locales) ou tout autre type de taxes relatives à l'orpaillage. Bref, les Tomboloma sont des acteurs primordiaux dans le processus d'extraction de l'exploitation artisanale de l'or.

1.1.6 Gnadoo (chef du trou minier)

Comme les Tomboloma, les Gnadoo (chefs du trou minier) sont des personnes originaires de la localité. Ils jouent le rôle d'interface entre les Tomboloma et les creuseurs pendant toute la durée de l'activité sur le site. Ils veillent au bon déroulement de l'activité, mais aussi à sauvegarder leurs propres intérêts et ceux des Tomboloma. Ils ne participent pas au creusage du trou minier et ils empêcheront leur part lors du partage du produit fini.

1.1.7 Fadassenna (le creuseur)

Dans la majeure partie des zones d'orpaillage, le mot creuseur signifie le mineur qui creuse le puits minier à l'aide de la pioche creuseuse communément appelée par les exploitants miniers « Kala soudouni ». (Voir les figures ci-après)



Figure 3. 5 La pioche creuseuse utilisée par les creuseurs

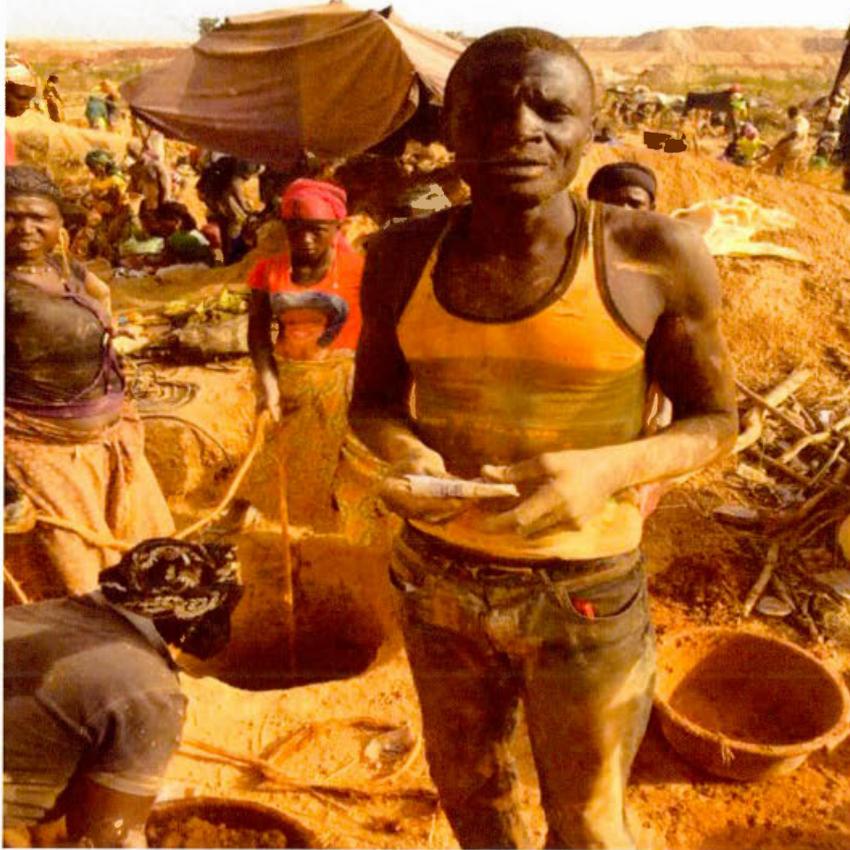


Figure 3. 6 Un mineur creuseur à Boukaria

1.1.8 Kaladjanti (les coupeurs du minerai)

En Guinée, notamment dans les zones d'orpaillage, les Kaladjanti sont des artisans miniers qui ont une connaissance approfondie des activités minières artisanales en général et de la nature du sol et du sous-sol en particulier. Ils interviennent à plusieurs étapes dans le processus d'extraction du minerai. D'abord, lorsque les creuseurs ont fini de creuser le puits minier pour atteindre le gravier (minerai d'or), ils cèdent la place aux Kaladjanti qui vont y descendre à leur tour pour couper le minerai selon l'orientation du filon et à l'aide de la pioche coupeuse. Pendant ces opérations, les

« Kaladjanti » abandonnent des minerais sur place pour des raisons de sécurité, car ceux-ci, appelés piliers, jouent le rôle de soutènement. Après l'épuisement des minerais dans la mine, ils remontent à la surface en laissant intacte ces stots de sécurité et quittent les lieux à la recherche d'un autre endroit. Ensuite, les Kaladjanti sensibilisent et informent les exploitants à propos d'un éventuel risque d'éboulement et, de plus, s'il y a effectivement éboulement, ce sont eux qui jouent le rôle de la Croix rouge pour sauver les vies humaines et, le cas échéant, gérer la récupération des corps des personnes décédées et tout ce qui s'ensuit. Les figures ci-après représentent respectivement un des responsables des « Kaladjanti » dans le district de Balato et la pioche coupeuse qu'ils utilisent pour couper le minerai.



Figure 3. 7 Un responsable de "Kaladjanti" de Balato



Figure 3. 8 La pioche coupeuse utilisée par les “Kaladjanti” pour couper le minerai

1.1.9 Comptoirs d’or

En Guinée, les comptoirs d’or sont des personnes physiques ou morales disposant d’une licence d’achat d’or valide délivrée par le ministère des Mines et de la Géologie par son Bureau national d’expertise des diamants, or et autres matières précieuses. Ils sont habilités, à ce titre, d’exporter l’or. Leur lieu de résidence est Conakry.

1.1.10 Collecteur

Le collecteur est l’agent habilité à vendre la collecte d’or aux comptoirs légaux, qui ont une licence d’État. Son lieu de résidence est le centre urbain. Le bureau qui sert à la rencontre des orpailleurs artisanaux dans la région est représenté par la figure ci-après :



Figure 3. 9 Bureau des orpailleurs artisanaux de Siguiri

1.1.11 Diaty (balancier)

Le diaty est l'agent habilité à acheter l'or auprès des mineurs artisanaux. Il se trouve toujours sur les sites d'orpaillage ou encore au village. Il est tenu de revendre son produit au collecteur. (Voir la figure ci-dessous)



Figure 3. 10 Un balancier dans un site d'orpaillage de Kofilani

1.1.12 Banque centrale de la République de Guinée (BCRG)

La BCRG, la plus grande institution financière du pays, joue un grand rôle dans la mobilisation de la certification des produits de l'or et du diamant. Elle achète l'or à Kankan et à Conakry. Elle travaille en étroite collaboration avec le Bureau National d'Expertise de l'or, du diamant et des matières précieuses (BNE) pour des raisons de transparence. À préciser que l'or à exporter est enregistré au BNE, puis analysée au laboratoire de la Banque centrale contre paiement des frais de service.

N. B. : À ce jour, 0,55 % de la taxe à l'exportation est supprimée par le gouvernement pour deux raisons fondamentales : d'abord, les marchands d'or sont tenus d'assurer le rapatriement des devises dans le pays. Ensuite, on encourage ces commerçants à exporter leur produit à partir de la BCRG au lieu d'aller le vendre au Mali ; cet incitatif a pour but de rehausser la place de la Guinée dans le classement des pays producteurs d'or.

1.2 Les étapes

1.1.2 Étape de la prospection traditionnelle

Contrairement à l'exploitation minière industrielle dont les gros moyens sont déployés pour faire la prospection, celle de la mine traditionnelle est faite par les orpailleurs sous la direction du chef de mine (Damanty) et de ses conseillers (Tomboloma) par la réalisation de puits de mines tests dont la profondeur varie de 1 à 12 m, selon la richesse appréhendée du sol. Parmi ces puits creusés, quand un (1) ou plusieurs contiennent de l'or, ils font appel à la communauté villageoise, notamment les orpailleurs, pour procéder à l'ouverture du site communément appelé « **Bée** ». Un ancien puits de mines « test » dans le district de Fatoya est représenté par la figure ci-après:

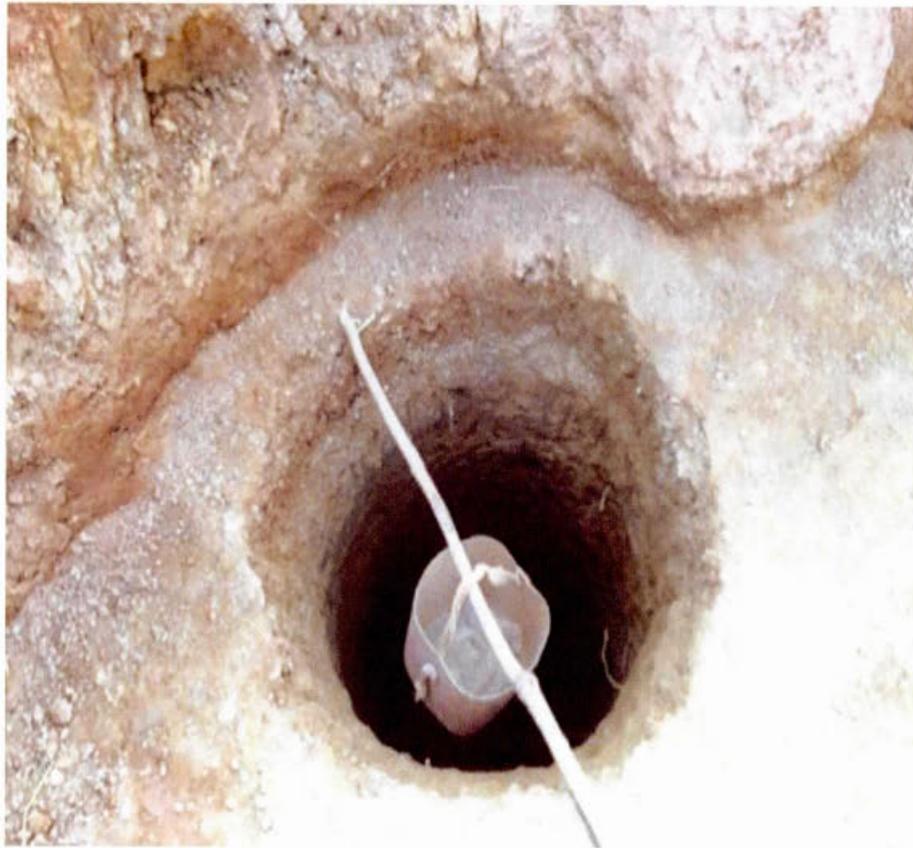


Figure 3. 11 Un puits de mine test à Boukaria

1.2.2 Étape d'exploitation du site

Après l'ouverture du site d'orpaillage « Bée », le chef de mine et ses Tomboloma procèdent à l'assignation des puits aux orpailleurs. À partir de là, il y a plusieurs étapes dans la phase d'exploitation. Ce sont notamment : l'étape de creusage ou fonçage des trous, l'étape de la remontée du minerai, le transport du minerai, le concassage et le lavage du minerai, la récupération ou le traitement du minerai et, enfin, la commercialisation.

1.2.3 Creusage du trou minier

C'est la toute première étape qui intervient dans l'étape d'exploitation du minerai de l'or. Cette besogne est faite par les creuseurs à l'aide de la pioche creuseuse communément appelée « kalasoudouni ». En effet, ces creuseurs creusent le sol qui pourrait contenir des roches dures ou simplement du sable ou du gravier, selon la nature des sites, et ce, depuis la surface jusqu'à la profondeur où se trouve le minerai. À partir de là, si le creuseur n'a pas la compétence requise pour couper le minerai, il fait appel à un kaladjanti (expert en sous-sol) qui descendra dans le trou et coupera le minerai selon l'orientation de celui-ci ou le filon à l'aide de la pioche coupeuse qui signifie « kaladjan ». Pendant cette opération, les kaladjanti laissent des stots de sécurité baptisés piliers qui jouent le rôle de soutènement. Lorsqu'ils sentent l'épuisement des réserves, ils remontent à la surface en laissant intacte ces stots de sécurité. À noter que le creusage du trou minier est l'une des étapes les plus ardues, demandant un effort physique considérable de la part des creuseurs. Ensuite, la profondeur des trous miniers dépend aussi de la richesse du sol. Dans la sous-préfecture de Kintinian (Bouré), la profondeur des puits varie d'un à douze mètres, hormis les puits réalisés par les étrangers, notamment les Burkinabés, qui eux peuvent les creuser jusqu'à trente, voire jusqu'à quarante mètres de profondeur.

De plus, un seul puits peut appartenir à au moins trois personnes plus le chef du trou (Gnadoo) qui ne prend pas part au fonçage du trou. Le minerai extrait est réparti à

parts égales, même si le chef du trou n'a fourni aucun effort dans l'extraction du minerai. Le plus souvent, les femmes et le propriétaire des laveries et des motopompes sont associés aux opérations du transport, du lavage, de la remontée de l'eau et du minerai. De la sorte, chacun d'eux percevra un pourcentage, selon les termes du contrat. Par ailleurs, les responsables coutumiers fixeront un prix forfaitaire par trou minier. Les montants sont perçus par la police de la mine traditionnelle (Tomboloma) et un compte rendu est fait aux notables de la localité. L'argent encaissé est mis au service du développement local, notamment dans la construction des écoles franco-arabes, des centres de santé, des lieux de cultes, etc. En cas d'accidents ou de décès sur les sites d'orpaillage, une partie de ce montant est utilisé pour soulager les familles des victimes. Les figures ci-après montrent deux creuseurs dans un site d'orpaillage non loin du chef-lieu de la sous-préfecture de Kintinian.



Figure 3. 12 Un mineur creuseur



Figure 3. 13 Un creuseur dans le lit d'un cours d'eau

1.2.4 Remontée du minerai

C'est la deuxième étape. Elle intervient après le creusage du puits minier et consiste à tirer la corde reliée à un dankafè (seau) spécialement fabriqué par les orpailleurs. Dans la plupart des sites d'orpaillages, la remontée des minerais est exclusivement réservée aux femmes. Dans ce cas, pour quatre seaux remontés, elles reçoivent la

cinquième partie, appelée djouloukoun. La figure ci-dessous illustre parfaitement cette réalité dans les sites d'orpaillage de Kintinian.



Figure 3. 14 Les orpailleuses en train de procéder à la remontée du minerai



Figure 3. 15 Une autre technique pour remonter le minerai

1.2.5 Transport du minerai

Cette étape consiste à transporter le minerai extrait du puits jusqu'aux lieux aménagés à cet effet. Le plus souvent, le stockage des minerais se fait aux abords des cours d'eau dans le but de faciliter la minéralisation. Le transport est ainsi assuré par les femmes ou encore par des cyclistes à motos trois roues, appelées kata-katani. Les femmes sont récompensées en minerai en fonction du nombre de voyages qu'elles ont effectués et le transport d'un chargement de la moto cycliste s'élève à vingt mille francs guinéens, soit deux dollars américains. Les figures ci-dessous représentent les modes actuels de transport des minerais.



Figure 3. 16 Une orpailleuse en train de transporter le minerais



Figure 3. 17 Autre mode de transport du minerai

1.2.6 Concassage, broyage et lavage du minerai

Le concassage permet de réduire la taille du minerai. Il intervient lorsque le minerai extrait contient des roches dures. Il existe plusieurs méthodes pour faire le concassage du minerai de l'or. Les moins nantis dans le secteur font le concassage manuellement en utilisant des moyens rudimentaires (marteau, enclume...). Quant aux plus riches, ils utilisent des machines concasseuses.

En ce qui concerne le broyage, il permet de réduire en farine le minerai obtenu après le concassage. Là également les moins favorisés utilisent des techniques anciennes

pour le broyage. Par exemple, ils pilent le minerai à l'aide du pilon et du manche. Les riches, eux, utilisent le moulin dit burkinabé.

Pour le lavage, on peut dire sans se tromper que c'est l'étape cruciale dans le processus d'extraction de l'or. Ce travail ne demande pas un effort physique exigeant comme celui du creusage des trous, mais il doit se faire avec beaucoup plus de précautions pour éviter la perte du minerai dans les eaux de lavage. Il n'y a pas de distinction entre les sexes pour faire cette besogne, mais elle est souvent réservée à la gent féminine.

Il existe plusieurs techniques de lavage du minerai. On a la technique du lavage à la calebasse, communément appelée technique à la battée, et la technique du lavage à la rampe. La première consiste à laver directement le minerai, soit dans un trou de lavage, soit dans un cours d'eau en faisant un certain nombre de mouvements rotatifs. Comme les pépites d'or sont plus pesantes que les sables fins et les petits graviers, elles resteront au fond de la calebasse laveuse. Ce qui reste du triage est ensuite versé dans une petite calebasse fendue dans le but de séparer complètement l'or des résidus. Le résultat obtenu se présente sous la forme d'une poudre noire synonyme de l'or.

Pour la technique du lavage à la rampe, on ajoute d'abord une petite quantité d'eau au minerai broyé pour le rendre humide. Ensuite, ce composé est versé peu à peu et simultanément avec de l'eau sur la rampe. La rampe étant garnie de morceaux de moquettes (tapis), elle piège l'or et ensuite les résidus sont drainés vers le trou de lavage ou dans un cours d'eau. De plus, les tapis sont récupérés, puis lavés dans un grand récipient pour les débarrasser de l'or.

La figure ci-dessous donne un aperçu des différentes méthodes de lavage des minerais. Les femmes munies des Calebasses lavent directement le minerai dans le trou de lavage et un orpailleur lave ces minerais à l'aide de la rampe de lavage.



Figure 3. 18 Les orpailleuses en train de laver le minerai

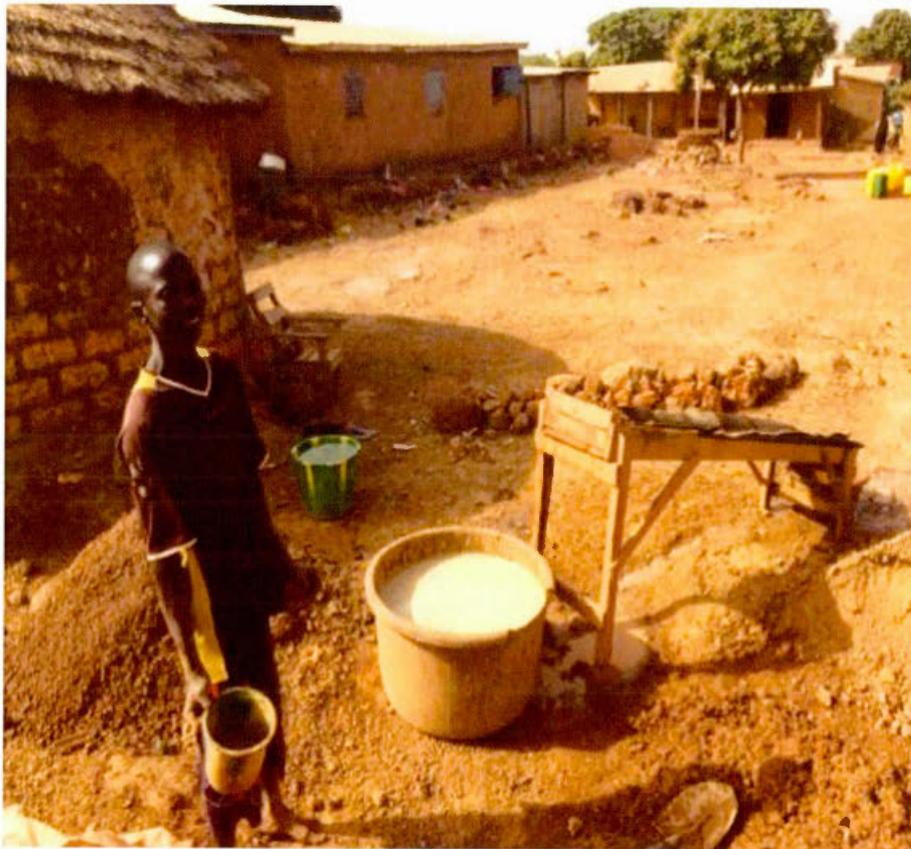


Figure 3. 19 Un mineur lave ces minerais avec la rampe de lavage

Cependant, avec l'arrivée de nombreux étrangers, notamment les orpailleurs burkinabés, dans les zones d'orpaillage de Siguiri et l'apparition en grand nombre des laveries, on assiste à une transition de la technique ancienne vers une nouvelle technique à travers laquelle le broyage et le lavage des minerais se font simultanément. La figure ci-dessous représente cette nouvelle technique.



Figure 3. 20 Le broyage et le lavage des minerais de façon simultanée

1.2.7 Récupération et commercialisation de l'or

La récupération de l'or intervient après la dernière étape du lavage du minerai. Les métaux lourds sous forme de poudre noire et l'or restent groupés dans le fond de la calabasse (figure 1). Le mineur procède à un dernier traitement afin de réduire le maximum d'impuretés. Cette opération se déroule avec de plus grande précautions, car il risque de tout perdre. Ensuite, les fonds de calabasse sont transférés dans un « fanfan » qui a la forme d'une grande cuillère métallique (figure 2). Cette cuillère métallique est ensuite déposée sur le feu dans le but de sécher le produit concentré. Après le séchage, on remarque la présence de l'or en jaune à côté de la poudre noire

(figure 3). Le mineur s'achemine chez un diaty (balancier) avec le produit séché. Celui-ci ayant à sa disposition tout le matériel nécessaire, il va procéder à la récupération de l'or brut avant de le peser (figures 4 et 5). Dans ce cas précis, la récupération est faite sans l'usage du mercure. Car, et comme il le sera précisé dans le cinquième chapitre notamment dans la section 1.4.2, l'usage du mercure est très peu utilisé par les exploitants guinéens de la mine traditionnelle de Siguri, particulièrement dans les zones aurifères de Bouré.

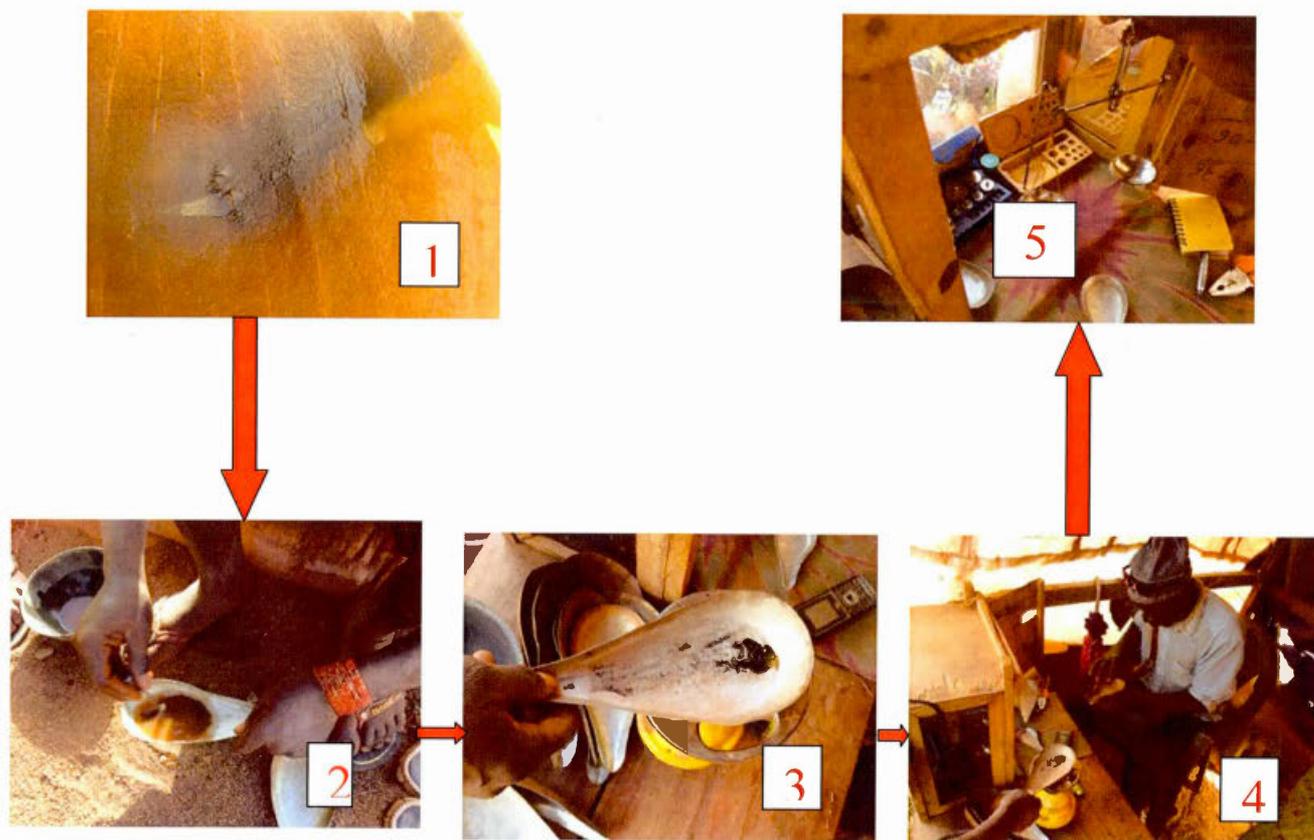


Figure 3. 21 Processus de récupération et de commercialisation de l'or

CHAPITRE IV

IMPACTS DE L'EXPLOITATION ARTISANALE DE L'OR DANS LA PRÉFECTURE DE SIGUIRI

1.1 Impact économiques

L'or est le substratum du développement économique de la région de Siguiiri et constitue un pourcentage non négligeable de l'économie nationale. Il est toutefois difficile de déterminer la quantité d'or produite par cette région annuellement et les seules données existantes sont celles déclarées officiellement au niveau national ci-après. Elles ne comprennent pas l'ensemble de l'or qui s'achemine illégalement dans les pays voisins tels que le Mali frontalier à la région de Siguiiri. Ce tableau ci-après donne donc un aperçu de la production en or artisanale et industrielle en 2016 et 2017.

Tableau 4. 1 Exportation artisanale et industrielle de l'or de 2016 à 2017 en Guinée

Poids/grammes		
Année	Exportation artisanale	Exportation industrielle et semi-industrielle
2016	12 423 184	15 047 308
2017	25 937 733	17 157 294
Total	53 795 545	82 865 884

Source : enquête auprès du BNE (Cissé, 2018)

Il est à observer une augmentation importante de la production artisanale dépassant la production industrielle de l'or en 2017, et ce, malgré la faible supervision de l'État guinéen. L'importance de l'activité a doublé son exportation en un an, ce qui est considérable

Aujourd'hui, dans la région de Siguiri, plusieurs aspects de développement sur le plan local ont connu un essor grâce à l'or. Il a permis le développement infrastructurel (bâtiments, chaussées, etc.), il a résorbé le chômage local dans les ONG locales et les PME. Le commerce connaît un élan très fort en matière d'import et export. Le parc automobile est en croissance et quoique sur mon terrain j'ai constaté la détérioration du sol cultivable, l'agriculture s'est améliorée en certains lieux de la région de Siguiri à travers les cultures maraichères, l'arboriculture et les cultures intercalaires. Bref, tous les secteurs économiques sont fortement touchés. Aujourd'hui, les revenus tirés de l'exploitation de l'or sont en train d'être accompagnés et parfois même remplacés par ceux d'autres activités économiques, alors que par le passé, c'était exclusivement l'orpaillage dans lequel la population s'était investie.

Le mouvement migratoire de la population guinéenne et ouest-africaine fait que Siguiri est devenue une ville dite « cosmopolite » avec une densité de population très élevée au km². Toutes ces populations exogènes sont quasiment des « résidents permanents » et profitent de réalisations d'infrastructure solides. Les institutions de micro-finances et les banques primaires sont en nombre considérable : il y a six (6) banques primaires qui travaillent étroitement avec les opérateurs économiques et qui font des prêts à taux raisonnable.

En absence d'un système public d'éducation qui garantirait l'accès à tous, on a vu l'augmentation du nombre des écoles privées qui dépassent maintenant les écoles publiques aux niveaux primaire, secondaire et professionnel. Seuls ceux qui en ont les moyens et qui ont conscience de l'importance de l'éducation sont scolarisés.

Sur le plan de la santé, des centres de santé se sont construits partout et en grand nombre. La population ne consomme plus maintenant de l'eau non potable, car des usines de traitement d'eau existent dorénavant dans les petites villes.

On constate la présence d'un bien plus grand nombre de maisons modernes que de cases, sans oublier les bâtiments abritant des lieux de culte neufs. En revanche, la perte ou la mauvaise gestion financière, la diminution de l'importance d'autres facteurs de production (agriculture, élevage, pêche, etc.), la cherté de la vie, l'augmentation exponentielle des prix des marchandises, la diminution des terres cultivables et la baisse de rendement des récoltes constituent les impacts néfastes de l'importance exagérée de l'orpaillage dans le secteur économique de la région de Siguiri.

1.2 Impacts environnementaux

Le milieu environnemental dans la sous-préfecture de Kintinian subit une dégradation sans précédent, qui se traduit par la dégradation du sol et du sous-sol, par la pollution des ressources en eau, notamment les lits des cours d'eau, par l'effacement de la flore et de la faune, ainsi que par une baisse de la pluviométrie.

1.2.1 Dégradation des sols

Les pratiques de l'exploitation artisanale ne sont plus d'actualité, même celles dites industrielles, car il n'y a pas de restauration des terres après l'exploitation. Ces pratiques ont contribué puissamment à la diminution du nombre des terres cultivables et à l'augmentation du nombre des sites orphelins. Ensuite, la contrée de Bouré (Kintinian) se voit aujourd'hui entourée par des montagnes de terres infertiles créées par les activités minières. Les figures 4.1 et 4.2 montrent des sites orphelins après l'exploitation à Kintinian.

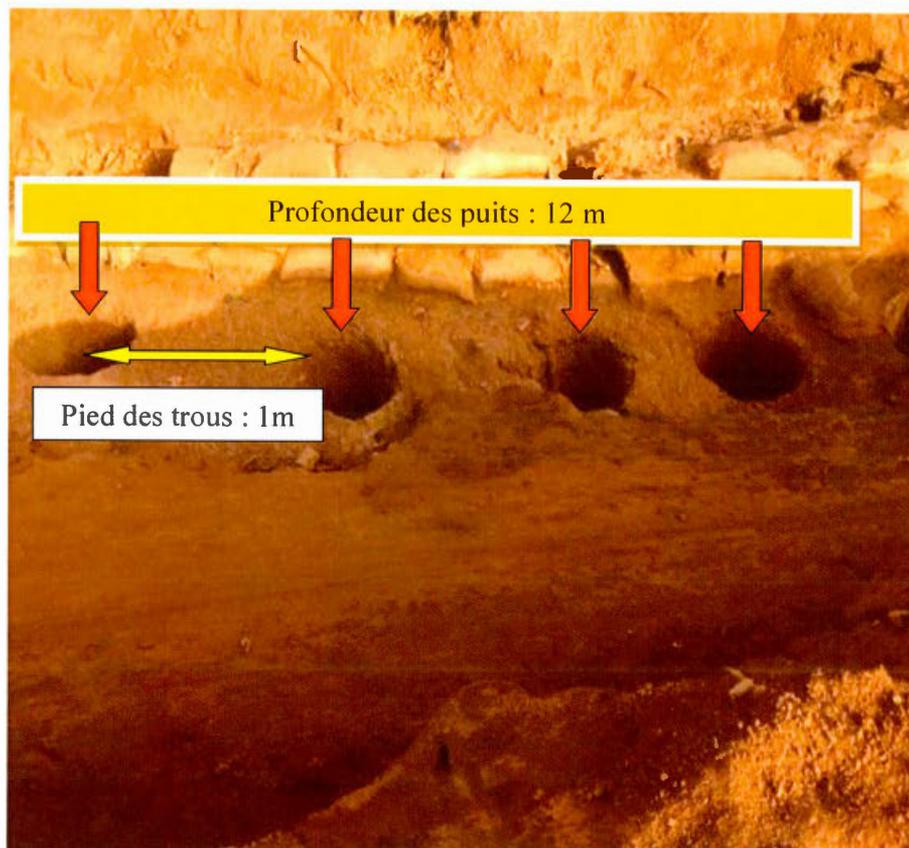


Figure 4. 1 Des trous miniers non restaurés dans un site d'orpaillage de Kintinian



Figure 4. 2 Des anciens sites d'orpaillage de Kintinian

1.2.2 Pollution des ressources en eau

Les alentours des cours d'eau sont des endroits souvent choisis par les exploitants de la mine traditionnelle, ce qui dénote une fois de plus le caractère indispensable de l'eau dans le processus d'extraction de l'or. Autrement dit, l'eau est l'essence même de l'orpaillage traditionnel. Elle est utilisée à toutes les étapes de la transformation du minerai. Pour ces motifs, elle est la plus impactée négativement parmi toutes les ressources naturelles dans la sous-préfecture de Kintinian. Cette situation se produit à différents niveaux de la transformation du minerai, notamment lors ou avant le creusage du trou et le lavage du minerai. Par exemple, lorsqu'un petit cours d'eau révèle la présence d'or, les mineurs utilisent des techniques de pompage pour évacuer

l'eau afin de rendre exploitable le site. Lors du creusage, il arrive souvent que les creuseurs accèdent facilement aux eaux souterraines (nappe phréatique), surtout lorsqu'il s'agit d'un sol saturé ou humide. Dans de tels cas, ils procèdent à l'évacuation des eaux, soit en le faisant manuellement en tirant la corde ou en utilisant les motopompes, ce qui peut aider à faire baisser le niveau de la nappe phréatique. En plus, les lits des cours d'eau ont séché et sont même en voie de disparition, car le lavage des minerais se déroule directement dans ces rivières ; les têtes de sources sont décoiffées et les berges sont détruites du fait de la tendance « pas de reboisement ». Les figures 4.3 et 4.4 présentent des femmes orpailleuses en train de laver le minerai dans une rivière et des motopompes installées dans le bas-fond d'un cours d'eau à Boukaria.



Figure 4. 3 Lavage du minerai dans un cours d'eau de Safounakoni à Kofilani



Figure 4. 4 Des motopompes installées dans le bas-fond d'un cours d'eau à Boukaria

1.2.3 Impacts sur la flore et la faune

Malgré la révision du code forestier et de nombreuses campagnes de sensibilisation dans les zones minières du pays, l'exploitation artisanale de l'or reste un des domaines importants contribuant à la détérioration des ressources forestières et faunistiques dans la région de Siguiri et de ses environs.

En effet, dans le sous-secteur or, la déforestation se produit essentiellement en deux temps : avant et pendant la production du minerai. Le défrichage pour faciliter la construction provisoire des camps miniers ou encore l'installation des intervenants (responsable des orpailleurs, les commerçants, les garagistes, etc.) et la coupe de bois pour agrandir le site d'orpaillage constituent les premières conséquences sur les ressources forestières dans la localité de Kintinian. De même, avec la pratique

actuelle, le secteur de l'orpaillage devient de plus en plus un grand consommateur du bois. Par exemple, le bois est utilisé pour améliorer les puits dont la longueur varie entre dix à trente mètres, voire plus. Voilà pourquoi la flore est sérieusement menacée, car de telles pratiques se traduisent par la raréfaction de certains arbres³⁷, par exemple le djala (*kaya senegalensis*), le linkè (*afzeliaafricana*), le gbèn (*pterocarpus crenaceus*), le sandan (*daniélliaaliverie*) et autres végétaux vivant le long des cours d'eau. Selon un responsable de la direction préfectorale de l'environnement³⁸, on assiste à une avancée du désert à pas de géant, ce qui est d'autant plus préoccupant que le Mali (dont le Nord est désertique) se trouve à quelques kilomètres de la préfecture de Siguiri.

En outre, la surpopulation dans les zones d'orpaillage pourrait contribuer à la déforestation d'autant plus que le bois représente une formidable source d'énergie pour les communautés locales. Ainsi, les arbres sont coupés pour produire du charbon de bois³⁹ et sont également utilisés pour le chauffage pendant la saison hivernale. Dans le même ordre d'idées, on peut ajouter la confection des briques cuites et la culture sur brulis qui sont des facteurs qui encouragent le déboisement dans la région.

En ce qui touche à la dégradation des ressources faunistiques, elles pourraient s'expliquer par la coupe abusive des arbres et les bruits engendrés avant, pendant et après l'exploitation. La combinaison de ces actions provoque le déplacement et la raréfaction des espèces animales (antilopes, chimpanzés, certains carnivores, etc.). La figure ci-après traduit la coupe abusive des arbres pour améliorer les puits de grande profondeur.

³⁷ La plupart de ces arbres contribuaient à la production des médicaments traditionnels pour les communautés villageoises.

³⁸ Selon mon enquête auprès de la direction préfectorale de l'environnement.

³⁹ Plus de 90 % des communautés vivant en milieu rural utilisent le bois, soit pour cuisiner, soit pour chauffer les cases ou encore à d'autres fins.



Figure 4. 5 Les bois destinés à améliorer les puits de grande profondeur



Figure 4. 6 Une plantation d'anacarde détruite au profit de l'orpaillage à Fatoya

1.2.4 Pêche et élevage

La pêche et l'élevage sont des secteurs considérés comme des sources génératrices de revenus qui ne sont malheureusement pas épargnés par les impacts négatifs de l'orpaillage dans le district de Kintinian (Bouré).

En effet, comme je l'ai déjà noté dans les paragraphes précédents, le fait de laver le minerai dans le lit des cours d'eau entraîne la disparition et la raréfaction des ressources aquatiques, notamment les poissons. En plus, beaucoup de ruisseaux sont transformés en sites d'orpaillage. Quant à l'élevage, il serait important de rappeler que c'est l'élevage extensif qui est pratiqué dans la région. À ce sujet, selon le directeur préfectoral de l'agriculture de Siguiri⁴⁰, plus de 100 animaux tombent dans les excavations (puits miniers) non protégées dans l'ensemble des zones minières de la préfecture. La figure 4.7, ci-dessous, montre des poissons pêchés dans une petite rivière transformée en un site d'orpaillage à Boukaria.



Figure 4. 7 Des poissons pêchés dans une petite rivière à Boukaria suite à la découverte d'une pite d'or

⁴⁰ Selon mon enquête de 2017.

1.2.5 Impact sur la pluviométrie

L'orpaillage traditionnel a un impact considérable sur la pluviométrie dans la préfecture de Siguiri à cause de la coupe démesurée des arbres utilisés pour le soutènement des puits de grande profondeur. Il y a également des charbonniers installés tout au long des bordures des routes qui participent de manière significative à la destruction des rares forêts de la zone. Ces déboisements massifs entraînent un changement climatique, la variation et la baisse de la pluviométrie.

Ainsi donc, selon la direction préfectorale de l'agriculture que j'ai enquêté, le déficit pluviométrique se fait sentir toutes les (4) années. Ainsi, tout récemment, en 2017, Siguiri a connu une cessation précoce de pluie, un déficit pluviométrique de 26 jours par rapport au cours normal. Les grands fleuves qui arrosent la région, notamment le Niger et le Bafing, sont menacés par l'ensablement durant toute la saison des pluies (5 mois /an). L'eau ne demeure pas plus de deux mois dans le lit sans que le sable n'émerge de part et d'autre ; pour cette raison, le transport fluvial est réduit, la pêche n'est pas reluisante, les espaces protégés sont dangereusement menacés. Le microclimat a presque disparu, la population est exposée à un vent chaud et sec avec une température variant entre 27°C et 48°C vers les mois d'avril, mai et juin.

Le tableau 4.2 et la figure 4.8, ci-après, représentent successivement les données sur la quantité des pluies tombées et leurs variations durant ces dernières années.

Tableau 4. 2 La quantité des pluies tombées à Siguiri durant ces dernières décennies

Années	La pluviométrie	Nombre de jours
1994	1649,8 mm	86 jours
2009	1407,8 mm	83 jours
2015	1091,9 mm	86 jours
2016	1079, 2 mm	77 jours

Source : enquête auprès de la DPA⁴¹ (Cissé, 2017)

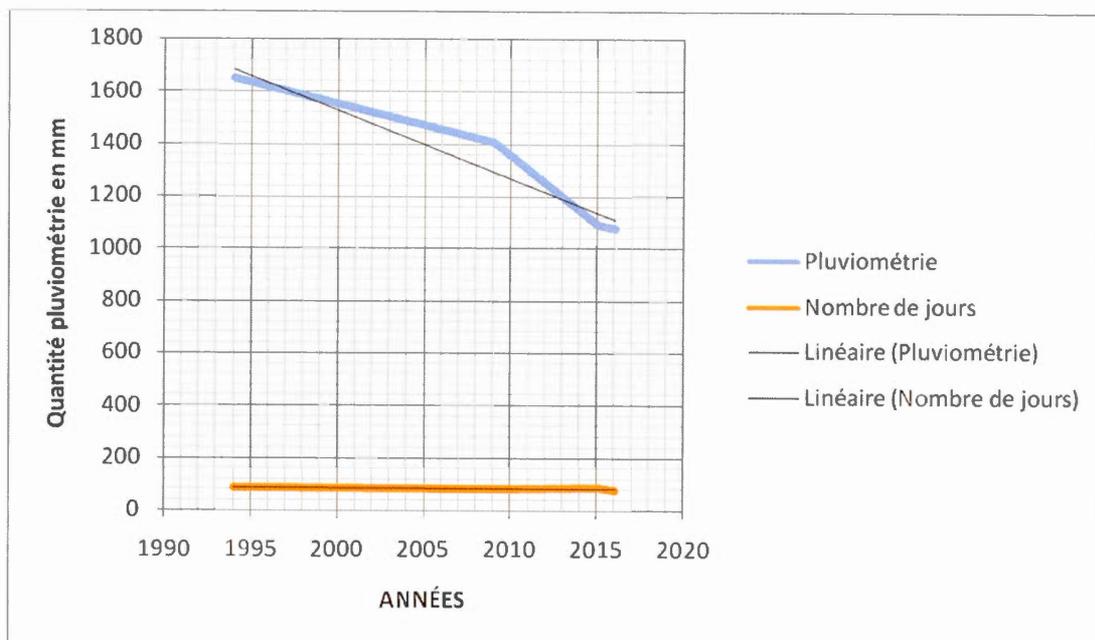


Figure 4. 8 Variation de la pluviométrie dans la région de Sigui

1.3 Impacts sociaux

L'exploitation de l'or, comme on le sait par le passé de « la ruée vers l'or » dans les Amériques, en Afrique et en Asie, est une réalité historique dans le monde qui a fait des « victimes ».

⁴¹ DPA : Direction préfectorale de l'agriculture de Sigui

1.3.1 Impacts sur le plan humain

L'exploitation a provoqué un changement notable dans le mode de vie des populations. L'éducation a été sérieusement affectée, les mœurs et les coutumes sont bradées. On note également l'apparition de la délinquance à tous les niveaux (prostitution, drogue, meurtre, vol à main armée, crime organisé, viols, migration incontrôlée, droit pavé).

Selon mes enquêtes auprès de la Croix-Rouge locale qui travaille en étroite collaboration avec les chefs artisanaux miniers, notamment les Kaladjanti, le taux de mortalité liée à l'orpaillage et dû aux éboulements est en croissance dans la région de Siguiri et de ses environs. Par exemple, de 2013 au 31 décembre 2016, certaines préfectures de la région administrative de Kankan (Siguiri, Kouroussa, Mandiana et Dinguiraye) ont connu 597 éboulements avec un bilan de 892 morts, et la Croix-Rouge, en collaboration avec les Kaladjanti, a assisté 2.065 victimes.

Pour la zone spéciale de Siguiri, le nombre d'éboulements s'élève à 480 et 774 pertes en vie humaine dans la même période, soit 258 morts par an, avec 238 blessés et causant des infirmités physiques à vie.

Par comparaison, pendant un an, l'une des maladies les plus dangereuses de la planète (la maladie à virus Ébola) n'a fait que 30 décès dans la préfecture Siguiri (confirmés et probables, contre 258 pour les éboulements).

À titre indicatif, du 28/12/2016 au 15/2/2017, dans la seule mine de Korèkorè, les éboulements ont fait 11 morts, tous âgés de moins de 45 ans (voir ci-dessous le tableau 4.3 et la figure 4.9).

Je peux également observer que le nombre d'éboulements et de morts est considérablement plus élevé dans la région de Siguiri que dans les territoires dépendants des préfectures de Kouroussa, Mandiana et Dinguiraye. Cela est dû à la concentration de l'exploitation aurifère dans la région de Siguiri.

Tableau 4. 3 Taux de mortalité lié à l'éboulement dans la région de Siguiri et de ses environs

Années	Éboulements enregistrés	Décès enregistrés	Décès enregistrés/an	Taux d'éboulement %	Taux de mortalité %	Taux de mortalité/an %
De 2013 au 31 décembre 2016	Préfectures (Kouroussa, Mandiana et Dinguiraye) : 117	118	39	19.60	13.23	13.13
	Préfecture de Siguiri : 480	774	258	80.40	86.77	86.87
Totaux	597	892	297	100	100	100

Source : Mon enquête auprès de la Croix-Rouge locale de Siguiri, 2017

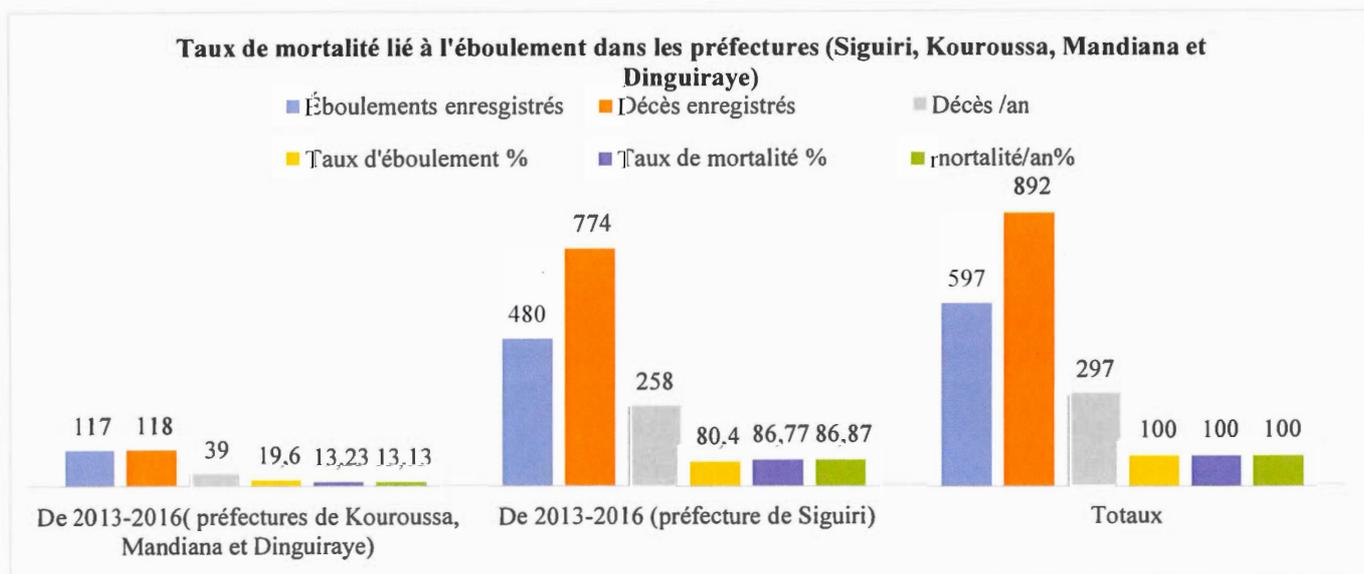


Figure 4. 9 Taux de mortalité lié à l'éboulement

Source : Figure constituée à partir des données de la Croix-Rouge locale, 2017

1.3.2 Impacts sur le plan éducatif

Comme cela a été déjà mentionné, dans la plupart des études, on soutient que l'orpaillage ne favorise pas la lutte contre l'analphabétisme, au contraire, c'est une activité qui participe à la déscolarisation des enfants, notamment dans les zones d'orpaillage, surtout lorsque celles-ci ne sont pas bien structurées. En effet, la sous-préfecture de Kintinian, tout comme les autres sous-préfectures de Siguiri, est durement frappée par cette triste réalité, même s'il y a des écoles privées pour quelques privilégiés.

Selon mes enquêtes à la direction sous-préfectorale de l'éducation de Kintinian, la localité a vu son taux de scolarisation enregistrer une hausse par rapport aux années précédentes, ce qui s'explique par l'augmentation des travailleurs des entreprises minières dont la SAG et l'arrivée massive d'orpailleurs étrangers.

Par ailleurs, la sous-préfecture de Kintinian est confrontée à un nouveau phénomène dans le secteur éducatif, appelé « abandon scolaire ». Par exemple, au début de la rentrée scolaire 2015-2016, l'effectif à l'enseignement élémentaire était de 18 845 élèves. À la fin de l'année scolaire, il ne restait que 16 000 élèves dans les classes, soit 2 845 élèves déscolarisés. Selon plusieurs témoignages, l'orpaillage serait en grande partie responsable de cette situation, d'autant plus que les enfants sont une main-d'œuvre par excellence dans les sites d'orpaillage. En plus, certains élèves suivent leurs parents dans le nomadisme dans les territoires des zones minières. À cela s'ajoute la déscolarisation des jeunes filles consécutive aux mariages précoces et involontaires. La figure ci-dessous représente un exemple de cas déscolarisé.



Figure 4. 10 Une jeune fille déscolarisée dans un site minier à Kofilani

1.3.3 Recrudescence de la violence sur le plan social

L'exploitation minière artisanale de l'or cause énormément de problèmes sur le plan social. En effet, selon Sangaré et *al.*, (2016), les activités des orpailleurs traditionnels, à la recherche de leur prospérité, entraînent souvent des changements sociaux non bénéfiques à la population. Dans les zones d'orpaillage de Siguiri, les impacts de l'orpaillage sont caractérisés par la prédominance des conflits fonciers entre les villages, entraînant parfois des pertes en vie humaine, une augmentation accrue de l'insécurité, des meurtres ou des attaques à main armée ; tous ces fléaux sont devenus une règle et une loi favorisant les règlements de comptes par la violence, l'augmentation des maisons de prostitution, une fréquence plus élevée des accidents de circulation automobile et une augmentation des éboulements entraînant des pertes en vie humaine. Il y a également des femmes mariées qui désertent leur foyer pour

aller travailler dans les mines. Même les lieux sacrés (cimetières) ne sont pas épargnés par cette pratique (voir la figure ci-dessous)

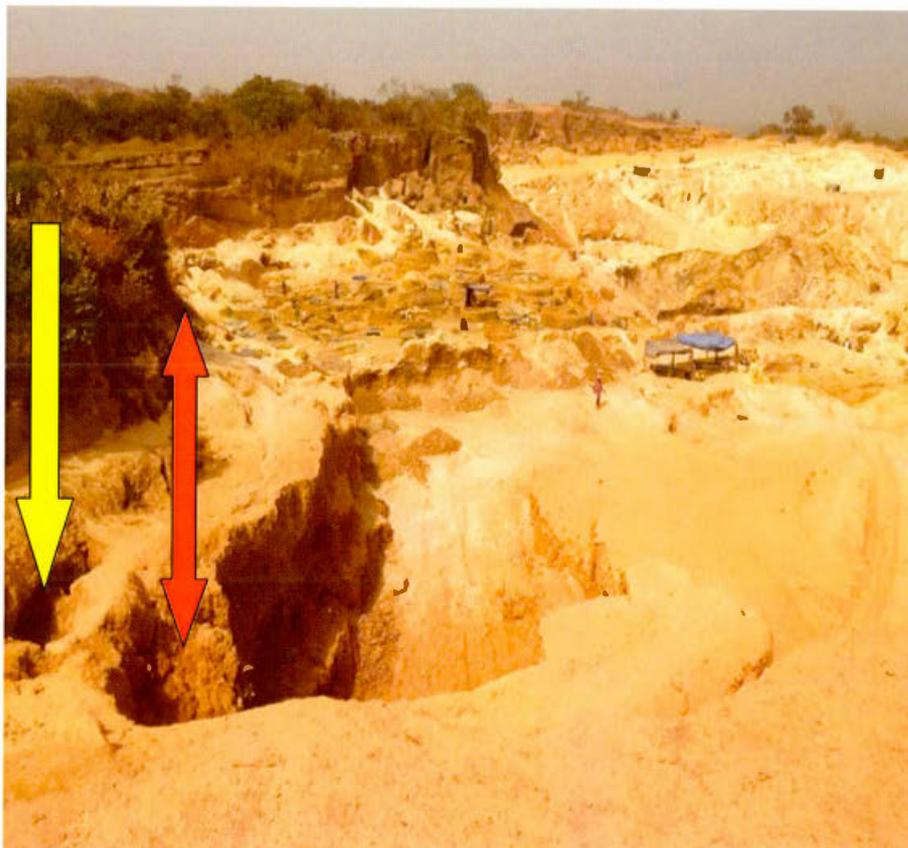


Figure 4. 11 Le cimetière de crimono (Kintinian) transformé en site d'orpaillage

1.4 Impacts sanitaires

Sur le plan de la santé, le paludisme est la maladie la plus fréquente. C'est elle qui est responsable du taux de mortalité infantile le plus élevé, suivie par les maladies cardio-vasculaires, les maladies gynécologiques, etc. Par ailleurs, en raison de la surpopulation dans les zones d'orpaillage de la préfecture, des conditions de vie pénible, de l'insalubrité grandissante, de la diversité des origines de leurs exploitants ainsi que du manque de matériel et de médicaments dans les centres de santé,

l'exploitation minière porte préjudice à la santé de la population. On note la propagation des maladies comme : les IST, le VIH/SIDA, le choléra, la méningite, les maladies respiratoires, etc.

Il y a des éléments qui aggravent cet état de santé, comme : la prostitution, le foudoukoudouni (mariage à courte durée), la poussière, le manque de toilettes, l'insuffisance de l'eau potable, etc. La figure 4.12 montre un enfant malade totalement isolé de sa mère dans un site minier.



Figure 4. 12 Un enfant abandonné dans un site minier

CHAPITRE V

RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE DE TERRAIN

Suivant mes objectifs spécifiques et la méthodologie utilisée, l'enquête sur l'exploitation artisanale de l'or dans la préfecture de Siguiri s'est déroulée selon le calendrier établi à cet effet. La technique utilisée de récolte des données a permis de connaître de nombreux impacts dans le secteur et de comprendre la perception des parties prenantes, particulièrement celle des orpailleurs artisanaux du cadre réglementaire en vigueur. Elle a également permis de réunir d'autres informations essentielles pour ce travail. Au total, quarante-cinq personnes, dont trente-six orpailleurs artisanaux, ont été interviewées. Ces trente-six orpailleurs représenteront mon échantillon, car ils sont les plus concernés dans le secteur. Les résultats obtenus se présentent de la façon suivante :

1.1 Caractéristiques des personnes interviewées

1.1.1 Orpailleurs questionnés : composition par âge et sexe

La présente section porte sur les catégories d'orpailleurs artisanaux enquêtés, selon l'âge et le sexe. Comme cela a été mentionné précédemment, trente-six orpailleurs artisanaux ont fait l'objet de mon enquête, les personnes concernées au premier chef par mon enquête. 89 % d'entre eux sont âgés de moins de 46 ans. Ensuite, les femmes semblent légèrement plus nombreuses que les hommes. Le tableau 5.1 présente les données portant sur l'âge et sexe des orpailleurs.

Tableau 5. 1 Âge des orpailleurs traditionnels

Âges	Sexe		Total	Pourcentage
	Masculin	Féminin		
0 à 15 ans	1	3	4	11
16 à 30 ans	8	11	19	53
31 à 45 ans	5	4	9	25
46 à 55 ans	2	1	3	8
56 ans et plus	1	0	1	3
Total	17	19	36	100
Pourcentage	47	53		

Source : enquête (Cissé, 2017)

1.1.2 Niveau d'études des orpailleurs

Cette partie met en lumière le niveau d'instruction des orpailleurs enquêtés en français, en franco-arabe et en anglais. Le tableau 5.2, ci-dessous, montre que plus de 58% des orpailleurs questionnés n'ont étudié ni le français, ni le franco-arabe et encore moins l'anglais. Ensuite, ceux qui ont eu l'occasion d'étudier l'une ou l'autre de ces langues, seulement 14% a dépassé le niveau élémentaire. Selon plusieurs témoignages recueillis sur place, cette situation serait un des facteurs importants qui empêchent la mise en œuvre de cadres réglementaires dans le secteur.

Tableau 5. 2 Niveau d'études des artisans miniers

Niveau d'études	Langue d'étude			Total	Pourcentage
	Franco-arabe	Français	Anglais		
Élémentaire	3	7	0	10	28
Secondaire	1	3	0	4	11
Universitaire	0	1	0	1	3
Aucun		21		21	58
	Totaux			36	100

Source : enquête (Cissé, 2017)

1.2 Perception des cadres réglementaires par les orpailleurs artisanaux

Il est question dans ce paragraphe du degré de compréhension des orpailleurs enquêtés des instruments juridiques essentiels à l'exploitation artisanale de l'or dans la région. Ce sont notamment : i) le code minier ; ii) le Code du travail ; et iii) le code de la collectivité locale. À ce sujet, je vous propose les avis de quelques orpailleurs enquêtés relatifs à leur perception des textes réglementaires applicables au secteur de l'or artisanal.

Sur le site d'orpaillage de Fadaba, un Tomboloma (police de la mine traditionnelle) s'exprime ainsi :

En vrai, je n'ai aucune connaissance sur le règlement (code minier) mis en place par le gouvernement concernant notre activité (orpaillage), puisqu'on ne nous associe pas lors de son élaboration et il n'y a presque pas d'informations sur son contenu. Néanmoins, depuis des décennies notre secteur est réglementé par les sages et c'est pourquoi d'ailleurs nous sommes présents sur les sites pour veiller à leur application (Tomboloma, 2017).

De son côté, un autre Tomboloma ignore ma question en me disant ceci : « Allez-y poser cette question-là au gouvernement, puisque c'est lui qui a écrit ce code ».

Sur le même site, une jeune femme, nourrice de son état, qui faisait la remontée des minerais et à qui l'on a demandé sa perception des instruments juridiques, notamment

le code minier, répond par des interrogations : « Qu'est-ce que le code minier ? Qu'est-ce que ça fait ? » Elle reconnaît cependant la loi coutumière, qui encadre l'orpaillage, et obéit à son application, faute de quoi elle serait renvoyée du site. Ces affirmations étant enregistrées, on peut toutefois se demander dans quelle mesure où cette femme se sent le choix de répondre autrement que par l'obéissance, même si la confidentialité des entretiens a bien été expliquée.

Sur le site d'orpaillage de Kofilani, non loin du site Fadaba, même son de cloche chez un creuseur qui exprime son regret « ce que vous me demandez là (sa perception du code minier), je ne peux rien vous dire sur son contenu ».

Contrairement à ce qui précède, un balancier (diaty), ou petit acheteur d'or, dans le district de Boukaria reconnaît ceci :

Je ne peux pas vous dire connaître exactement le contenu du code minier, mais je reconnais son existence et son importance dans le secteur. C'est pourquoi d'ailleurs je ferme mes jeux pour payer les taxes (balancier de Boukaria, 2017).

Je me suis également approché d'un collecteur d'or résidant dans le centre urbain de Siguiri. Celui-ci dispose plusieurs points d'achat d'or dans les sites d'orpaillages par le biais de ces balanciers (diaty). En plus de sa perception sur les lois qui encadrent son activité, j'ai voulu comprendre les raisons qui poussent les commerçants d'or guinéens et ceux de la préfecture de Siguiri en particulier vers les pays voisins, notamment le Mali pour aller vendre l'or qu'ils collectent.

Par rapport à sa perception sur les cadres réglementaires, on entend le même son de cloche, car voici ce qu'il dit

En fait, c'est difficile pour moi de m'exprimer sur cette question. D'abord, je ne sais pas lire et celui qui doit nous informer [État] refuse de jouer pleinement son rôle. Ce qui l'intéresse, c'est le paiement des taxes. Ça aussi, si quelqu'un retarde ou refuse ce paiement, il vient avec les gendarmes pour nous réclamer. Par contre, si nous sommes attaqués par les bandits, il ne vient pas en aide. (Collecteur d'or de Siguiri, 2017)

En ce qui concerne les raisons de leur déplacement commercial vers le Mali, voici son explication :

Il y a plusieurs raisons qui nous poussent aujourd'hui vers le Mali voisin. La première raison c'est l'argent. Par exemple, si vous prenez deux collecteurs [commerçants] d'or, l'un accepte de revendre son or auprès de la Banque centrale ou au comptoir d'or guinéen et l'autre choisit Bamako (Mali) comme centre d'affaires, il peut avoir un grand écart entre les bénéfices des deux commerçants [...]. Celui qui a choisi le Mali aura un bénéfice plus important que le second : 1) nous échangeons notre produit en franc CFA au Mali alors que tout le monde connaît l'écart entre le CFA et le franc guinéen, 2) l'accès est très facile et enfin 3) il y a moins de coupeurs de routes sur ce tronçon. Par contre, nous sommes environ à 800 km de la capitale Conakry et la route est mauvaise. Nous sommes souvent victimes du braquage sur cette route nationale. [Autres choses?] Ensuite, notre marchandise n'est pas achetée à sa juste valeur en Guinée. (Collecteur d'or de Siguri, 2017)

Ainsi, le tableau 5.3 révèle que 86% des enquêtés ne connaissent pas l'existence de ces codes, à plus forte raison leur contenu, bien que ceux-ci aient été promulgués par le gouvernement il y a des décennies. Par contre, seulement 14% des mineurs disent être au courant de la présence d'un cadre réglementaire dans le secteur de l'orpaillage en Guinée, mais avouent n'avoir qu'une connaissance faible de son contenu.

Tableau 5. 3 Perception des orpailleurs des cadres réglementaires

Niveau de connaissance	Nature du code			Total	Pourcentage
	Code minier	Code de travail	Code de la collectivité locale		
Très faible	2	1	0	3	8
Faible	2	0	0	2	6
Bon	0	0	0	0	0
Très bon	0	0	0	0	0
Aucune	31			31	86
Totaux				36	100

Source : enquête (Cissé, 2017)

1.3 Causes de la défaillance des cadres réglementaires et institutionnels

Selon mes constats, il y a bon nombre de difficultés liées à la validation de la réglementation dans le secteur artisanal de l'or en Guinée. D'abord, les gens sont habitués à travailler dans un système informel et illégal par rapport au droit minier étatique, mais légitime vis-à-vis du droit coutumier qu'ils respectent et qui apparaît difficile à modifier. Les droits coutumiers sont laissés pour compte par la législation minière.

Ensuite, les structures étatiques et coutumières responsables de la réglementation dans le secteur sont confrontées à un manque de moyens à la fois financier, matériel et humain, ce qui empêche l'application des textes réglementaires. En gros, ces problèmes s'expliquent par le manque de qualification du personnel, le vieillissement des équipements ou l'inexistence même des équipements de qualité, ainsi que par l'encadrement insuffisant des mineurs.

En outre, j'ai relevé trois faits majeurs qui conduisent à la défaillance des cadres réglementaires validant mon hypothèse principale⁴². Premièrement, les personnes qui doivent veiller au respect des instruments juridiques sont les premières à les détourner de leurs fonctions. Deuxièmement, les textes d'application sont au-dessus du niveau de compréhension des orpailleurs et, troisièmement, enfin, les textes ne sont pas adaptés à la réalité du terrain ; par exemple, on n'a pas pris soin de transcrire les codes dans les langues nationales du pays. Sur ce dernier point, un des enquêtés se confie :

En principe, l'État devrait écrire le code minier dans notre langue à cause du fait que l'écrasante majorité d'entre nous n'a pas été à l'école.
(Orpailleur de Boukaria, 2017)

Dans le même ordre d'idées, un chef de mine artisanal rapporte :

Depuis des décennies, je pratique l'orpaillage, je n'ai jamais vu une délégation du ministère venue pour sensibiliser les orpailleurs par rapport

⁴² La faiblesse des cadres réglementaires et des modalités de leur mise en application relatives à l'exploitation artisanale de l'or dans la préfecture de Siguiiri est l'un des facteurs importants contribuant aux impacts environnementaux et sociaux qui sévissent dans ladite préfecture.

au contenu du code. Toutefois, les agents de l'État viennent à chaque fois pour nous réclamer des patentes.⁴³ (Chef de mine traditionnel, 2017)

Je me suis également intéressé à l'avis d'un haut cadre de la direction préfectorale des mines de Siguiri. Son premier acte a été la description de son bureau dans lequel on remarque l'absence de matériel de travail, d'ordinateur notamment. Selon lui, la plupart des grandes décisions sont prises sous les arbres à palabre⁴⁴. Il accuse à cet effet le pouvoir central de ne pas leur doter de moyens nécessaires pour veiller au respect des lois qui encadrent les activités minières en général et l'orpaillage traditionnel en particulier. (Fonctionnaire à la direction préfectorale des mines de Siguiri, 2017).

Ainsi, 56 % des orpailleurs répondant à la question « Quelles sont les difficultés rencontrées quant à l'application correcte du cadre réglementaire par les orpailleurs traditionnels ? Qu'est-ce qui expliquerait ces difficultés ? » pensent que le manque de vulgarisation des codes serait à l'origine de cette faiblesse. En revanche, 25 % des mineurs témoignent à leur tour que le manque de sensibilisation des orpailleurs reste un facteur important influent la faiblesse du cadre réglementaire. 11% de mon échantillon considère plutôt que cette faiblesse est due à l'absence de contrôle strict dans le secteur et au laxisme de l'État. Dans tous les cas, la faiblesse des cadres réglementaires étatiques s'avère unanimement dans les propos des 36 répondants interviewés, ce qui confirme mon hypothèse principale. Les tableaux 5.4 et 5.5 présentent respectivement les causes de la faiblesse des cadres réglementaires et institutionnels dans le secteur minier en général et l'orpaillage traditionnel en particulier.

⁴³ Patente : c'est une taxe payée par les orpailleurs au niveau local

⁴⁴ Traditionnellement les grandes décisions communautaires se prennent sous les arbres à palabre qui protègent de la chaleur, mais ce mode traditionnel peut servir aussi à ce représentant de l'État, faute d'autres moyens (climatisation dans le bureau et autres moyens de communication).

Tableau 5. 4 Causes de la faiblesse des cadres règlementaires

N°	Causes de la défaillance des cadres règlementaires	Total	Pourcentage
1	Conflit de compétence entre les droits coutumiers et les droits modernes	1	3
2	Manque de vulgarisation	20	56
3	Manque de sensibilisation	9	25
4	Absence de surveillance	4	11
5	Autres	2	5

Source : enquête (Cissé, 2017)

En réponse à ma question « Est-ce que vous considérez que les dispositifs existants du cadre réglementaire concernant les orpailleurs traditionnels sont satisfaisants ? Pourquoi oui ou non ? », mes interviewés ont répondu la mauvaise gestion pour 33 %, le manque de volonté politique pour 31 %, le manque de moyens pour 22 % et d'autres éléments de la mauvaise gouvernance pour les autres.

Tableau 5. 5 Les causes de la faiblesse institutionnelle

N°	Causes de la faiblesse institutionnelle	Total	Pourcentage
1	Manque de volonté politique	11	31
2	Mauvaise gestion	12	33
3	Manque de moyens	8	22
4	Autres	5	14
5	Totaux	36	100

Source : enquête (Cissé, 2017)

1.4 Perceptions des impacts

1.4.1 Impacts économiques

- **Principales causes de la « ruée vers l'or »**

Le mouvement des populations vers les zones d'orpaillages du pays, notamment dans la région de Siguri, fait de lui la plus importante ville cosmopolite de la Guinée. Beaucoup de facteurs expliqueraient ce flux migratoire, dont la mauvaise gestion des deniers publics, l'instabilité politique entraînant souvent des tensions ethniques, le chômage endémique et tant d'autres. À la question visant à connaître la motivation des orpailleurs à travailler dans le secteur, l'un d'eux répond :

Les raisons qui nous motivent dans l'orpaillage traditionnel sont multiples. D'une part dira l'artisanat minier, il y a une insuffisance de travail et d'autre part, si Dieu nous donne la chance on devient riche dans un laps de temps (Orpailleur de Siguri, 2017).

Ainsi, dans le tableau 5.6, soixante-quatre pour cent de ces interviewés pointent du doigt le manque d'emploi dans le pays qui serait à l'origine de leur engagement dans les mines d'or. En revanche, seulement 28% apprécient fortement le gain rapide dans le secteur. Ensuite, 3% des répondants disent avoir considéré l'orpaillage comme une activité périodique. Pourtant le sous-secteur était auparavant une activité de substitution. À ce sujet, un orpailleur souligne :

Oui activité alternative, ça, c'est auparavant, au temps de nos grands-parents. Aujourd'hui vous-même vous voyez qu'il n'y plus de terre cultivable dans notre localité (Kintinian) et nous sommes entourés par les montagnes des terres improductives. En plus, toutes les terres de Bouré appartiennent à la société Ashanti Gold de Siguri (SAG). Voilà pourquoi, nous travaillons pendant les saisons sèche et pluvieuse (Orpailleur de Kintinian, 2017).

Tableau 5. 6 Principales causes de la ruée vers l'or

N°	Principales causes	Total	Pourcentage
1	Manque de travail	23	64
2	Gain rapide	10	28
3	Activité de substitution	1	3
4	Autres	2	5
	Totaux	36	100

Source : enquête (Cissé, 2017)

- **Contribution sur le plan économique**

Cette section porte sur l'apport économique de l'exploitation artisanale de l'or au développement local et à l'amélioration des conditions de vie des exploitants artisanaux. Par exemple, en ce qui a trait au niveau local on peut noter la prolifération des magasins de commerce, la construction d'habitations modernes, l'ouverture de divers services de prestations, la construction de centres de santé, etc. Concernant l'amélioration des conditions de vie des mineurs, il serait important de rappeler qu'avec le système actuel, il y a des riches et des pauvres. La richesse va selon la position sociale des uns et des autres. À titre d'exemple, un exportateur d'or est plus riche que dix collecteurs réunis ; la même équation vaut en ce qui concerne les collecteurs et les balanciers. Selon le tableau 5.7, plus de 30 % des artisans miniers se disent satisfaits de leur activité. À ce propos, un mineur déclare :

Oui, la mine nous rapporte beaucoup à cause du fait qu'elle nous permet de subvenir à nos besoins et d'assister nos parents de temps en temps (Orpailleur de Balato, 2017).

Par ailleurs, ceux qui critiquent le faible rendement du secteur sont beaucoup plus nombreux par rapport aux autres protagonistes, puisqu'ils représentent environ 53 % de mon échantillon. À ce sujet, un autre explique :

Moi, mon objectif est très clair. Ici, je suis à la recherche d'une importante quantité d'or pour faire d'autres activités, le commerce, par exemple (Orpailleur de Balato, 2017)

Toujours selon les chiffres du tableau 5.7, 17% se disent plus ou moins satisfaits du rendement de leur secteur d'activité. Ainsi, aucun de ces enquêtés n'a parlé négativement du rendement de l'orpaillage. J'ai voulu en comprendre la raison. La réponse d'un exploitant est ceci :

Vous savez, le secteur de l'orpaillage n'est pas comme le secteur diamantifère. Ici, par exemple, tu peux sous-estimer ton gain journalier, tu auras toujours quelques choses avec quoi pour manger. En plus, les liens sociaux sont très forts, ce qui nous permet de faire le prêt d'argent au cas où on ne gagne pas dans les mines (Orpailleur de Kofilani, 2017).

Tableau 5. 7 Apport économique de l'orpaillage artisanal

N°	Contribution / conditions de vie des orpailleurs	Total	Pourcentage
1	Beaucoup	11	30
2	Moyen	6	17
3	Faible	19	53
4	Rien	0	0
5	Totaux	36	100

Source : enquête (Cissé, 2017)

- **Prix et poids des mesures**

Il s'agit, dans ce paragraphe, de donner une idée sur les prix et les unités de mesure de l'or dans les zones aurifères de Siguiiri et leur correspondance en francs guinéens et en dollars américains. Le tableau 5.8 et la figure 5.1 ci-dessous représentent respectivement la correspondance entre les poids et les prix couramment utilisés par les balanciers.

Tableau 5. 8 Correspondance entre les poids et les prix

Poids en gramme	Prix en FG	Prix en USD
05 dg	15 000	1.65
1 dg	30 000	3.31
1 g	300 000	33.19
1 kg	300 000 000	33 194

Source : enquête (Cissé, 2017)

N. B. : ce calcul a été fait en tenant compte de l'évolution du cours de l'or sur le marché mondial en date du 27 décembre 2017.



Figure 5. 1 Les poids couramment utilisés par les balanciers

1.4.2 Impacts environnementaux

- **Dégradations des ressources naturelles**

Comme cela a déjà été mentionné, dans la plupart des études antérieures, l'orpaillage traditionnel est une activité dévastatrice pour l'environnement. La préfecture de Siguiro n'est pas à l'abri de cette triste réalité. Ainsi, à cause du non-respect des cadres réglementaires, notamment le code minier, le code de l'environnement, le code du travail et le code de la collectivité locale, on assiste à une exploitation désorganisée qui se traduit par la propagation de sites orphelins. Par exemple, lorsque les mineurs sentent que la teneur est faible sur un site minier, ils l'abandonnent sans procéder à la restauration encore moins au reboisement du site. En plus, plusieurs cours d'eau et des terres cultivables sont en voie de disparition dans la sous-préfecture de Kintinian sous l'effet combiné de l'exploitation artisanale et de l'exploitation industrielle de l'or. Les abords des cours d'eau restent le lieu favori des orpailleurs du fait qu'ils facilitent la minéralisation. On assiste également à la coupe abusive des arbres pour le soutènement des trous miniers dont la profondeur peut aller jusqu'à trente mètres ou plus. Bref, avec la méthode actuelle, tous les milieux naturels sont menacés dans le sous-secteur de la région de Siguiro.

De ce point de vue, les exploitants interviewés à ce sujet reconnaissent la détérioration très avancée de l'environnement due à leurs comportements. Parmi eux, 39 % ont mis l'accent sur la dégradation des sols, notamment la réduction des surfaces cultivables. Pour les ressources en eau, 31 % avouent avoir constaté leur contamination. En revanche, 19 % déplorent la destruction de la faune et de la flore, tandis que 11 % ont mentionné d'autres impacts négatifs comme par exemple la pollution générée par la poussière de l'extraction, la pollution de l'air par ces poussières, la pollution sonore générée par les engins des entreprises minières ou la

diminution des ressources halieutiques⁴⁵. Ces impacts sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 5. 9 Impact de l'orpaillage sur les ressources naturelles

N°	Nature de l'impact	Total	Pourcentage
1	Contamination des ressources en eau	11	31
2	Dégradation des sols/ des terres cultivables	14	39
3	Destruction de la faune et de la flore	7	19
4	Autres	4	11
5	Totaux	36	100

Source : enquête (Cissé, 2017)

- **Cas du mercure dans les zones d'orpaillage de Siguiri**

Contrairement à ce qui se fait dans certains sites d'orpaillage de la région, l'usage du mercure est très peu utilisé par les exploitants de la mine traditionnelle de Siguiri, particulièrement dans les zones aurifères de Bouré. Deux raisons pourraient expliquer cette situation.

La première raison est le fait que les communautés de cette zone n'ont pas l'habitude d'utiliser le mercure, donc elles ne sont pas bien outillées pour comprendre le rôle exact que peut jouer ce produit hautement dangereux dans le traitement du minerai. La deuxième raison est liée à la nature de l'orpaillage (alluvionnaire) pratiqué par la majorité des populations. Cependant, les orpailleurs étrangers, dont les Burkinabés, font usage du mercure.

⁴⁵ Par exemple, la pratique de la « mare » appelée « Dalamon » dans la langue vernaculaire et consistant à pêcher collectivement le poisson est en voie de disparition du fait du manque d'eau.

1.4.3 Impacts sociaux

Ce chapitre traite des problèmes sociaux engendrés par la mine traditionnelle dans les zones aurifères de Kintinian (préfecture de Siguiri). Le premier constat : partout où l'orpaillage rapporte, il y a les manigances des hommes, ce qui impacte négativement sur le mode de vie des communautés villageoises et leur sécurité. D'autres facteurs aggravent cet état de fait, tels que des affrontements communautaires au sujet de la paternité des domaines d'orpaillage et des actes adultères des mariés. Sur ce point, un notable de Boukaria rapporte ceci :

Malheureusement, c'est un phénomène qui existe aujourd'hui dans notre cité, ce malgré nos multiples appels à la sensibilisation. D'ailleurs, la plupart des plaintes déposées au commissariat de police ou chez notre soutikemo (patriarche du village) portent sur cette histoire (Notable de Boukaria, 2017).

Ainsi, plus de 42 % des personnes questionnées se plaignent du phénomène de banditisme qui sévit dans leur localité. Pendant ce temps, 16 % des exploitants, majoritairement des autochtones, évoquent la dépravation de leur culture. Par ailleurs, 14 % des enquêtés constatent avec amertume la pratique liée au commerce du sexe. Ensuite, il y a un autre groupe, soit 11 % des enquêtés, qui dénoncent le mariage à courte durée communément appelé « foudoukoudouni ». Quant à ceux qui restent, ils ont dénoncé d'autres impacts. Le tableau 5.10 présente la nature de ces impacts.

Tableau 5. 10 L'impact social de l'orpaillage dans la préfecture de Siguiri

N ^o	Nature de l'impact	Total	Pourcentage
1	Dépravation des mœurs	6	16
2	Banditisme	15	42
3	Prostitution	5	14
4	Mariage à courte durée	4	11
5	Autres	6	17
6	Totaux	36	100

Source : enquête (Cissé, 2017)

1.4.4 Problème de santé sur les sites d'orpaillage

Dans cette partie de mon étude, je présente les problèmes de santé souvent rencontrés par les orpailleurs pendant et après l'extraction de l'or. Comme cela a déjà été mentionné plus haut, la méthode actuelle de l'orpaillage traditionnel à Siguiri représente une menace à court, moyen et long terme pour la santé des orpailleurs et les populations riveraines. En effet, nombreux sont ceux qui travaillent sans protection dans les mines, ce qui contribue à faire augmenter le nombre des personnes blessées. Selon un creuseur, « ces équipements deviendront encombrants lorsque le travail atteint son niveau supérieur ». On constate également l'absence de toilettes dans les sites visités ; cela veut dire que les gens sont obligés de se débarrasser de leurs excréments aux alentours des sites. Tout ça représente des sources de contamination pour les orpailleurs.

Parmi les enquêtés dont j'ai recueilli les propos, 47 % se plaignent de douleurs corporelles contre 33 % de blessures dues à la nature de leur activité. Le tableau 5.11 énumère les problèmes de santé souvent évoqués par ces travailleurs.

Tableau 5. 11 Principaux types de problèmes de santé des orpailleurs

N°	Nature	Total	Pourcentage
1	Douleur corporelle	17	47
2	Blessure	12	33
3	Céphalée, fièvre, asthénie	3	8
4	Corps chaud, vomissement	2	5
5	Autres	2	5
6	Totaux	36	100

Source : enquête (Cissé, 2017)

1.5 Recommandations des orpailleurs artisanaux

L'objectif, dans ce paragraphe, est de présenter quelques propositions faites par les mineurs artisanaux concernant la bonne pratique et l'amélioration des conditions relatives à leur activité. Même s'ils sont habitués à un système de travail désordonné, plusieurs d'entre eux sont favorables à une meilleure formalisation qui permettra l'amélioration de leurs conditions de travail et de vie, tout en préservant le milieu naturel. À ce propos, un des Tomboloma (police de la mine traditionnelle) apporte des précisions. Je le cite :

Nous ne sommes pas contre afin que l'orpaillage soit réglementé par le gouvernement, puis que nous payions les taxes voulues par celui-ci, mais nous sollicitons les autorités administratives et leurs partenaires de nous aider à améliorer nos conditions de travail en nous apportant de nouveaux matériels et nous faciliter l'accès au crédit. Car sans les moyens, rien n'est possible [...] (Tomboloma de Boukaria, 2017).

Ainsi, 36% des orpailleurs questionnés demandent à ce qu'il y ait beaucoup plus de sites réservés à l'orpaillage traditionnel et qu'on facilite l'obtention des parcelles dans leur localité (Kintinian). Ce qui est ici sous-entendu, c'est la présence de la SAG (Société Ashanti Gold de Siguiri) et celle d'autres entreprises minières dans la zone qui auraient acheté toutes les terres renfermant d'importantes quantités d'or dans ladite localité. Par ailleurs, 38% des exploitants artisanaux sollicitent respectivement la vulgarisation du contenu des textes réglementaires dans les langues nationales du pays et la mise à leur disposition de moyens matériels et financiers. Ensuite, le volet formation et sensibilisation a été mentionné seulement par 14% des interviewés. Enfin, les orpailleurs sont moins intéressés à l'application des textes réglementaires et à la restauration des sites après l'exploitation par rapport aux autres suggestions, soit 12% de mon échantillon. Ces recommandations voulues par les exploitants sont représentées dans le tableau 5.12 ci-dessous.

Tableau 5. 12 Suggestion des orpailleurs traditionnels pour assurer le bon fonctionnement du secteur

N°	Suggestions des orpailleurs	Total	Pourcentage
1	Appliquer les textes	2	6
2	Vulgariser les textes	7	19
3	Former et sensibiliser les orpailleurs	5	14
4	Restaurer les sites après l'exploitation	2	6
5	Faciliter l'obtention des sites d'orpaillage	13	36
6	Donner des moyens matériels et financiers	7	19
7	Totaux	36	100

Source : enquête (Cissé, 2017)

1.6 BILAN ET DISCUSSIONS

Dans la présente section, le principal objectif est de mettre en perspective les différents résultats de recherche recueillis en faisant un compte rendu analytique et de discuter le cadre théorique présenté dans le premier chapitre de ce mémoire. Je commence aussi à répondre à ma principale question de recherche⁴⁶ pour ce qui concerne les modalités d'application possibles des réglementations sur mon terrain, à analyser en fonction de mes résultats de recherche.

Les résultats obtenus ont permis d'appréhender la préoccupation réelle des artisans miniers et leurs perceptions concernant la mise en œuvre des cadres réglementaires en vigueur relatifs à l'exploitation et à la commercialisation de l'or, mais aussi de cerner les causes et les conséquences de la faiblesse des structures étatiques et des lois minières applicables à l'orpaillage. En plus, les principaux impacts ayant des répercussions sur le plan social et environnemental font également parti de ces résultats : l'essentiel de ces résultats est confirmé par les ouvrages de plusieurs auteurs et spécialistes en environnement.

Si l'on s'appuie uniquement sur le code minier guinéen, sur les différents arrêtés et textes d'application du ministère des Mines et sur les discours des responsables chargés de la gouvernance minière, on peut affirmer que l'orpaillage traditionnel ressemble à un secteur d'activité bien structuré et bien organisé. Cette étude a mis en évidence le fait que ces éléments sont, à ce stade, contraires à la réalité du terrain. D'abord, les articles portant sur l'EMA ne sont presque pas appliqués et sont souvent méconnus par les acteurs dudit secteur. Ensuite, ils ne prennent pas en compte le mode d'organisation du secteur et l'identification des orpailleurs à l'aide de cartes d'exploitants, ce qui a pourtant fait partie des slogans du gouvernement lors de la

⁴⁶ Comment renforcer des cadres réglementaires de l'orpaillage et surtout les modalités de leur mise en application pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux qui sévissent dans la préfecture de Siguiro?

journée nationale des orpailleurs qui s'est tenue à Kankan en février 2017. En outre, comme on l'a noté précédemment, d'après l'article 53, seules les personnes de citoyenneté guinéenne ou les ressortissants des pays accordant la réciprocité aux Guinéens jouissent d'une légitimité leur permettant de travailler dans le secteur minier artisanal. Selon les mêmes articles, cette activité est interdite aux travailleurs et associés des compagnies minières, des bureaux d'achat et des comptoirs d'achat d'or. Cependant, certains travailleurs dans les sociétés minières et des marchands d'or évoluant dans la zone sont fortement engagés à tous les niveaux du processus de la transformation sans qu'ils soient sanctionnés conformément à la loi prévue à cet effet.

En réalité, en fonction de mes observations dans le secteur de l'orpaillage traditionnel, la loi verbale (loi coutumière) a pris le dessus au détriment des lois écrites, bien qu'il y ait des textes d'application. Par exemple, dans presque dans tous les sites d'orpaillage des zones aurifères de Siguri, les orpailleurs traditionnels respectent seulement ce que disent les chefs des mines traditionnelles⁴⁷ au détriment des règlements du code minier. Beaucoup de facteurs seraient à l'origine de cette situation. On peut noter l'inadéquation entre les textes qui régissent le secteur et la crise de confiance entre les contrôleurs et les contrôlés, le laxisme de l'État et la non-prise en compte de la structure traditionnelle dans le code minier et, enfin, la faiblesse institutionnelle caractérisée par la limite des ressources étatiques (humaines, matérielles et financières) pouvant servir à éradiquer ces mauvaises habitudes qui perdurent depuis longtemps dans le milieu. Une conséquence immédiate en est le désastre qui touche les ressources naturelles et l'accroissement des conflits sociaux, ainsi que la mauvaise gestion des recettes minières. Ces constats valident une fois de

⁴⁷ Par exemple, un chef de mine traditionnelle veille sur l'intérêt de la communauté traditionnelle et que les orpailleurs s'y conforment. Il peut leur dire de creuser un puits à telle profondeur si les conditions sont favorables ou d'arrêter de creuser s'ils se rendent compte des risques d'éboulement. De manière générale, ils transmettent les consignes des chefs coutumiers en ce qui concerne le bon déroulement des activités sur le site. Ces derniers ne sont pas à confondre avec eux.

plus indirectement mon hypothèse⁴⁸ selon laquelle les modalités d'application des cadres réglementaires sont défailtantes, sans que cela signifie que ces cadres réglementaires soient faibles en droit (en théorie).

En réalité, les origines de ces défailtances répétées peuvent être retracées en partie au moins au processus de libéralisation du secteur minier au cours des dernières décennies, processus qui a privilégié l'extraction industrielle et complétement négligé la réglementation du secteur de l'orpaillage en Guinée. Ainsi, l'économie guinéenne a enregistré énormément de pertes dans ce secteur à cause du fait qu'une bonne partie des recettes issues dans l'orpaillage échappe au contrôle du gouvernement et qu'une bonne quantité de celles-ci reste attachée au cœur de l'économie informelle, bien que le volume des exportations en 2017 ait été surprenant, puisqu'il oscillait autour de vingt-cinq tonnes contre dix-sept tonnes pour les entreprises industrielles et semi-industrielles réunies. L'importance du différentiel de production présent entre 2016 et 2017 signale d'ailleurs la difficulté d'avoir des données comptabilisées fiables, dans la mesure où l'économie informelle en absorbe une grande part.

En réalité, le système actuel de l'orpaillage ne profite qu'à un petit groupe de personnes, notamment aux responsables administratifs et communautaires. Ces individus tentent à tout prix d'empêcher la mise en place d'une réglementation et la mise en œuvre de bonnes initiatives dans le secteur qui pourraient nuire à leurs intérêts. Un responsable terrien (douty) interviewé dans le cadre de cette étude, lequel a amassé des fortunes dans l'EMA de l'or, estime qu'il sera difficile pour eux de changer les règles actuelles de l'orpaillage dans leur localité sous prétexte que cette activité a commencé dès les premières heures de la fondation de leur village et qu'il y avait alors moins de problèmes qu'aujourd'hui. Selon lui, les problèmes sociaux et environnementaux qui sévissent dans leur ville sont imputables non

⁴⁸ La faiblesse des cadres réglementaires et des modalités de leur mise en application relatives à l'exploitation artisanale de l'or dans la préfecture de Siguiro est l'un des facteurs importants contribuant aux impacts environnementaux et sociaux qui sévissent dans ladite préfecture.

seulement aux activités industrielles, mais aussi à la présence massive des étrangers. La réflexion de ce responsable villageois démontre la complexité qui peut être liée à la réorganisation et à la réglementation de l'EMA de l'or dans la région de Siguiiri.

En ce qui concerne l'environnement de la région, les constats sont préoccupants. Désormais, et ce, pour les décennies à venir, il sera risqué pour la population de s'établir dans ces territoires en raison des impacts successifs et conjugués des activités extractives. Mes résultats d'études obtenus dans ce domaine corroborent ceux de certains auteurs et des reportages de la presse locale. Pallé-Diallo [s.d], dans sa communication, estime ainsi que les problèmes environnementaux dans les zones d'orpaillage, notamment dans la région de Siguiiri, s'expliquent par la surpopulation des communautés minières et la forte croissance des activités d'orpaillage. Selon cet auteur, la végétation, la flore, la faune, le sol et les ressources en eau sont impactés négativement par l'exploitation artisanale de l'or.

En dernière analyse, la présente étude me permet de dégager les acquis et les défis dans le sous-secteur de la sous-préfecture de Kintinian, résumés dans le tableau ci-après.

Tableau 5. 13 Quelques acquis et défis de l'EMA de l'or à Siguiiri

Acquis	Défis
<ul style="list-style-type: none"> ❖ La prise en compte dans le nouveau code minier de la protection des communautés et leur participation à l'ensemble des suivis des projets miniers. ❖ Engagement des acteurs en faveur de la réglementation du secteur. ❖ Mise en place des équipes d'encadrement dans les zones 	<ul style="list-style-type: none"> ❖ La méconnaissance des lois minières applicables à l'orpaillage. ❖ Insuffisances des ressources nécessaires à la bonne marche des activités du secteur. ❖ Le décrochage scolaire élevé dans la zone, allant parfois jusqu'à la fermeture de certains établissements

Acquis	Défis
<p>d'orpaillage du pays.</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Inventaire des zones spécialement consacrées à l'orpaillage. ❖ La parcellisation des zones inventoriées. ❖ Création d'activités de substitution et réalisation de nombreuses infrastructures de base favorisant les revenus de l'orpaillage. ❖ Faible utilisation de produits chimiques dans la transformation du minerai. 	<p>scolaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Présence de conflits intercommunautaires autour des sites d'orpaillage. ❖ Problèmes environnementaux inquiétants. ❖ Mauvaises gestions des ressources financières. ❖ Technique de transformation rudimentaire. ❖ Manque de données sur l'effectif réel des orpailleurs. ❖ Utilisation des femmes et des enfants comme main-d'œuvre corvéable.

Source : enquête (Cissé, 2017)

Au vu des éléments de ce tableau, on peut se demander pourquoi une partie du droit minier de l'État est intégré, autrement dit respecté par les communautés et pourquoi une autre part ne l'est pas. En fonction de mes observations, je peux apporter quelques éclaircissements sur cette question.

L'État a pris conscience des multiples impacts sociaux environnementaux dramatiques de l'orpaillage artisanal dans la région de Siguri, dont les éboulements et la dégradation des terres cultivables. Cette prise de conscience de l'État ne procède pas tant d'une volonté politique d'améliorer les conditions de vie des orpailleurs traditionnels que de faire face aux menaces des entreprises minières - payant des

taxes à l'État - d'arrêter leurs activités dans la région de Siguiri, du fait des conflits présents avec les orpailleurs. Par exemple, les exploitants artisanaux les plus aisés sont à même d'utiliser leurs pelles mécaniques dans les concessions des sociétés minières sans leur consentement, sachant que la terre leur a été concédée par l'État sans le consentement réel de l'écrasante majorité des communautés. L'État a donc envisagé de nombreuses solutions pour remédier à ces problématiques, parmi lesquelles l'envoi de missions de sensibilisation sur les sites miniers. C'est aussi une façon pour l'État de présenter une bonne image de lui-même (et de son gouvernement) auprès de la population et des partenaires multilatéraux. Ces missions étatiques, renforcées par celles des ONG (l'ONG Aide et Action par exemple) et prenant pour relais les chefs coutumiers, ont permis aux communautés de prendre conscience de certains impacts problématiques de leurs activités et de moyens d'officialiser leur rôle dans le développement local. C'est ce qui explique l'acceptation actuelle d'une partie du droit minier par les communautés. Cette acceptation des orpailleurs provient aussi du nombre de décès parmi eux à cause des éboulements, notamment dus à la méconnaissance de la nature du sol. Le support technique de la direction préfectorale des mines de Siguiri a alors acquis une plus grande crédibilité, dans la mesure où elle pouvait en partie informer les orpailleurs pour éviter certains de ces désastres. Enfin, ce qui explique l'intégration d'une part du code minier, est un intérêt économique à la coopération avec les missions de l'État proposant un accompagnement financier et technique (laverie, détecteur de métaux, etc.) si les orpailleurs acceptent de se conformer au droit minier et les règles de bonne conduite dans le secteur.

Une autre part du droit minier n'est pas intégrée, tout d'abord parce qu'il n'est pas connu et transmis en langue vernaculaire, ensuite parce que ce droit a été rédigé sans consultation préalable des populations ni considération de leur mode de régulation sociale propre. De plus, l'État ne communique pas l'usage de ses taxes pour le développement de la région : un responsable des impôts au niveau de la direction

préfecturale m'a ainsi dit que le pourcentage des taxes attribué au développement socioéconomique de la région de Siguiri reste et demeure un secret d'État. Par ailleurs, certains aspects de ce droit ne sont volontairement pas transmis, car les populations, particulièrement les femmes et les jeunes, pourraient s'en servir pour exiger l'amélioration de leurs conditions de vie. Enfin, le problème de la non intégration d'une part du code minier est structurel : il tient à la nature de sa juridicité écrite, qui ne correspond pas au mode de fonctionnement juridique et décisionnel du droit coutumier oral.

La reconnaissance du droit coutumier et de son importance *sine qua non* dans la régulation des problématiques de la région m'a incité à proposer un modèle de compréhension pluri-juridique afin de pouvoir articuler les différents régimes juridiques s'exerçant dans le secteur. D'autres acteurs ont déjà initié certains pas dans cette direction. Ainsi, l'ONG internationale Aide et Action, à travers sa coordination nationale guinéenne, a initié un projet appelé « Programme concerté de renforcement des capacités des organisations de la société civile et de la jeunesse guinéenne » qui vise à amener les orpailleurs, notamment les Tomboloma (orpailleurs effectuant la police minière de l'orpaillage artisanal) à officialiser la reconnaissance des taxes prélevées et de leur usage dans le développement local (construction d'écoles, de centres de santé communautaire, etc.). La reconnaissance par les communautés elles-mêmes et par l'État du prélèvement de ces taxes favorise d'une part une affirmation et un « empowerment » des communautés dans leur capacité d'action collective et d'autre part une prise en compte par l'État de la compétence du droit coutumier pour le développement local. Toutefois, un risque existe quant à l'aboutissement de ce projet à partir du moment où les élus locaux et certains cadres de l'État se trouvent à la tête de celui-ci. Or, ces derniers ont une part de responsabilité importante dans les problématiques actuelles du secteur de l'orpaillage traditionnel dans la région de Siguiri. Ainsi, vouloir optimiser de manière coordonnée différents régimes juridiques

part d'une bonne intention théorique, mais peut avoir des effets pervers désastreux en pratique.

Cet exemple de tentative d'articuler sur le terrain plusieurs normes juridiques m'incite à demeurer prudent dans mon effort d'articuler en théorie ces différents régimes juridiques et fait ressortir toute la complexité de trouver des solutions durables sur le plan politique pour résoudre les problèmes que j'ai identifiés. En fait, j'avais d'emblée souligner que l'intérêt d'un cadre pluri-juridique est de pouvoir prendre en compte davantage le droit coutumier comme norme socio-régulatrice des communautés de la région de Siguiri. Cependant, l'inconvénient pourrait en être sur le plan épistémologique et de mon point de vue postcolonial, une volonté dissimulée ou inconsciente d'assimiler le droit coutumier à un modèle juridique écrit et bureaucratique procédant du pouvoir colonial et sa logique de domination pyramidale dans le cas que j'avais décrit. Autrement dit, pour qu'un modèle soit réellement pluri-juridique sur un plan épistémologique, cela supposerait d'être capable de penser la juridicité en dehors des normes prévalant dans les États de droit, de développer une connaissance anthropologique approfondie des modes de vie et de régulation des communautés et de regarder la pertinence de ce que peut vouloir dire « juridique » du point de vue autochtone, au lieu de vouloir nécessairement intégrer leur droit coutumier au sein du droit écrit guinéen et international. Même s'il paraît utopique, du fait de l'importance des échanges culturels résultant de la colonisation et des échanges internationaux en relation à l'or, de pouvoir « fixer » ou essentialiser un mode juridique autochtone dans la région de Siguiri, il pourrait également être injuste de faire prévaloir un modèle juridique issu du modèle européen, d'autant plus que celui-ci a montré une part de son inefficacité dans la gestion actuelle de l'exploitation minière en Guinée.

Toutefois, mon cadre d'analyse pluri-juridique m'a permis d'ores et déjà d'inclure dans ce que je nomme cadre règlementaire l'ensemble des normes juridiques présentes dans la région de Siguiri, qui peuvent se résumer à un droit coutumier local,

un droit régional préfectoral, un droit national stipulé théoriquement par le code minier et d'autres codes nationaux et des réglementations de compagnies minières internationales. Cependant, mes observations et entretiens avec des orpailleurs ont clairement montré que l'instance régulatrice dominante de la région pour le maintien et le bon fonctionnement de l'orpaillage traditionnel et des communautés impliquées est le droit coutumier. Par exemple, la part du code minier national intégrée ou reconnue par les communautés est celle pour laquelle des missions de sensibilisation ont été organisées par des ONG ou des autorités préfectorales en langue vernaculaire, reconnaissant donc ainsi la valeur traditionnelle de la transmission orale des informations et des « palabres » qui s'ensuivent. Les modalités d'application d'un cadre réglementaire pourront donc être efficaces si elles reconnaissent au préalable le droit coutumier en tant que régime juridique fondateur pour le bon fonctionnement des communautés, régime qui, une fois reconnu en tant que cadre légitime de l'organisation socioéconomique de la région, pourra d'autant plus inclure d'autres règles procédant de normes scientifiques pour la sécurité des orpailleurs, commerciales pour que l'or puisse être vendu, etc. Il convient donc, à l'instar du concept d'hybridité culturelle de Bhabha (2007), de subvertir les représentations usuelles de cadres réglementaires référant au droit écrit pour redéfinir cette notion de cadres réglementaires en relation au contexte de l'orpaillage traditionnel ancré dans le droit coutumier oral qui est la plus dominante. Le cadre réglementaire du droit coutumier oral peut éventuellement accueillir d'autres formes juridiques de l'État ou des ONG si elles sont proposées oralement à la communauté avec un bien-fondé éprouvé. Pour parler de manière métaphorique, le pluralisme juridique s'hybride ici culturellement avec la diversité des branches de l'arbre à palabre, ce qui signifie que l'organisation coutumière a déjà sa tradition d'inclusion et de pluralisme.

Cela ne signifie pas que le code minier de 2011 révisé en 2013 soit mauvais pour l'orpaillage traditionnel, mais sa principale portée s'applique aux grandes entreprises minières internationales industrielles, étant donné qu'il est méconnu et peu appliqué

par les orpailleurs artisanaux. Agir de façon applicable et efficace dans le secteur de l'orpillage traditionnel pour renforcer les cadres réglementaires dans la région de Siguiri implique donc de reconnaître officiellement le droit coutumier oral et d'avoir la volonté politique d'intégrer son autonomie juridictionnelle au sein des instances régulatrices écrites de la nation. Concernant l'autre part de la question principale de recherche s'intéressant à ce qui permet de réduire les impacts socio-environnementaux, je propose de développer ce point à travers mes recommandations.

CHAPITRE VI

RECOMMANDATIONS ET CONCLUSION

1.1 Recommandations

Le total de l'or exporté durant ces deux dernières années, ou encore son rôle dans la création des milliers d'emplois, démontre une fois de plus l'utilité du sous-secteur dans la croissance économique du pays. La présente étude a révélé un très grand nombre de défaillances qui ont contribué à la dégradation des ressources naturelles et ont provoqué en même temps le déséquilibre dans le rapport entre les acteurs sociaux dans la région de Siguiri. Ces défaillances sont caractérisées par le nombre insuffisant d'outils efficaces et susceptibles de contraindre les responsables à mettre en place des mesures tangibles. C'est dans ce contexte que les recommandations suivantes ont été formulées en vue de corriger ces imperfections. Je commence par énumérer quelques recommandations générales provenant des études sur ce sujet, puis émettrons mes propres recommandations spécifiques en relation à mon terrain dans la région de Siguiri.

Certains organismes ont préconisé l'importance de renforcer les cadres réglementaires et le raffermissement des capacités des institutions responsables de la gouvernance de l'EMAPE. Par exemple, la CEANU (2011 : 82) cite les cas ghanéen et zambien qui ont simplifié leur disposition juridique. D'après elle, ces pays « ont modifié la législation afin d'améliorer le contexte pour le secteur ». D'autres ont mis l'accent dans leurs recommandations sur le contrôle de substances chimiques utilisées dans l'orpaillage. Sur ce dernier point, je me réfère à la convention de Minamata sur le mercure, ratifiée par la Guinée et plusieurs autres pays miniers. Le principal objectif de cette convention est de réduire la mise en circulation du mercure à l'échelle mondiale afin de préserver la santé des populations et de l'environnement. Par ailleurs, les pays signataires de cette convention s'accordent sur la nécessité

d'abandonner les mines exploitées à partir de processus utilisant le mercure après la rentrée en vigueur de celle-ci⁴⁹. C'est dans ce cadre que le ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts a organisé un atelier sur les dangers relatifs à l'usage du mercure en octobre 2017. À l'heure actuelle, cette convention est à sa phase de mise en application grâce à un projet qui a pour titre « projet d'évaluation initiale des sources d'émissions de mercure⁵⁰ », selon un responsable du ministère. Il est donc trop tôt pour conclure la portée de cette convention en Guinée.

De plus, l'article 7 et l'annexe C de ladite convention portent exclusivement sur l'exploitation minière artisanale et à petite échelle de l'or. L'article 7, dans son quatrième point, accorde la possibilité aux États membres de collaborer entre eux afin qu'ils puissent remplir les missions indiquées dans cette section. Par exemple, « L'utilisation des mécanismes d'échange d'informations existants pour promouvoir les connaissances, les meilleures pratiques environnementales et les techniques de remplacement viables aux plans environnemental, technique, social et économique » est l'un des points sur lesquels les États peuvent s'appuyer à cette fin. En outre, l'élaboration de plans nationaux de l'EMA de l'or, des actes visant à simplifier la réglementation de l'orpaillage, la participation des parties prenantes dans la mise en application du plan d'action national et une stratégie de santé publique liée à l'exposition des orpailleurs au mercure sont, entre autres, les points traités dans l'annexe C de la présente convention. La Guinée a signé cette convention en 2014.

Toutefois, comme je l'ai maintes fois mentionné, il y a un écart important entre les intentions réglementaires positives nationales et internationales pour l'environnement et la santé des Guinéens et leur réalité quotidienne.

Aussi, je fais maintenant part de mes recommandations, provenant des propositions des acteurs interviewés, dont les orpailleurs traditionnels. Les recommandations

⁴⁹ Une fois ratifié par 50 pays, le traité est rentré en vigueur.

⁵⁰https://www.facebook.com/pg/Ministère-de-l'Environnement-des-Eaux-et-Forêts-Guinée-1581142278764708/posts/?ref=page_internal

formulées à l'endroit des parties prenantes, les communautés et l'État, sont énumérées ci-après, et tout d'abord, je présente un modèle général schématisant la démarche à suivre :

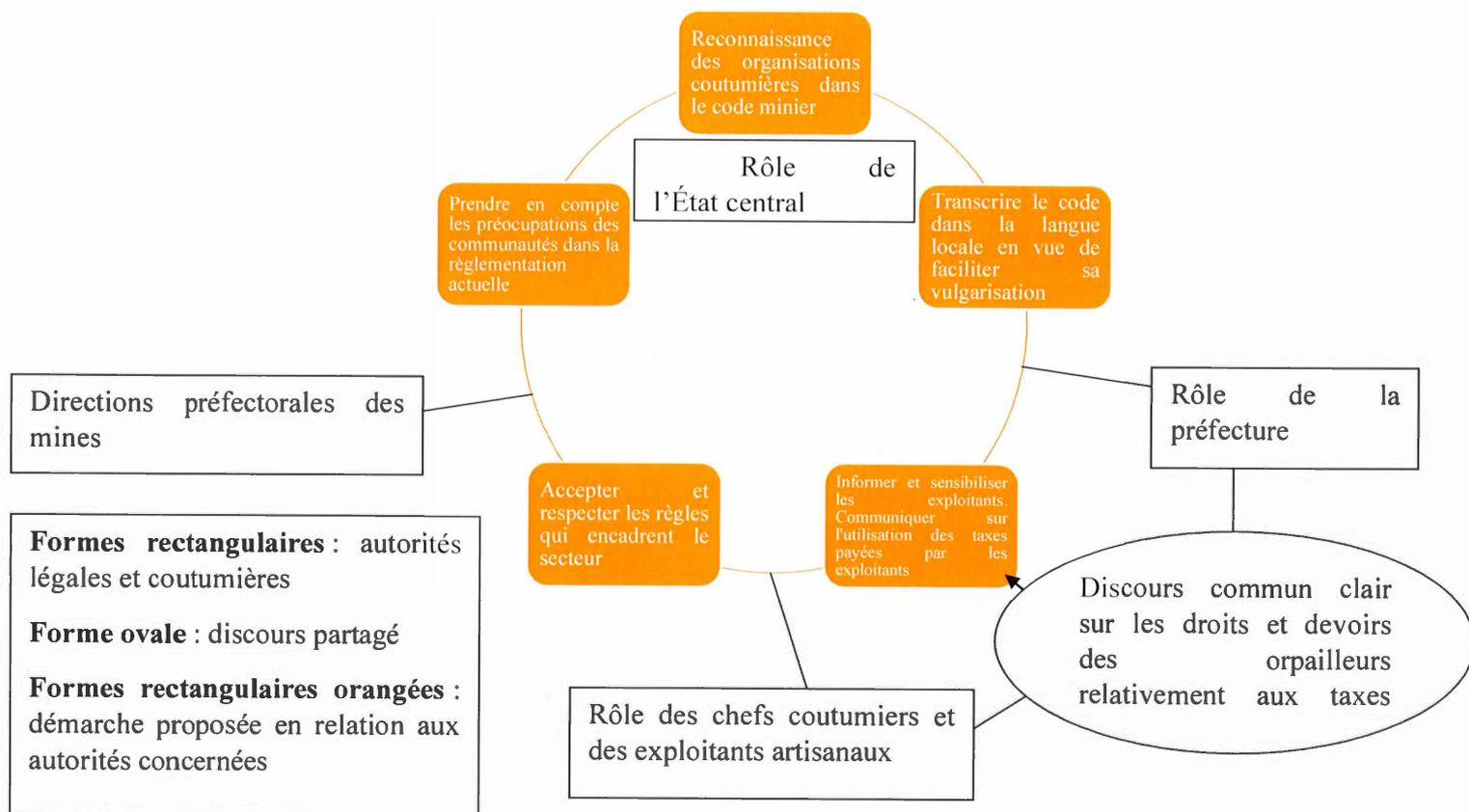


Figure 6. 1 Modèle pluri-juridique appuyant le modèle de développement durable

1.1.1 Recommandations aux orpailleurs de Siguir

i. Acquérir des cartes d'exploitants miniers

Le prix, décidé par les représentants locaux de l'État, en est modique et c'est la condition pour recevoir un accompagnement et un soutien technique de l'État et des ONG chaque fois que les occasions se présentent.

ii. Écouter les différentes propositions faites par le gouvernement, les ONG et les spécialistes dans le domaine et accepter celles qui sont censées.

Cela permettra de réduire significativement les impacts néfastes de l'activité dans les sites miniers sur l'environnement et sur la santé des travailleurs, ainsi que celle de la population. Cela favorisera la croissance des revenus des orpailleurs et la participation au développement durable de la localité.

iii. S'intéresser au code minier et aux autres codes nécessaires (code des collectivités locales, code foncier et domaniale, code de travail, code de l'environnement, etc.)

Cela permettra à chacun de mieux exercer ses droits et ses devoirs dans le cadre des activités minières et réduira les conflits intercommunautaires, dont 95 % sont dus à des désaccords sur la paternité des terres, et permettra aussi, enfin, d'assurer adéquatement les opérations minières, c'est-à-dire pouvoir les garantir dans le temps en s'appuyant sur la force du droit plutôt que sur la loi du plus fort. L'application et la compréhension de ce code permettrait aussi de devenir conscient des inconvénients d'une exploitation artisanale anarchique des ressources naturelles. Je rappelle d'une part que nombre de terres sont attribuées à la SAG à partir de la Capitale Conakry sans consultation réelle des populations locales et d'autre part que le code foncier concernant l'accès aux terres aurifères n'est pas connu et appliqué par ces populations, ne pouvant dès lors défendre leurs droits. Il résulte de ce retrait de l'État

en faveur des compagnies minières des tensions entre ces populations et la SAG se soldant parfois par des blessés et des morts.

iv. Restaurer et reboiser les sites après l'exploitation

Je recommande de réutiliser ces endroits pour d'autres fins, pour l'agriculture et l'élevage, par exemple, ce qui accroîtra et diversifiera vos sources de revenus et revitalisera les lieux. Ces mesures visent de plus à améliorer la pluviométrie de la région, à éviter que nombre d'animaux, notamment les bœufs, périssent dans des puits non protégés et à inciter le retour de certaines espèces faunistiques qui ont fui lors du « bé » ou de l'ouverture des sites.

v. Éviter le lavage des minerais dans le lit des cours d'eau

Cette action empêchera la contamination des cours d'eau et permettra à ceux qui pratiquent la pêche de travailler et à vous de pouvoir bénéficier des produits de cette pêche sans être intoxiqués.

vi. Apprendre à s'habituer à travailler avec les équipements de protection

L'utilisation de matériel ou de vêtements de protection doit être une priorité pour tous, car ils permettent de réduire considérablement le nombre de blessures et de maladies dues à l'inhalation des poussières. Les orpailleurs ressentiront moins le besoin de fréquenter les centres de santé ou encore d'acheter des médicaments.

vii. Consulter le service préfectoral des mines avant, pendant et après l'exploitation

Solliciter les techniciens du service préfectoral des mines à chacune des étapes du processus, car cela aidera à mieux comprendre la nature du sol et du sous-sol avant son exploitation, diminuera le nombre de cas d'éboulements et aidera à la restauration du site exploité.

- viii. Construire des toilettes robustes, hygiéniques et qui requièrent peu d'entretien

L'insuffisance du nombre de toilettes sur les sites aggrave la situation sanitaire. C'est pourquoi la construction de latrines en fonction de la grandeur du site paraît nécessaire avant même le démarrage des travaux.

- ix. Scolariser les enfants et éviter leur embauche dans les sites

La scolarisation et le maintien des enfants à l'école, en français ou en franco-arabe, doivent être une préoccupation de tout un chacun, car ils sont l'avenir de demain. Il importe de lutter contre le décrochage scolaire et de promouvoir la scolarisation des enfants.

- x. Créer ou s'intégrer dans des groupements à caractère économique

Beaucoup de profits pourraient être tirés si l'activité était parfaitement structurée et organisée en équipe, tout en envisageant un investissement dans d'autres secteurs économiques.

- xi. Travailler sur les sites réservés pour l'orpaillage et ne pas utiliser de pelles mécaniques dans les concessions sans permis

Encourager et accompagner la réforme voulue par le gouvernement dans le secteur, notamment la parcellisation des zones retenues pour l'orpaillage. Elle permet la réduction des conflits liés à la gestion des terres. La parcellisation offre plusieurs autres avantages, puisqu'elle permettra de rendre sécuritaires les abords des anciens trous et de reboiser les sites qui ont été exploités. Des sanctions peuvent s'appliquer à l'usage illicite des pelles mécaniques comme leur confiscation.

1.1.2 Recommandations au gouvernement et à ses partenaires qui interviennent dans le secteur

- i. Offrir des moyens éducatifs à la population et spécialement aux femmes afin de permettre un développement alternatif durable à l'orpaillage artisanal

Comme le montrent mes observations et analyses dans la région de Siguiiri, les femmes sont la main d'œuvre la plus élevée dans l'orpaillage traditionnel et elles sont présentes dans toutes les différentes étapes du processus de transformation du minerai (transport, concassage, lavage, etc.). La plupart de mes entrevues soulignaient que leur situation était due à un manque de moyens. Je préconise un accompagnement et un soutien pour favoriser leurs activités commerciales, de pêche, de saponification, leurs cultures maraîchères, etc. Cet accompagnement et ce soutien doit se coupler avec un apprentissage gestionnaire et d'éléments scolaires de base indispensables à ces activités. Par exemple, j'ai rencontré certaines femmes qui gagnent des revenus importants suite à une activité d'orpaillage fructueuse, mais qui perdent tout après suite à une mauvaise gestion de leur gain. Sans durabilité des activités, il ne peut y avoir de stabilité politique, c'est donc l'intérêt de l'État de s'impliquer pour créer des conditions d'activités durables.

- ii. Informer et organiser des séances de sensibilisation sur les enjeux liés à l'exploitation artisanale de l'or

Cela permettra de mettre fin à l'exploitation anarchique de l'or dans la préfecture de Siguiiri qui a des impacts négatifs sur l'environnement et sur le cadre de vie des populations de la localité. Cela est notamment dû au lavage des minerais qui polluent les cours d'eau.

- iii. Divulguer et transcrire en N'KO les lois qui encadrent le secteur de la mine artisanale

Ces deux mesures sont indispensables dans la réglementation de l'orpaillage. Le gouvernement doit avoir une politique cohérente et efficace en matière d'information

et de sensibilisation relativement à l'importance de la mise à exécution des lois minières. Ensuite, échanger régulièrement au moins une fois par mois avec les orpailleurs et les encourager à accompagner le programme de réforme du gouvernement dans ledit secteur. En plus, la transcription du code minier en N'KO (la langue malinké, celle qui est la plus parlée dans la zone) est aussi essentielle, car la majorité des exploitants ne savent pas lire et encore moins écrire les langues dans lesquelles le code minier est rédigé (français et anglais).

iv. Reconnaître l'institution coutumière dans le code minier

La reconnaissance des institutions coutumières dans le code minier pourrait bien aider le gouvernement dans sa politique de réglementation et d'encadrement des activités d'orpaillage parce que non seulement ces institutions connaissent mieux le secteur, mais aussi parce qu'elles sont respectées et écoutées par les orpailleurs.

v. Élaborer des cartes à l'intention des artisans miniers

La confection des cartes pour les exploitants permettra aux autorités non seulement de maîtriser le nombre des artisans miniers selon leur mode opératoire, mais aussi de faire la différence entre les orpailleurs nationaux et étrangers. Cette délivrance de cartes doit s'accompagner d'un soutien technique et d'un accompagnement exclusif aux orpailleurs qui la prendront. Le gouvernement guinéen peut s'inspirer du gouvernement sénégalais qui a investi dans la composition de cartes d'État afin qu'elles soient accessibles.

vi. Réaliser des sondages avant de faire la parcellisation

Cette opération permettra aux acquéreurs de sites parcellisés d'espérer un gain minimal de leurs activités et de sauvegarder l'environnement dans les endroits où la teneur du minerai est faible.

vii. Accélérer la parcellisation

Vu les avantages de celle-ci, les autorités doivent accélérer cette initiative sur les sites non encore parcellisés et mettre ces sites à la disposition des demandeurs (politique à réaliser à court terme).

viii. Accompagner et renforcer la capacité technique des artisans miniers

Actuellement, la principale préoccupation des artisans miniers reste l'amélioration non seulement de leurs techniques d'exploitation, mais aussi de leurs revenus miniers. Pour cette raison, le gouvernement et ses partenaires doivent mettre en place un mécanisme qui pourra répondre efficacement aux besoins exprimés par ces acteurs. Cela aura forcément des impacts positifs sur le développement local et augmentera les recettes de l'État.

ix. Encourager la création des groupements à intérêt économique

L'État doit encourager les acteurs de l'orpaillage à s'organiser et à travailler au sein de coopératives⁵¹ afin de professionnaliser le secteur et d'atténuer l'impact sur l'environnement de ces activités d'extraction de l'or.

x. Communiquer des informations sur l'utilisation des différentes taxes payées dans le secteur

L'État, par l'intermédiaire de ses représentants, notamment les directions préfectorales (impôt, mine, commerce, etc.) et la commune de Sigüiri, doit s'assurer que des infrastructures de base servant la population (écoles, centres de santé à améliorer, désenclaver des zones, etc.) soient réalisées avec les taxes qui lui versées et s'assurer que les taxes dues soient effectivement payées par la population en général et par tous les acteurs de l'orpaillage en particulier. La réalisation d'infrastructures incitera davantage les exploitants à payer les taxes, rétablira la

⁵¹ Je donne l'exemple d'un groupement coopératif formé récemment dans la région de Sigüiri : le groupement des orpailleurs de Dalagueda. Ce groupe coopératif a vu le jour au lendemain de la journée nationale des orpailleurs, tenue à Kankan en février 2017, mais il manque d'accompagnement administratif et étatique pour se développer. A contrario, une coopérative telle que celle de Cotapata est encouragée par des ONG et l'État bolivien, à l'instar d'autres coopératives d'Amérique latine.

confiance entre les protagonistes et, enfin, contribuera à diminuer les conflits dans les localités

1.2 CONCLUSION

Dès l'introduction de ce travail, je me suis fixé comme objectif primordial d'évaluer l'impact des cadres réglementaires et institutionnels dans le secteur de l'exploitation minière artisanale de l'or et de décrire les impacts environnementaux et sociaux de celle-ci en Guinée, plus spécifiquement dans sa partie septentrionale.

J'ai réalisé cet objectif en montrant la défaillance exécutive des cadres réglementaires et institutionnels étatiques au sein de la région de Siguiri et en diagnostiquant que les cadres réglementaires dominants dans la région étaient ceux du droit coutumier pour ce qui concerne les communautés vivant de l'orpaillage traditionnel. J'ai en conséquence recommandé aux instances étatiques de reconnaître ce droit coutumier et aux communautés locales de s'intéresser au code minier de l'État dans lequel il y a des points importants pour sauvegarder leur santé et augmenter leurs profits de façon raisonnée. J'ai également décrit les impacts de l'orpaillage dans la région de Siguiri dans le chapitre IV : au cours des dernières décennies, l'orpaillage a en effet entraîné des conséquences néfastes et irréversibles pour l'environnement et provoqué de très graves problèmes sociaux et sanitaires. Rappelons les pertes de vies humaines dues à l'éboulement des puits miniers, le décrochage scolaire, des affrontements intercommunautaires, des maladies sexuellement transmissibles, pour ne citer que ces des impacts de l'orpaillage traditionnel.

Toutefois, il convient aussi de souligner que Siguiri, capitale aurifère de la Guinée, est devenue durant ces dernières années la plus grande ville cosmopolite du pays après la capitale Conakry à cause de la richesse de son sol et de son sous-sol. La région attire des femmes et des hommes, tous âges confondus, de toutes les régions et de toutes les ethnies du pays, à la recherche d'un emploi et d'une vie meilleure. L'orpaillage est en pleine croissance dans cette ville et continue d'attirer beaucoup de mineurs artisanaux guinéens et ouest-africains. Les réserves d'or sont estimées de

plusieurs milliers de tonnes. Le potentiel de l'or actuellement évalué serait de 2 000 tonnes (EGIS, 2016). De nos jours, l'orpaillage y occupe la première place parmi les activités traditionnellement pratiquées comme l'agriculture : il représentait jusqu'à tout recensement la principale source de revenus des communautés à la base. Son apport dans le développement national, grâce au grand volume d'or exporté en 2017, dépasse largement celui des autres entreprises extractrices pendant la même période ; soit un peu plus de 25 tonnes pour la mine artisanale contre 17 tonnes pour les multinationales. Ensuite, l'orpaillage fait vivre des milliers de personnes à travers tout le pays.

Cette grande richesse et ces problématiques socio-environnementales m'avaient fait poser des questions additionnelles⁵² à ma principale question de recherche, lesquelles avaient pour objectif la résolution des difficultés structurelles règlementaires de la région, et ce, dans la perspective d'améliorer les conditions sanitaires et environnementales de la population. J'ai déterminé d'une part qu'un des obstacles majeurs à l'application du cadre règlementaire des codes nationaux est leur méconnaissance due à leur non divulgation orale en langue vernaculaire. D'autre part, j'ai mis en relief la non-reconnaissance du cadre règlementaire coutumier par les instances nationales, qui entraîne aussi les communautés à ne pas s'intéresser au droit écrit de la Capitale. Par ailleurs, sur le plan des conditions sanitaires et environnementales actuelles, j'ai souligné la possibilité physique sur mon terrain de recherche d'extraire l'or sans recours au mercure et au cyanure, ce qui est une chance en partie due à la nature du terrain lui-même et en partie due au peu de connaissances disponibles sur ces techniques. Les dangers que représentent ces substances pour le développement à l'avenir du secteur soulignent toute l'importance de la

⁵² Quelles sont les difficultés rencontrées quant à l'application correcte du cadre règlementaire par les orpailleurs traditionnels ? Qu'est-ce qui pourrait expliquer ces difficultés ? Quelles sont les conditions sanitaires et environnementales actuelles dans l'orpaillage artisanal dans la préfecture de Siguiri ? Qu'est-ce qui pourrait être fait pour améliorer les modalités de la mise en application du cadre règlementaire existant ? Quelle concertation permettrait de faire appliquer ce cadre règlementaire ou un meilleur par les communautés et leurs chefs coutumiers ?

sensibilisation de tous les orpailleurs - femmes, enfants et hommes, aux risques considérables qui accompagnent l'utilisation de ces substances toxiques. J'ai enfin examiné les possibilités d'améliorer les modalités de la mise en application du cadre réglementaire existant et de concertation possible entre les instances régionales et nationales de l'État et les chefs du droit coutumier, laquelle renvoie directement à la dernière sous-hypothèse⁵³. Or, s'il m'est apparu que des initiatives menées par certaines ONG (Aide et Action, etc.) constituaient des prémices de concertation constructive entre l'État et les communautés, j'ai aussi pris conscience que ces concertations demeurent problématiques. Cela m'a aussi permis de comprendre les résistances des communautés qui se réfèrent davantage au droit coutumier porteur de cohésion sociale – et meilleur cadre réglementaire à ce titre – qu'aux autorités étatiques. Quel serait dès lors un mode de concertation valable entre les différentes autorités en présence ? Il supposerait que les communautés n'aient pas à abdiquer leur droit coutumier et leurs prérogatives ancestrales, c'est-à-dire leur mode de vie traditionnel et aient des garanties accordées sur leur liberté, leurs droits et l'amélioration de leurs conditions de vie locale qui sont d'ores et déjà négociés de manière musclée sur le terrain en empêchant par exemple des travailleurs de la SAG de pouvoir se rendre sur leur site d'exploitation⁵⁴. D'un autre côté, il importe que des alternatives de développement à l'orpaillage traditionnel et industriel soient recherchées dans la région de Siguiiri afin qu'elle ne devienne pas une région fantôme dans le futur, car l'or n'est pas une ressource durable et la stabilité d'une population sur le long terme tient notamment à son autonomie alimentaire en relation à la qualité de son environnement, fortement endommagé par l'exploitation. Ceci est possible si des investissements importants sont faits dans l'éducation et d'autres secteurs

⁵³ Une action conjointe des communautés par une médiation socioéconomique de leurs chefs coutumiers auprès des exploitants et de l'État usant de son pouvoir exécutif pour appliquer une réglementation appropriée permettrait une amélioration des conditions sanitaires, environnementales et socioéconomiques de l'orpaillage traditionnel dans la préfecture de Siguiiri.

⁵⁴ Information du 26 juin 2018 consultée sur <https://www.guineenews.org/siguiiri-les-habitants-de-boure-bloquent-les-activites-de-la-societe-aurifere-sag-a-cause-du-manque-deelectricite/>

d'activité économique durable, comme par exemple la réhabilitation de l'agriculture et de la pêche traditionnelle par un accompagnement avec des moyens techniques, la promotion de l'énergie solaire, etc.

En résumé, l'exploitation minière artisanale de l'or est une médaille à deux faces. Sur ce point, beaucoup de problèmes et de remèdes ont été mentionnés dans ce travail, tandis que d'autres, qui n'ont pas pu être évoqués, le seront probablement dans des recherches futures ou seront mises en pratique sur le terrain.

ANNEXE A: REÇUS DES MONTANTS IMPOSÉS AUX ORPAILLEURS

DIRECTION PREFECTORALE DES
MINES ET GEOLOGIE SIGURI

CARTE DE BALANCIER

RECU N° 1

**EXERCICE
2017**

M.F. *Ibrahima Traoré*

Domicilié *Ko. Fitang*

N° de Tel. *622 06 94 24*

La somme de : 500.000FG (Cinq Cent mille francs guinéens)

Siguri, le *11/05/2017*

Directeur
Mines et Géologie

Le Contrôleur Financier

Le Directeur



Un reçu de la direction préfectorale des mines et Géologie de Siguri

REPUBLIQUE DE GUINEE
 DIRECTION NATIONALE
 DES IMPOTS
 ANNEE 2017

REVENUS de 2016
 Article du rôle

Tresorerie: Siguiri

Date de mise en recouvrement de 22/02/2017
 Date limite de paiement

Au delà de cette date, toutes les poursuites seront
 majorées et des poursuites seront
 engagées contre vous.

Four tout
 renseignements
 adressez-vous
 au service
 des impôts

Le paiement
 est à effectuer
 au service de
 recouvrement

M.E.F - D.N.I
 CHEF BUREAU
 KINTINIAN
 Cachet
 du service
 des impôts
 recouvrement

MARCHAND D'OR
 2017
 KINTINIAN

MARCHAND D'OR
 2017
 KINTINIAN

AVIS D'IMPOSITION
 établie au profit de l'Etat

M. Marchand
 Profession: Marchand au Palais
 Adresse: Siguiri
 Complet: Kintinian

Nature d'impôt	Impôt Brut	Imposition ent	Pénalités	Impôt à payer
Impôt sur les Revenus non Salariés				
Impôt minimum forfaitaire				
Impôt sur les Sociétés				
CFU				800.000
TFU	160.000	800.000		
Retenue à la source sur les salaires				
Versement forfaitaire				
Taxe d'apprentissage				
SOMME A PAYER				800.000

payé et soldé
 Ex: 2017
 Montrez-vous cet avis quand on venant payer au guichet du receveur des impôts

Un reçu de la direction préfectorale des impôts de Siguiri

PREFECTURE DE SIGUIRI REPUBLIQUE DE GUINEE
***** *****
DIRECTION PREFECTORALE TRAVAIL - JUSTICE - SOLIDARITE
DU COMMERCE, INDUSTRIE
ET DES PME

CONTRÔLE POIDS ET MESURES

N° 0002 / DPC/PM/PS/2017
2017
TAXE DE VERIFICATION DES POIDS ET MESURES
Nom : Traoré
Prénoms : Ibrahima
Nature et portée de l'appareil : B^u 50g
Taxe perçue : 300 000 FG
Lieu et date : Keptang
Signature contrôleur


Un reçu de la direction préfectorale du commerce, industrie et des PME portant sur le contrôle des poids et mesures.

ANNEXE B: GRILLES D'ENTREVUES

A-GRILLE D'ENTREVUE MINISTÈRE DES MINES ET DE LA GÉOLOGIE

a-Questions d'identification

Code du fonctionnaire	
Sexe	
Âge	
Fonction	
Lieu de résidence	
Date	
Autres	

b-Questions introductives :

Bonjour, Madame ou Monsieur, depuis longtemps vous travaillez au Ministère des Mines et de la Géologie précisément dans la direction nationale des mines, donc, vous connaissez très bien le secteur minier artisanal en Guinée. Aujourd'hui, c'est une situation qui préoccupe le gouvernement de la troisième République. Pouvez-vous nous faire une petite description sur le secteur artisanal en Guinée ?

c- Les impacts de l'exploitation artisanale de l'or :

Croyez-vous que l'exploitation artisanale de l'or a apporté des bénéfices pour la population ? Si oui lesquels ?

Quels sont les problèmes sociaux et environnementaux rencontrés dans ce domaine ?

d- L'application du cadre réglementaire et législatif :

Quelles sont les difficultés rencontrées quant à l'application correcte du cadre réglementaire par les orpailleurs traditionnels ? Qu'est-ce qui expliquerait ces difficultés ?

Qu'est-ce que vous avez mis en place pour encourager les orpailleurs au respect du cadre réglementaire en vigueur ?

Est-ce que vous considérez que les dispositifs existants du cadre réglementaire concernant les orpailleurs traditionnels sont satisfaisants? Pourquoi oui ou non?

e-Propositions des solutions :

Quelles sont les mesures prises par le ministère pour diminuer les impacts négatifs de l'orpaillage traditionnel ?

Quels nouveaux dispositifs pourraient être envisagés et ajoutés pour améliorer le cadre réglementaire concernant les orpailleurs traditionnels?

Qu'est-ce qu'il pourrait être fait pour améliorer les modalités de la mise en application du cadre réglementaire existant ou amélioré?

Quelles sont vos démarches d'information et de sensibilisation envers les orpailleurs ?

Avez-vous d'autres activités alternatives à proposer aux orpailleurs traditionnels ? Lesquels ?

Comment entrevoyez-vous l'après-mine pour les siguirikas ?

f-Conclusion :

Pour terminer, est-ce que vous aviez d'autres choses à dire sur cette problématique ?

Remerciement

B-ENTREVUE AVEC LES ACTEURS DE L'EXPLOITATION ARTISANALE DE L'OR

a) Identification des orpailleurs :

Code de l'orpailleur	
Sexe	
Âge	
Niveau d'étude	
Activité principale	
Lieu de résidence	
Date	
Autres	

b— Entrevue avec les enfants :

Est-ce que tu vas à l'école ou dans une école coranique ?

Quel genre de travail fais-tu dans les sites miniers ?

Qu'est-ce qui motive ton engagement dans les mines artisanales ?

Depuis combien de temps travailles-tu dans les carrières ?

c-Entrevue avec les femmes :

Pourquoi avez-vous choisi l'orpaillage traditionnel ?

Depuis combien de temps travaillez-vous dans ce secteur ?

Quel genre de travail fais-tu dans ce secteur ?

Quels sont les problèmes que vous avez souvent rencontrés ?

Qu'est-ce que vous proposez comme solution à vos problèmes ?

Quelles nouvelles mesures pourraient être envisagées et ajoutées pour améliorer le cadre réglementaire concernant l'orpaillage traditionnel ?

Qu'est-ce qu'il pourrait être fait pour améliorer la mise en application du cadre réglementaire existant ou amélioré?

d-Entrevue avec des creuseurs:

Depuis quand travaillez-vous dans ce secteur ?

Avez-vous une carte d'orpailleur traditionnel ?

Est-ce que vous êtes accompagné par le ministère? Si oui comment ?

Quelles sont vos conditions de vie et de travail ?

Est-ce que vous êtes informé et sensibilisé sur les risques de votre activité ?

Est-ce que vous connaissez le cadre réglementaire et son contenu ?

Quelles sont les solutions que vous proposez pour améliorer vos conditions de vie et de travail ?

Quelles nouvelles mesures pourraient être envisagées et ajoutées pour améliorer le cadre réglementaire concernant l'orpaillage traditionnel?

Qu'est-ce qu'il pourrait être fait pour améliorer la mise en application du cadre réglementaire existant ou amélioré?

e-Entrevue avec les communautés locales (notables) :

Pouvez-vous nous parler un peu sur la genèse de l'activité minière dans votre localité ?

Est-ce que l'exploitation artisanale de l'or a des impacts négatifs sur les activités agricoles ? Si oui, dites-nous les causes.

Est-ce que votre localité a enregistré des progrès avec les activités minières ?

Quelles nouvelles mesures pourraient être envisagées et ajoutées pour améliorer le cadre réglementaire concernant l'orpaillage traditionnel?

Qu'est-ce qu'il pourrait être fait pour améliorer la mise en application du cadre réglementaire existant ou amélioré?

Selon vous quelles sont les solutions durables pour résoudre vos problèmes ?

f-Entrevue avec les commerçants de l'or :

Quels sont vos rapports de travail avec les travailleurs mineurs ?

Avez-vous un permis de commerce ?

Remerciement

ANNEXE C: FORMULAIRE DE CONSENTEMENT



FORMULAIRE D'INFORMATION ET DE CONSENTEMENT

Étude des impacts de l'exploitation artisanale de l'or en Guinée (Cas de la préfecture de Siguiri)

IDENTIFICATION

Responsable de la recherche : Fodé Bakary **CISSÉ**
Maîtrise en sciences de l'environnement
Adresse courriel : cisse.fode_bakary@courrier.uqam.ca / cissegodebakary@yahoo.fr
Téléphone : 514 703 0782

Directeur de la recherche : Nicolas **MERVEILLE**
Professeur du département de stratégie, responsabilité sociale et environnementale
Adresse courriel : Merveille.nicolas@uqam.ca
Téléphone : (514) 987-3000 postes 0848

Codirectrice de la recherche: Bonnie **CAMPBELL**
Professeure du département de science politique
Adresse courriel : campbell.bonnie@uqam.ca
Téléphone : (514) 987-3000 postes 4574

L'objectif de la recherche :

Ce projet de recherche entre dans le cadre d'un mémoire de maîtrise en sciences de l'environnement à l'Université du Québec à Montréal (UQAM). Vous êtes invité(e)s à participer à ce projet, qui vise à comprendre l'impact des cadres réglementaire et institutionnel relatifs à l'exploitation artisanale de l'or dans la préfecture de Siguiri. Cela nous permettra d'identifier tous les maux dont souffre ce secteur et proposer des solutions en vue de diminuer ces impacts négatifs.

Procédures de la recherche :

Votre participation à ce projet consiste à donner une entrevue au cours de laquelle nous allons vous poser certaines questions précises et certaines questions ouvertes sur l'exploitation artisanale de l'or dans la préfecture de Siguiri. Nous allons vous poser des questions portant

sur les avantages et les désavantages de l'exploitation artisanale de l'or dans votre localité et les solutions que vous proposez. Cet entretien est enregistré avec votre accord sans aucune pression et durera une dizaine de minutes de votre temps. Vous êtes libre de répondre ou de ne pas répondre à une question et vous pouvez à n'importe quelle période de vous retirer de l'étude. La collecte de ces informations ne permettra pas de vous identifier.

Avantages et risques de la recherche :

Ce projet de recherche contribuera sans nul doute à l'évolution des connaissances sur la problématique de l'exploitation artisanale de l'or en République de Guinée en général et la préfecture de Siguiri en particulière.

Nous sommes convaincus que les résultats de cette recherche vont vous aider à diminuer considérablement les impacts négatifs de cette activité dans votre localité. Pour le moment, ce projet de recherche ne présente pas de risque qu'à votre participation à la recherche. Toutefois, si certaines questions suscitent des inquiétudes ou touchent à vos intérêts, vous êtes libre de ne pas répondre à la question ou interrompre votre participation.

Confidentialité et anonymat des participants :

Les informations recueillies lors de ces entretiens resteront confidentielles, seuls le chercheur principal et ses directeurs auront accès aux contenus de l'information. Les données et les formulaires de consentement seront gardés par le responsable de la recherche dans un endroit sûr pour toute la durée de la recherche.

Participation volontaire à la recherche :

Votre implication pour la réussite de ce projet est volontaire. Cela veut dire tout simplement que vous participez à la recherche sans aucune pression de la part du responsable du projet ou d'autres personnes responsables dans une structure étatique ou communautaire, et vous avez la liberté totale de suspendre votre participation à la recherche à tout moment.

Des informations sur le projet ou sur vos droits de participations?

Pour toutes questions supplémentaires sur ce projet, vous pouvez communiquer avec le responsable de la recherche et ses directeurs aux adresses cités plus haut.

Par la même occasion, nous tenons à vous dire un grand merci pour votre participation importante à la réalisation de ce projet.

Signatures :

Je reconnais avoir lu le présent formulaire de consentement et accepte volontairement ma participation à la recherche.

Signature du participant, date

Nom et Prénoms du participant (lettres moulées) et adresse

Je reconnais avoir donné toutes les informations nécessaires sur le projet et répondre convenablement aux questions posées.

Signature du responsable du projet

Nom et Prénoms (lettres moulées) et adresse

BIBLIOGRAPHIE

- Arbour, J.-M., Trudeau, H., Sohnle, J. et Lavallée, S. (2016). *Droit international de l'environnement*. (3^e édition). Montréal : Yvon Blais.
- Allouche, J. et Mohammed, J.A. (2017). *Comment l'exploitation minière en Côte d'Ivoire peut-elle mieux bénéficier aux communautés locales sans exacerber les conflits?* Brighton: Institute of Development Studies.
- Azizi, J., Giraud, P.-N., Ollivier, T. et Tamokoué Kamga, P.-H. (2016). *Richesses de la nature et pauvreté des nations. Essai sur la malédiction de la rente minière et pétrolière en Afrique*. Paris : Presses des Mines, collection Économique et gestion.
- Bamba, O., Pelede, S., Sako, A., Kagambega, N. et Miningou, M. (2013). Impact de l'artisanat minier sur les sols d'un environnement agricole aménagé au Burkina Faso. *Journal des sciences*.13 (1), 1-11.
- Bhabha, H. K. (2007). *Les lieux de la culture. Une théorie postcoloniale*. Paris: Payot. p.148-149
- Barreto, L. (2011). *Analysis for stakeholders on formalization in the artisanal and small scale gold mining sector based on experiences in Latin America, Africa, and Asia*. [S. L]: Alliance for Responsible Mining.
- Beaud, S. et Weber, F. (2010). *Guide de l'enquête de terrain*. Paris : La Découverte
- Besada, H. et Martin, P. (2013). *Les codes miniers en Afrique : la montée d'une « quatrième » génération? Rapport de recherche*. [S. L]: l'Institut nord-sud.
- Bagaoui, R. (2006). La systémique, penser et agir dans la complexité, de Gérard Donnadieu et Michel Karsky (2002). Nouvelles perspectives en sciences sociales, *Éditions Liaisons, Paris*. 1(2), 219–224. Doi: 10.7202/602474ar
- Bèlem, G. (2006). Le développement durable en Afrique : un processus sous contraintes. Expérience de l'industrie minière malienne, *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement*, 7(2). <http://vertigo.revues.org/2242>; DOI: 10.4000/vertigo.2242
- Bernstein, P.L. (2000). *The Power of Gold: The History of an Obsession*. [S. L]: John Wiley & Sons, Inc. p. 229–231, Récupéré le 25 décembre 2018 de : https://fr.wikipedia.org/wiki/John_Stewart_MacArthur

- Bolay, M. (2016). « Il faut être là où l'or sort! » De l'itinérance temporaire au maintien d'un mode de vie mobile chez les orpailleurs de Haute Guinée. *Stichproben Wiener Zeitsche Afrikastudien*, 16(30), 111-135
- Campbell, B. (2016). Revisiting the interconnections between research strategies and policy proposals: reflections from the artisanal and small-scale mining sector in Africa, *Third World Thematics. A TWQ Journal*, 1(2), 165-183
- Campbell, B., Laforce, M. et Sarrasin, B. (dir.). *Pouvoir et régulation dans le secteur minier. Leçons à partir de l'expérience canadienne*, Québec : Presses de l'Université du Québec, 2012
- Campbell, B. (dir.), Hatcher, P., Lafortune, A. et Sarrasin, B. (2004). *Enjeux des nouvelles réglementations minières en Afrique. Document de recherche 3*. Uppsala (Suède): Nordic Africa Institute.
- Campbell, B. (dir.), Belem, G., Mazalto, M. et Sarrasin, B. (2010). *Ressources minières en Afrique. Quelle réglementation pour le développement?* Québec : Presses de l'université du Québec.
- Commission économique pour l'Afrique des Nations-Unies(2009). *Rapport d'examen africain sur l'exploitation minière (Résumé)*. Addis-Abeba: Auteur.
- Commission économique pour l'Afrique des Nations-Unies(2011). *Les ressources minérales et le développement de l'Afrique. Rapport du groupe d'études internationales sur les régimes miniers de l'Afrique*. Addis-Abeba : Auteur
- Convention de Minamata sur le mercure*. (2013, 10 octobre). RTNU.p.33. [Entrée en vigueur le 16 août 2017].
- Condé, C.-F. (2017). *Histoire de Siguiri. De l'implémentation coloniale à l'indépendance (1888-1958)*. Guinée : l'harmattan.
- Condé, G.-M. (2015, 6 juillet). Mine de Siguiri : dans le sillage de la richesse au prix de la dépravation (enquête). *Fax de guinée*. Récupéré le 24 octobre 2017 de <http://www.faxdeguinee.com/magr1.php?langue=fr&type=rub17&code=calb1706>
- Chouquer, G. (2016). Étienne Le Roy, *La terre de l'autre. Une anthropologie des régimes d'appropriation foncière*, Paris, LGDJ Lextenso, 2011, 441 p., ISBN 978-2-275-03777-6. *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, 63(4), 250-252. doi:10.3917/rhmc.634.0250.
- Delafin, A. (2005, 25 novembre). L'or d'Afrique: une richesse liée à l'histoire du continent. *Rfi*. Récupéré le 03 octobre 2017 de <http://www1.rfi.fr/fichiers/MFI/EconomieDeveloppement/1614.asp>.

- Diallo, L. (2014). *Industrie minière : enjeux et perspectives de développement durable en Afrique subsaharienne. Cas de la République de Guinée*. Thèse de doctorat, Université Hassan 1^{er}.
- Diop, M. (2007). *Réformes foncières et gestion des ressources naturelles en Guinée : enjeux de patrimonialité et propriété dans le Timbi au Fouta Djallon*. Paris : Karthala
- Diallo, M.C., Tall, A. et Traoré, L. (2011). *Les enjeux de la gouvernance du secteur minier en Guinée*. Conakry : Coopération Guinée-Allemagne.
- Denis, G. (2016). L'exploitation artisanale de l'or en Côte d'Ivoire : la persistance d'une activité illégale. *European Scientific Journal* 12(3), p.18.
- Dufour, S., Fortin, D. et Hamel, J. (1991). *L'enquête de terrain en sciences sociales. L'approche monographique et les méthodes qualitatives*. Montréal : Les éditions Saint-Martin.
- EGIS (2016). *Étude stratégique environnementale et sociale de la réforme du secteur minier en République de Guinée. Rapport final*. Guinée : PAGSEM.
- Guigues, J. et Devismes, P. (1969). La prospection minière à la batée dans le massif armoricain. *Mémoire du B.R.G.M* 1(71) p.172.
- Imbert, G. (2010). L'entretien semi-directif : à la frontière de la santé publique et de l'anthropologie. *Association de recherche en soins infirmiers (ARSI)*, 3(102), 23-34. Récupérer le 22 avril 2017 de <http://www.cairn.info/revue-recherche-en-soins-infirmiers-2010-3-page-23.htm>
- Institut national de la statistique (2017). *Recensement général de la population et l'habitat 2014 (résultats définitifs)*. Récupéré le 17 juillet 2017 de http://www.stat-guinee.org/PUB/rapports/INS_RGPH_2014_decret.pdf
- Keita, S. (2001). Étude sur les mines artisanales et les exploitations minières à petite échelle au Mali. *Mining, minerals and sustainable development (MMSD)*, 80.
- Kayentao, H. (2014). *L'examen de la contribution de l'exploitation minière à l'économie malienne* (Mémoire de maîtrise). Université du Québec à Montréal. Récupéré d'Archipel, l'archive de publications électroniques de l'UQAM <http://www.archipel.uqam.ca/7172/1/M13683.pdf>
- Kunanayagam, R., McMahon, G., Sheldon, C., Strongman, J. et Weber-Fahr, M. (2000). *Secteur minier. Avant-projet pour commentaire*. Récupéré le 10 octobre 2017 de <http://siteresources.worldbank.org/INTPRS1/Resources/383606-1205334112622/4768783-1205334911384/min31oct.pdf>

- Kippenberg, J. (2011). *Un mélange toxique. Travail des enfants, mercure et orpaillage au Mali*. New York : Human Right Watch
- Kouadio, K.N. (2008). *Exploitation artisanale de l'or dans le processus de mutation socioéconomique à Hiré* (Diplôme d'études approfondies). Université de Bouaké.
- Lafortune-Lauzon, A. (2015). *Participation et « nouveaux » modes de régulation-légitimation des projets miniers au Mexique : une réponse utile à la gestion des conflits?* (Mémoire de maîtrise). Université du Québec à Montréal. Récupéré d'Archipel, l'archive de publications électroniques de l'UQAM <http://archipel.uqam.ca/id/eprint/7802>
- Leroy, E., (2011). *La terre de l'autre. Une anthropologie des régimes d'appropriation foncière*. Paris : LGDJ, lextenso.
- Loi n°2011-06 du 9 septembre 2011 Code minier de la République de Guinée Modifié par la loi n°2013-53 du 8 avril 2013. Récupéré le 10 décembre 2016 de <http://www.droit-afrique.com/upload/doc/guinee/Guinee-Code-2011-minier-MAJ-2013.pdf>
- Macdonald, R. A., (2002). L'hypothèse du pluralisme juridique dans les sociétés démocratiques avancées. *R.D.U.S.* 33(12), 135-152. Récupéré le 03 juillet 2018 de : <https://www.usherbrooke.ca/droit/fileadmin/sites/droit/documents/RDUS/volume33/33-12-macdonald.pdf>
- Monikutidoo, A. (2010, décembre). *La « Quête des Ressources » en Afrique centrale (2). Le secteur minier en République Démocratique du Congo (RDC). État des lieux et perspectives*. Actes du colloque, Tervuren, Belgique, du 1^{er} au 3 décembre 2010. [S. L] : Auteur. Récupéré le 29 juillet 2018 de http://www.gecoproject.org/pdf/colloque/Atelier_2/QRAC_A2_5_Monikutidoo.pdf
- McMahon, G. et de Sa, P. (2010). Les ressources minérales : un atout pour le développement de l'Afrique subsaharienne? *Annales des mines-responsabilité et environnement*, 2(58), 79-83. DOI 10.3917/re.058.0079
- Merveille, N., (2011). « Déferlante d'enclosures au Pérou : une nouvelle vague d'altération du lien social et des rapports Nature-Cultures », *Droit et cultures*, 62(2), 177-193. Récupéré le 19 juin 2018 de <http://journals.openedition.org/droitcultures/2731>
- Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage, de l'Environnement, des eaux et forêts (2007).) *Plan d'action national d'adaptation aux changements climatiques (PANA) de la république de Guinée*. Conakry : Auteur

- Ministère de l'environnement, des eaux et forêts. Cellule de communication. (2017, 18 octobre). Le mercure : un métal toxique pour la santé et l'environnement [Message sur Facebook]. Récupéré le 31 octobre 2017 de [https://www.facebook.com/pg/Ministère-de-l'Environnement-des-Eaux-et-Forêts Guinée1581142278764708/posts/?ref=page_internal](https://www.facebook.com/pg/Ministère-de-l'Environnement-des-Eaux-et-Forêts-Guinée1581142278764708/posts/?ref=page_internal)
- Nation-Unies (1992). *Convention sur la diversité biologique*. Rio de Janeiro : Auteur
- Nations-Unies (2007). *Rapport sur l'investissement dans le monde. Sociétés transnationales, industries extractives et développement*. New York and Genève : Auteur
- Ndiaye, A.-N. (2017, 30 avril). Exploitation des ressources minières. Pourquoi la Guinée est considérée comme « Accident géologique ». *Enquête plus*. Récupéré le 07 novembre 2017 de [http://www.enqueteplus.com/content/exploitation-des-ressources-mini%C3%A8res-pourquoi-la-guin%C3%A9e-est consid%C3%A9r%C3%A9e-comme-%E2%80%98un-accident](http://www.enqueteplus.com/content/exploitation-des-ressources-mini%C3%A8res-pourquoi-la-guin%C3%A9e-est-consid%C3%A9r%C3%A9e-comme-%E2%80%98un-accident)
- Ndiaye, A.-M. (2017, 7 février). Guinée : l'orpaillage chiffré à 300 millions de dollars en 2016. *Financial Afrik*. Récupéré le 18 juillet 2017 de <https://www.financialafrik.com/2017/02/07/guinee-lorpaillage-chiffre-a-300-millions-de-dollars-en-2016/>
- Ngoualesso, C.Z. (2012) : *Impact de l'exploitation artisanale de diamant sur les activités agricoles dans la mambere-kadei* (Mémoire de maîtrise). Université de Bangui.
- OMS (2013). *Prévenir la maladie grâce à un environnement sain. L'exposition au mercure et ses conséquences sanitaires chez les membres de la communauté de l'extraction minière artisanale et à petite échelle de l'or*. Genève : Auteur
- OSISA [S. d]. *Étude des impacts sociaux et environnementaux de l'exploitation minière au Ghana, en Guinée et au Niger : efficacité des cadres juridiques et institutionnels dans la protection de la population et de l'environnement*. Johannesburg : PNUD
- Pallé-Diallo, A.I., Wade et Kourouma, S. [s.d]. *Présentation power point. Effets de l'exploitation artisanale de l'or sur les ressources forestières à Siguiri, République de Guinée*. Récupéré de http://www.sifee.org/static/uploaded/Files/ressources/actes-des-colloques/bamako/session-5/B_Palle_Diallo_etal_comm.pdf
- Paillé, P. (2003). *L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales*. Paris : Armand Colin

- Pierre, C. (2016). *État de production et de la demande d'or en 2016*. [Étude sur l'or] Récupéré de http://www.auplata.fr/pdf/production_or_monde_2016.pdf
- PNUE (2012). *Guide pratique. Réduire l'utilisation du mercure dans le secteur de l'orpaillage et de l'exploitation minière artisanale*. [S. L]: Auteur
- PNUE (2001). *Conférence préparatoire Africaine pour le sommet Mondial du développement durable. Évaluation des progrès du développement durable en Afrique depuis Rio (1992)*. Nairobi. UNEP/(ROA)/WSSD/1/4.
- PNUD (2017-). *À propos de la Guinée*. Récupéré le 20 novembre 2017 de <http://www.gn.undp.org/content/guinea/fr/home/countryinfo.html>
- Rutherford, B., Hinton, J., Buss, D., Rankin, P. et Stewart, J. (2014). *Les femmes dans la mine artisanale et à petite échelle en Afrique central et en Afrique de l'est: défis et possibilités d'autonomisation*. [Document non publié]. University Carleton.
- Sacko, M.-M. (2017, 18 Septembre). Siguiiri: deux femmes dont une en état de famille tuées dans un éboulement. *Guineenews.org*. Récupéré le 25 octobre 2017 de <http://guineenews.org/siguiiri-deux-femmes-dont-une-en-etat-de-famille-tuees-dans-un-eboulement/>
- Sachs, J. D. & Warner. A. M. (1995). Natural resource abundance and economic growth. *Nber working paper 5398*, Harvard Institute for International Development.
- Saïd, E. (1978). *Orientalism*. New York: Pantheon
- Sangaré, M., Affessi, A.S. et Koffi Koffi, G.J-C. (2016). Impacts sociaux et environnementaux de l'orpaillage sur les populations de la région du Bounkani (Côte D'ivoire). *European Scientific journal 12(26)*, p.288.
- Sawadogo, E. (2011). *L'impact de l'exploitation artisanale de l'or : cas du site de fofora dans la province du poni* (mémoire de maîtrise). Université d'Ouagadougou
- Schiff Berman, P., (2013). « Le nouveau pluralisme juridique », *Revue internationale de droit économique*, 1 ((t. XXVII)), 229-256. DOI 10.3917/ride.259.0229. Récupéré le 03 juillet 2018 de <https://www.cairn.info/revue-internationale-de-droit-economique-2013-1-page-229.htm>.
- Soumah, I. (2010). *Les mines de Guinée, comment cela fonctionne*. Guinée: L'harmattan.
- Soumah, I. (2007). *Avenir de l'industrie minière en Guinée*. Guinée : L'harmattan.

- Sow, S. (2013). *Exploration minière et développement durable en Guinée : impacts du cadre réglementaire* (Mémoire de maîtrise). Université Senghor
- Szablowski, D. (2007). *Transnational Law and Local Struggles. Mining, Communities and the World Bank*. Oxford and Portland, Oregon: Hart publishing.
- Thésée, G. et Carr, P. (2008). Une proposition d'élargissement de la dimension critique en éducation relative à l'environnement : la résistance éco-épistémologique. *Éducation relative à l'environnement : Regards – Recherches – Réflexions*, 7, p. 65-90.
- Thomas, F. (2017). *Enjeux miniers en Guinée*. Belgique : Centre tricontinental-CETRI
- Taubira-Delannon, C. (2000). *Rapport à monsieur le premier ministre : L'or en Guyane, éclats et artifice*. Guyane : Premier Ministre.
- Trevisiol, L. (2014). *Pour une bonne gouvernance du secteur extractif en Guinée : guide à l'attention de la société civile*. [S.L]: Revenue Watch Institute & Osiwa.
- Walrond, C. (2006). Gold and Gold Mining - Dredging', Te Ara - *the Encyclopedia of New Zealand*. Récupéré le 25 décembre 2018 de:
<https://teara.govt.nz/en/gold-and-gold-mining/page-8>